

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2012

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2011	8
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2011.....	9
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2011	10
<i>Madame le Maire</i>	11
<i>Marc THEBAULT</i>	11
<i>Madame le Maire</i>	11
RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	12
<i>Madame le Maire</i>	17
MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL : SOUTIEN DE PRINCIPE A LA JOURNEE MONDIALE DU REFUS DE LA MISERE ORGANISE PAR L'ASSOCIATION ATD QUART MONDE.....	18
<i>Madame le Maire</i>	19
<i>Marc THEBAULT</i>	19
<i>Madame le Maire</i>	19
<i>Nathalie SEGUIN</i>	19
MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NIORT CONTRE LE TRANSFERT DU SIEGE DU CREDIT AGRICOLE..	21
<i>Madame le Maire</i>	22
<i>Marc THEBAULT</i>	22
<i>Alain BAUDIN</i>	23
<i>Nicolas MARJAULT</i>	23
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	24
<i>Madame le Maire</i>	25
VENUE DE MONSIEUR PEREIRA-LEAL - MEDAILLE HANDISPORT AUX JEUX OLYMPIQUES 2012	27
<i>Madame le Maire</i>	27
<i>Pascal PEREIRA-LEAL</i>	27
<i>Madame le Maire</i>	27
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITE.....	28
<i>Nathalie SEGUIN</i>	29
ZAC POLE SPORTS - GARANTIE D'EMPRUNT DE 3 000 000 EUROS SUR 3 ANS, POUR LE FINANCEMENT DES AMENAGEMENTS A EFFECTUER PAR LA SEM DEUX-SEVRES AMENAGEMENT	30
<i>Madame le Maire</i>	32
MARCHE DE FOURNITURE D'EMULSIONS DE BITUME - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE...	33
<i>Amaury BREUILLE</i>	34
AMENAGEMENT DE VOIRIES ET RESEAUX LIAISON RUE DE L'AERODROME / CHEMIN DE LA MOIE ET LIAISON DES RUES RENAN / DIDEROT - MARCHES N°08251A001 (LOT 1) ET 08251A002 (LOT 5) - PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNEL - AUTORISATION DE SIGNATURE	35
<i>Amaury BREUILLE</i>	36
<i>Rose-Marie NIETO</i>	36
<i>Amaury BREUILLE</i>	36
MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RECONQUETE DES ESPACES PUBLICS CENTRAUX - AVENANT N°3 - TRANSFERT DU MARCHE	37
<i>Amaury BREUILLE</i>	38
OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU DONJON ET SON ENVIRONNEMENT - LOT 1 - TERRASSEMENT GENERAUX VRD - AVENANT N°1	39
<i>Amaury BREUILLE</i>	40
AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA MIRANDELLE, DE L'ALLEE POLITKOVSKAÏA, DE L'IMPASSE DE CHEY ET DE LA RUE DE LA CROIX DES PELERINS - ATTRIBUTION DES MARCHES	41
<i>Amaury BREUILLE</i>	42

OPERATION D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS CENTRAUX - AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT 1 - TERRASSEMENT, VOIRIE ASSAINISSEMENT ET FOURREAUX POUR FIBRE OPTIQUE ET ECLAIRAGE.....	43
<i>Amaury BREUILLE</i>	44
PRUS - AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE - OPERATIONS A15, A16, A18, A34 ET E6 - AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX CONCERNANT LE LOT 1: VRD ET LE LOT 4: JEUX POUR ENFANTS.....	45
<i>Josiane METAYER</i>	46
PRUS - OPERATIONS DE CONSTRUCTION D'IMMEUBLES COMMERCIAUX RUE JULES SIEGFRIED AU CLOU BOUCHET ET PLACE JACQUES CARTIER A LA TOUR CHABOT GAVACHERIE - MODALITES DE VERSEMENTS DES SUBVENTIONS A LA SEMIE	47
<i>Josiane METAYER</i>	48
COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX PLACE DU TEMPLE - DEMANDE D'INDEMNISATION DU MELANE	49
<i>Jean- Claude SUREAU</i>	50
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	50
<i>Madame le Maire</i>	50
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	50
COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX PLACE DU TEMPLE - DEMANDE D'INDEMNISATION DE LA SARL L'EPICERIE	51
EVOLUTION DES MODALITES DE STATIONNEMENT.....	52
<i>Christophe POIRIER</i>	53
<i>Madame le Maire</i>	56
<i>Rose-Marie NIETO</i>	56
<i>Christophe POIRIER</i>	56
<i>Madame le Maire</i>	56
<i>Alain BAUDIN</i>	56
<i>Marc THEBAULT</i>	57
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	58
<i>Amaury BREUILLE</i>	59
<i>Madame le Maire</i>	59
GRATUITE DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA MEGISSERIE	61
<i>Christophe POIRIER</i>	62
<i>Marc THEBAULT</i>	62
<i>Christophe POIRIER</i>	62
<i>Alain BAUDIN</i>	62
<i>Nicolas MARJAULT</i>	63
<i>Alain BAUDIN</i>	64
<i>Madame le Maire</i>	64
VALLEE GUYOT - GARANTIE D'EMPRUNT DE 4 000 000 EUROS SUR 5 ANS A L'EPF-PC POUR FINANCER LES ACQUISITIONS EN VUE D'ASSURER LA MAITRISE FONCIERE DU SECTEUR	65
<i>Frank MICHEL</i>	67
<i>Elsie COLAS</i>	67
<i>Frank MICHEL</i>	67
ACCORD CADRE - MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE PATRIMOINE BATI DE LA VILLE DE NIORT - AVENANT N°1	68
<i>Frank MICHEL</i>	69
TRAVAUX NEUFS, GROSSES REPARATIONS ET ENTRETIEN 2013 2016 - ATTRIBUTION DES MARCHES....	70
<i>Frank MICHEL</i>	72
CENTRE DU GUESCLIN - BATIMENT C - REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX.....	73
<i>Frank MICHEL</i>	74
LOGEMENT SOCIAL - OPERATION 'RUE DE LA BURGONCE' - VERSEMENT A HABITAT SUD DEUX-SEVRES (HSDS) D'UNE SUBVENTION DE 51 000 €- APPROBATION D'UNE CONVENTION A INTERVENIR AVEC HSDS ET LA CAN.....	75
<i>Josiane METAYER</i>	76

LOGEMENT SOCIAL - REALISATION PAR LA SEMIE DE L'OPERATION 'SAINT SYMPHORIEN' - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT A INTERVENIR ENTRE LA VILLE, LA SEMIE ET LA CAN.....	77
<i>Josiane METAYER</i>	78
REQUALIFICATION DES HALLES DE NIORT ET DE LA RUE BRISSON - DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE, APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION.....	79
<i>Frank MICHEL</i>	81
<i>Marc THEBAULT</i>	81
<i>Madame le Maire</i>	81
<i>Marc THEBAULT</i>	81
<i>Madame le Maire</i>	82
OPAH RU II - APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE A INTERVENIR AVEC L'ETAT, L'ANAH ET LA CAN	83
<i>Frank MICHEL</i>	85
<i>Bernard JOURDAIN</i>	86
<i>Frank MICHEL</i>	86
OPAH RU II - MISSION DE SUIVI-ANIMATION D'UNE OPAH RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LE CENTRE ANCIEN DE LA VILLE DE NIORT	87
<i>Frank MICHEL</i>	88
OPAH-RU II - MISSION DE SUIVI-ANIMATION : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ANAH	89
<i>Frank MICHEL</i>	90
OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT	91
<i>Frank MICHEL</i>	92
MISE EN REVISION DE LA ZPPAUP	93
<i>Frank MICHEL</i>	95
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	95
<i>Frank MICHEL</i>	95
<i>Madame le Maire</i>	96
MISE EN REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE	97
<i>Frank MICHEL</i>	99
<i>Rose-Marie NIETO</i>	99
<i>Frank MICHEL</i>	99
CESSION A UN INVESTISSEUR PRIVE (BOUYGUES IMMOBILIER) DE PARCELLES POUR CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DU PRUS (ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES).....	100
<i>Frank MICHEL</i>	101
CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION IA N° 115 A LA SARL GIRARD GRAPHIC - DELIBERATION MODIFICATIVE	102
CESSION GRATUITE D'UNE LAVEUSE-ESSOREUSE A L'ASSOCIATION AVEC	103
<i>Frank MICHEL</i>	104
PARC DES EXPOSITIONS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONSTITUTION DE LA COMMISSION CHARGEE DE L'OUVERTURE DES PLIS.....	105
<i>Madame le Maire</i>	106
GOLF MUNICIPAL DE ROMAGNE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONSTITUTION DE LA COMMISSION CHARGEE DE L'OUVERTURE DES PLIS.....	107
<i>Madame le Maire</i>	109
MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DU MUR D'ESCALADE DE L'ACCLAMEUR - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE	110
<i>Madame le Maire</i>	111
<i>Bernard JOURDAIN</i>	111
<i>Chantal BARRE</i>	111
<i>Madame le Maire</i>	111
FOIREXPO 2013 - REGLEMENT SPECIAL	112
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	113

PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE GRATUITE POUR LA LOCATION DE MATERIEL AU PROFIT DE LA CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT 79.....	114
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF COLLECTIVITES DANS LE CADRE DE LA SOIREE CONFERENCE DEBAT ORGANISEE LE 25 OCTOBRE 2012 PORTANT SUR LE SPORT POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP A NIORT	115
<i>Madame le Maire</i>	116
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE	117
<i>Nicolle GRAVAT</i>	118
<i>Madame le Maire</i>	118
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	119
<i>Nicolas MARJAULT</i>	120
<i>Madame le Maire</i>	120
SUBVENTION A L'ASSOCIATION 'MADE IN MOI MEME' AU TITRE DE LA PARTIE CULTURELLE DE LA MANIFESTATION ROCK THE CABAS	121
<i>Nicolas MARJAULT</i>	122
SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES	123
ANIMATIONS PERISCOLAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT DANS LE CADRE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE.....	124
<i>Madame le Maire</i>	126
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL A LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION.....	127
<i>Jean-Louis SIMON</i>	128
RECRUTEMENT D'UN INGENIEUR CONTRACTUEL A LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION	129
<i>Jean-Louis SIMON</i>	130
CREATIONS D'EMPLOIS TEMPORAIRES A LA PATINOIRE	131
<i>Jean-Louis SIMON</i>	132
PRESTATIONS INFORMATIQUES ET TELEPHONIQUES SERVIES AU C.C.A.S. PAR LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATIONS DE LA VILLE DE NIORT - CONVENTION	133
<i>Jean-Louis SIMON</i>	134
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT	135
<i>Jean-Louis SIMON</i>	136
CONVENTION DE PARTENARIAT EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CCAS DE NIORT	137
<i>Jean-Louis SIMON</i>	138
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE PREVOYANCE : CHOIX DU PRESTATAIRE.....	139
<i>Jean-Louis SIMON</i>	142
MISE EN REFORME DE MATERIELS INFORMATIQUES	143
<i>Jean-Louis SIMON</i>	145
<i>Madame le Maire</i>	145
DECISION MODIFICATIVE N°2.....	146
<i>Pilar BAUDIN</i>	147
FOIREXPO 2013 - TARIFS	148
<i>Pilar BAUDIN</i>	149
<i>Rose-Marie NIETO</i>	149
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A HABITAT SUD DEUX-SEVRES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR UN MONTANT DE 1 054 000€ POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS RUE CHIRON COURTINET A NIORT - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D20110522 DU 28/11/2011150	
<i>Pilar BAUDIN</i>	153
OPAH RU - GARANTIE D'EMPRUNT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POITOU CHARENTES.....	154

Frank MICHEL..... 156

ACCORD CADRE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN, DE MATERIEL DE NETTOYAGE ET PRODUITS ANNEXES ET D'ARTICLES DE BROSSERIE EXTERIEURE VOIRIE - LOTS 1 ET 2 - APPROBATION DES AVENANTS 157

Frank MICHEL..... 158

GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURE DE CARBURANT EN VRAC – APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE..... 159

Frank MICHEL..... 160
Madame le Maire 160
Jacques TAPIN 160
Madame le Maire 160
Jacques TAPIN 160
Madame le Maire 160
Jacques TAPIN 161
Madame le Maire 161
Jacques TAPIN 161
Madame le Maire 161

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 octobre 2012

Président :**MADAME GENEVIÈVE GAILLARD****Présents :**

Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Amaury BREUILLE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Delphine PAGE, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nicolle GRAVAT, Monsieur Nicolas MARJAULT, Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Pilar BAUDIN, Monsieur Frank MICHEL, Madame Annie COUTUREAU, Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Denis THOMMEROT, Madame Annick DEFAYE, Madame Nicole IZORE, Monsieur Hüseyin YILDIZ, Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Monsieur Bernard JOURDAIN, Monsieur Gérard ZABATTA, Madame Julie BIRET, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Dominique BOUTIN-GARCIA, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Elsie COLAS, Madame Maryvonne ARDOUIN, Madame Chantal BARRE, Monsieur Aurélien MANSART, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Virginie LEONARD, Monsieur Emmanuel GROLLEAU.

Secrétaire de séance : Annie COUTUREAU**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Anne LABBE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis SIMON, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER, Madame Blanche BAMANA, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Patrick DELAUNAY, ayant donné pouvoir à Madame Delphine PAGE, Madame Gaëlle MANGIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Madame Elsie COLAS, Madame Elisabeth BEAUVAIS, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Jérôme BALOGÉ, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT

Excusés :

Monsieur Guillaume JUIN, Monsieur Michel PAILLEY.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012

Procès-verbal n° Pv-2012-3

Direction du Secrétariat Général

**Approbation du procès-verbal de la séance du
Conseil municipal du 7 novembre 2011**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012

Procès-verbal n° Pv-2012-4

Direction du Secrétariat Général

**Approbation du procès verbal de la séance du
Conseil municipal du 28 novembre 2011**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012

Procès-verbal n° Pv-2012-5

Direction du Secrétariat Général

**Approbation du procès verbal de la séance du
Conseil municipal du 16 décembre 2011**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE**Madame le Maire**

Avant de commencer cette séance de Conseil municipal, je voudrais que nous honorions un ancien Conseiller municipal qui est décédé ce jour, il s'agit de Monsieur STEVENET qui a été Conseiller municipal pendant 2 mandats. Il a très largement contribué à la démocratie dans cette ville de Niort, il s'est donné autant qu'il a pu, non seulement à ses activités professionnelles mais aussi à ses activités d'élu, et je crois qu'aujourd'hui il était important d'honorer sa mémoire. Nous allons observer, si vous le voulez bien, une minute de silence.

Nous allons reprendre l'ordre du jour de notre Conseil municipal. Vous avez eu trois procès verbaux de Conseils municipaux qui, comme je vous l'avais expliqué la fois dernière, datent du 7 novembre, du 28 novembre et du 16 décembre 2011. Avez-vous des commentaires à faire sur ces procès verbaux ?

Marc THEBAULT

Bien qu'on ait déjà évoqué ce sujet, c'est vrai que c'est quand même assez difficile, à un an de distance, même si l'on a conservé quelques notes, de se rappeler des interventions des uns et des autres. Je comprends qu'on puisse avoir une charge de travail importante dans le service à un moment donné, mais j'ai le sentiment qu'on a du mal à rattraper le temps.

Je souhaiterais qu'on arrive, un peu comme à l'Agglomération, à avoir le procès verbal d'une réunion à l'autre, ce qui est beaucoup plus facile pour se remémorer les choses. Donc par rapport à ces procès verbaux qui nous sont soumis, nous nous abstenons, non pas que l'on conteste le contenu mais on n'est pas du tout en état de pouvoir vérifier les propos des uns et des autres compte tenu des délais particulièrement longs.

Madame le Maire

Merci. Je suis d'accord avec vous, évidemment c'est un peu long. Mais c'est vrai qu'il y a eu une surcharge de travail. Et puis vous savez que pour les prochains, on a un autre problème, puisque l'enregistrement n'a pas toujours bien fonctionné.

On va essayer de faire au mieux pour vous apporter les meilleurs comptes rendus possibles. Mais je suis évidemment désolée, j'espère que nous allons pouvoir rattraper ce retard et reprendre un meilleur rythme. Quant à la Communauté d'Agglomération, les débats sont comme vous le savez moins fournis, quelquefois moins nourris et les comptes rendus sont beaucoup plus rapides à faire, donc je vous remercie de ne pas comparer les deux.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012**

Recueil-décisions n° Rc-2012-6

Direction du Secrétariat Général**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Tome 1 :Ce Recueil des décisions L.2122-22 est composé de 2 tomes.

- Le premier, regroupe les décisions L.2122-22 qui avaient été saisies sous le logiciel Gesact avant la mise en production du nouvel outil.

- Le second, regroupe les décisions L.2122-22 saisies sous le nouveau logiciel AIRS Délib.

1	L-20120646	<i>AMERU</i> Reconquête du patrimoine urbain et architectural du site Boinot. Requalification des Espaces Publics Centraux. Etude d'Impact comprenant le dossier 'Loi sur l'Eau' - Avenant n°1	/	3
2	L-20120664	<i>COMMUNICATION</i> Accord cadre Impression et finition des éditions municipales, lot 1 : impression rotatif offset du magazine Vivre à Niort	80 000,00 € HT maximum	7
3	L-20120652	<i>SERVICE CULTUREL</i> Jeudis de Niort 2012 – Contrat de cession 'Alex Renart'	1 600,00 € net	9
4	L-20120653	<i>SERVICE CULTUREL</i> Jeudis de Niort 2012 – Contrat de cession 'Courir les Rues et sa Band'	3 600,00 € HT soit 3 852,00 € TTC	16
5	L-20120648	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Convention passée avec MB Formation – Participation d'un agent au stage 'La réforme des études d'impact'	700,00 € HT soit 837,20 € TTC	24
6	L-20120650	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel – Convention passée avec ALTENDIS – Participation d'un agent au stage 'Formation Liferay Développement'	1 995,00 € HT soit 2 386,02 € TTC	26
7	L-20120658	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel – Convention passée avec AFPA – Participation d'un agent au stage 'Agent de propreté et d'hygiène'	2 806,00 € net	27
8	L-20120669	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel – Convention passée avec ACP FORMATION – Participation d'un agent à la formation 'Un jour pour comprendre l'essentiel des marchés publics'	620,00 € net	29
9	L-20120644	<i>ENSEIGNEMENT</i> Avenant n°1 du marché de pains et de brioches 11311M075 – Lot 16 – Edmond Proust	Le marché passe de 1 400,00 € TTC à 1 600,00 € TTC. Les autres montants restent inchangés	31
10	L-20120645	<i>ENSEIGNEMENT</i> Avenant n°1 du marché de pains et de brioches 11311M070 – Lot n°11 – Jules Michelet	Le marché passe de 1 750,00 € TTC à 2 050,00 € TTC. Les autres montants restent inchangés	33

11	L-20120651	<i>ENSEIGNEMENT</i> Avenant n°1 du marché de pains et de brioches 11311M060 – Lot n°1 – Louis Aragon	Le marché passe de 2 500,00 € TTC à 3 000,00 € TTC. Les autres montants restent inchangés	35
12	L-20120629	<i>FESTIVAL DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE</i> Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle 'Parcours en métamorphose de Kafka'	672,90 € HT soit 720,00 € TTC	37
13	L-20120630	<i>FESTIVAL DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE</i> Location de matériel : Plancher et Terrasse	5 434,70 € HT soit 6 499,90 € TTC	43
14	L-20120631	<i>FESTIVAL DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE</i> Location de matériel vidéo	5 125,05 € HT soit 6 129,56 € TTC	44
15	L-20120632	<i>FESTIVAL DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE</i> Installation 'Pollinisation de la Ville' par le parti poétique	9 000,00 € TTC	45
16	L-20120642	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Marché subséquent – Lavage de vêtements de travail et d'articles textiles	Montant maximal de 20 000 € HT pour une durée de 12 mois	46
17	L-20120643	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Acquisition d'une armoire forte ignifugée	6 048,00 € HT soit 7 233,41 € TTC	48
18	L-20120656	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Parc des expositions – Achat de fournitures pour effectuer l'étanchéité des chalets de la Ville de Niort	9 884,72 € HT soit 11 822,13 € TTC	50

Recueil des Décisions L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Conseil municipal du 15 octobre 2012
Liste des décisions
Tome 2

Ce Recueil des décisions L.2122-22 est composé de 2 tomes.

- Le premier, regroupe les décisions L.2122-22 qui avaient été saisies sous le logiciel Gesact avant la mise en production du nouvel outil.
- Le second, regroupe les décisions L.2122-22 saisies sous le nouveau logiciel AIRS Délib.

1.	L-2012-126	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec EFE - CURSUS - Participation d'un agent à la formation 'ZAC étape par étape'	1 071,00 € HT soit 1 280,92 € TTC	4
2.	L-2012-127	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec EFE - Coursus - Participation d'un agent à la formation 'ZAC étape par étape'	1 011,50 € HT soit 1 209,75 € TTC	6
3.	L-2012-128	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - convention passée avec Synerglaçe - SARL - Participation d'un groupe d'agents à la formation 'Utilisation d'une surfaceuse'	1 110,00 € HT soit 1 327,56 € TTC	8
4.	L-2012-142	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec CFPPA 'Tours Fondettes' - Participation de deux groupes d'agents à la formation 'connaître et entretenir efficacement les plantes vivaces'	4 120,00 € net	10
5.	L-2012-145	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec UPFP. Participation de deux agents à la formation 'Maître de cérémonie'	1 138,00 € net	12
6.	L-2012-120	<i>DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT</i> Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs - 1er trimestre année 2012/2013 pour l'association : LEA Les Ateliers du Baluchon	900,00 € net	14
7.	L-2012-121	<i>DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT</i> Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs - 1er trimestre année 2012/2013 pour l'association : L'ECHIQUIER NIORTAIS	900,00 € net	18
8.	L-2012-122	<i>DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT</i> Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs - 1er trimestre année 2012/2013 pour l'association : UAN Saint Florent	300,00 € net	22

9.	L-2012-123	<i>DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT</i> Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs - 1er trimestre année 2012/2013 pour l'association : Makos records	900,00 € net	26
10.	L-2012-124	<i>DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT</i> Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs - 1er trimestre année 2012/2013 pour l'artiste : Agnès BRILLATZ	1200,00 € net	30
11.	L-2012-125	<i>DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT</i> Avenant n°1 au marché de pains et de brioches 11311M073 - Lot n°14 - Ernest Pérochon	Le montant maximum annuel du marché passe de 2 400,00 € TTC à 3 150,00 € TTC. Les autres montants restent inchangés	34
12.	L-2012-130	<i>DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT</i> Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs - 1er trimestre année 2012/2013 pour l'association : TAEKWONDO CLUB NIORTAIS	300,00 € net	37
13.	L-2012-132	<i>DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT</i> Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs - 1er trimestre année 2012/2013 pour l'association : CEM	2 400,00 € net	41
14.	L-2012-137	<i>DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT</i> Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs - 1er trimestre année 2012/2013 pour l'association : SPORT ADAPT'	300,00 € net	45
15.	L-2012-138	<i>DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT</i> Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs - 1er trimestre année 2012/2013 pour : Monsieur Bernard BAUDOUIN	300,00 € TTC	49
16.	L-2012-139	<i>DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT</i> Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs - 1er trimestre année 2012/2013 pour l'association : HORS CHAMPS	300,00 € net	53
17.	L-2012-144	<i>DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT</i> Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs - 1er trimestre année 2012/2013 pour l'association : LES NAINES BLANCHES	600,00 € TTC	57

18.	L-2012-149	<i>DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT</i> Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs - 1er trimestre année 2012/2013 pour l'artiste : DECIBELS ANIMES	1 484,00 € net	61
19.	L-2012-150	<i>DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT</i> DPC - Marché de mobilier scolaire pour l'école Jean Zay maternelle - septembre 2012	29 741,13 € HT soit 35 570,39 € TTC	65
20.	L-2012-147	<i>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</i> Distribution du magazine Vivre à Niort d'octobre à décembre 2012	5 352,81 € TTC	67
21.	L-2012-129	<i>DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX</i> Acquisition de mobilier d'accueil pour le service des formalités citoyennes et des inscriptions scolaires - Approbation de marché	5 867,20 € HT soit 7 017,17 € TTC	69
22.	L-2012-134	<i>DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX</i> Fourniture de matériels pour les espaces verts - Lot 1 tracteur compact avec reprise d'un ancien matériel - Approbation de marché	Acquisition du matériel : 30 800,00 € HT soit 36 836,80 € TTC Reprise d'un matériel Kubota L2850 : 3 300,00 € net	71
23.	L-2012-135	<i>DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX</i> Fourniture de matériel pour les espaces verts - Lot 2 Mini utilitaire forestier 4x4 - Approbation de marché	19 000,00 € HT soit 22 724,00 € TTC	73

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Sur le Recueil des Décisions, est-ce que vous avez des choses à dire ? Bien, je vous remercie.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012**

Délibération n° D-2012-455

Direction Animation de la Cité**Motion du Conseil municipal : Soutien de principe à la journée mondiale du refus de la misère organisé par l'association ATD Quart Monde**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission municipale compétente,

Pour la 25^{ème} année consécutive, l'association ATD QUART MONDE organise le 17 octobre une journée mondiale du refus de la misère.

Cette association, que nous soutenons régulièrement, sollicite la Ville de NIORT pour un engagement de principe à ses côtés, rappelant notre détermination à lutter contre la grande pauvreté et l'exclusion.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la motion suivante :

« Ville de solidarité », NIORT, siège national de nombre de mutuelles, agit au quotidien, dans un contexte mondial, européen et national de crise, en faveur des populations les plus fragilisées.

Ainsi, la Ville de NIORT mène une action volontariste de soutien aux associations qui accompagnent ces populations, en particulier les associations humanitaires engagées dans l'aide alimentaire : l'animation de la charte alimentaire niortaise vise à fédérer les efforts des associations et à renforcer leurs capacités d'intervention, par exemple par la création d'une plate-forme d'aide alimentaire.

Par ailleurs, avec son Centre Communal d'Action Sociale, qui mène une politique permanente de solidarité, la Ville de NIORT s'est engagée dans une analyse des besoins sociaux sur son territoire, qui lui permet d'être en veille permanente, et dans une réforme de ses aides facultatives pour pouvoir venir en aide aussi aux nouveaux publics touchés par la pauvreté.

Le Conseil municipal entend par cette motion marquer lui aussi, en faisant écho à l'action d'ATD QUART MONDE, sa détermination et son refus de la misère et de l'exclusion.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
Geneviève GAILLARD
Et par empêchement
Le 1er Adjoint

Signé

Pascal DUFORESTEL

Madame le Maire

Nous avons une motion qui a été déposée sur table car j'attendais le résultat des consultations pour vous la communiquer.

Nous allons commencer par une autre motion dont vous avez pu prendre connaissance et qui porte sur le soutien de principe à la journée mondiale du refus de la misère, organisée par l'association ATD Quart Monde. C'est une association que nous soutenons régulièrement pour cette manifestation et je pense qu'il est important de la soutenir à nouveau cette année, dans un contexte qui n'est pas facile. Je vous demande de bien vouloir approuver cette motion.

Marc THEBAULT

Je souhaiterais faire un commentaire. Sur la motion proprement dite, sur la démarche, nous sommes bien entendu en totale adéquation avec vous pour accompagner l'association ATD Quart Monde qui chaque année organise cette journée de refus de la misère.

Néanmoins j'aurais souhaité que, peut-être, dans la motion, on mette plus en avant tout le travail fourni, notamment d'abord par cette association, et puis par d'autres associations avec de nombreux bénévoles qui agissent au quotidien sur les problèmes de la misère.

J'ai notamment le sentiment que si dans les derniers paragraphes on valorise la politique municipale en matière de solidarité, et personne ne doute que le CCAS fait son travail, on le reconnaît - malheureusement aujourd'hui avec toutes les difficultés économiques que l'on connaît, tous les CCAS sont mobilisés un peu de la même façon, - il aurait peut être été possible de participer ou d'organiser aux côtés de l'association, à l'occasion de cette journée, une manifestation symbolique, par exemple des tables rondes comme ça s'est fait par le passé, avec différents intervenants sur les problématiques du quotidien dans nos villes.

J'aurais souhaité quelque chose de plus concret pour accompagner et pas simplement un vœu de soutien, mais évidemment nous sommes tous d'accord et nous sommes tous solidaires. Voilà un peu l'état des réflexions que je souhaitais vous faire partager ce soir.

Madame le Maire

Je vais laisser Madame Nathalie SEGUIN répondre. Avant cela, je me permets de vous préciser que ce n'est pas un vœu, mais une motion effective de notre soutien. Un vœu c'est quelque chose qui n'a pas tout à fait la même dimension.

Nathalie SEGUIN

Oui, effectivement nous travaillons avec cette association depuis plusieurs années maintenant. Ceci étant dit, sur la Ville de Niort et même sur le Département, c'est une jeune association qui comprend très peu de bénévoles. Je suis en contact, avec le Président, Monsieur SIGOIGNE qui essaye de mobiliser autour de lui mais qui a du mal à rassembler des bénévoles dans son association.

A plusieurs reprises et avec d'ailleurs l'appui du Pôle Solidarité de Niort Associations, nous avons essayé de monter des projets. Nous avons aussi essayé de soutenir cette association avec le service « Vie

Associative » de la Ville, de monter des projets avec elle en lui laissant toute sa place, parce que c'est important aussi qu'elle prenne toute sa place et que la Ville ne se substitue pas à son combat. Aujourd'hui la motion qui est proposée c'est aussi parce que l'association n'a pas pu faire autrement. Ceci étant dit c'était important pour elle de marquer le coup et elle a proposé cette motion à Madame le Maire, qui a bien voulu accepter de vous la soumettre ce soir.

D'ailleurs, dans cette motion que nous avons rédigée, je pense qu'il était quand même important qu'on rappelle que cette association est mobilisée sur la pauvreté, qu'elle alerte régulièrement les pouvoirs publics et c'est notre façon à nous de la soutenir.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012**

Délibération n° D-2012-456

Direction du Secrétariat Général**Motion du Conseil municipal de Niort contre le transfert du siège du Crédit Agricole**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal de Niort, réuni en séance ordinaire le 15 octobre 2012, s'indigne de la décision des administrateurs et des dirigeants de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de transférer le siège de l'établissement bancaire, actuellement organisé entre Saintes et Niort vers un nouveau site unique.

Il dénonce l'opacité dans laquelle cette décision a été prise :

- sans avoir informé les collectivités locales, les partenaires et acteurs économiques du territoire ni envisagé, avec eux, de solution alternative au transfert et au regroupement,
- sans avoir mesuré de manière concrète les impacts humains, sociaux et commerciaux économiques d'une telle décision sur les salariés et les familles, les commerces et entreprises des sites concernés,
- sans avoir rendu compte de manière claire et transparente des coûts financiers de court terme espérés. A ce jour sont d'ores et déjà annoncées des sommes très importantes : 100 millions d'euros dans le nouvel établissement, plusieurs millions d'euros en mesure d'accompagnement des salariés....,
- sans avoir respecté les principes fondateurs de l'établissement, mis en avant auprès des déposants, de mutualisation, de proximité et de service,
- au mépris des habitants, exploitants et acteurs des territoires saintais et niortais sans qui la Caisse régionale ne peut exister,

Dans ces conditions, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire :

Demande aux administrateurs et aux dirigeants du Crédit Agricole de :

- reconsidérer leur décision de transférer les sièges actuels vers un site unique, en prenant en compte les principes d'un développement durable dans un objectif d'équilibre des territoires, de respect des populations, des familles et des économies locales ;
- d'associer leur personnel, les représentants de leurs déposants et les élus locaux à leur réflexion.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
Geneviève GAILLARD
Et par empêchement
Le 1er Adjoint

Signé

Pascal DUFORESTEL

RETOUR SOMMAIRE**Madame le Maire**

Nous allons discuter de la deuxième motion qui a été déposée sur table. C'est celle que nous souhaitons communiquer aux dirigeants et aux administrateurs du Crédit Agricole qui nous entendront certainement dans les mois qui viennent pour éviter le transfert du siège du Crédit Agricole vers la Rochelle.

Des commentaires autour de cette motion ?

Marc THEBAULT

Nous sommes d'accord, bien entendu, sur le fait que cette annonce a touché l'ensemble des Niortais et en premier lieu les familles des salariés concernés par ce projet de transfert. Bien entendu c'est une très mauvaise nouvelle pour notre ville. Maintenant, je ne sais pas si une motion est la réponse adaptée à cette question.

Je crois qu'il faut essayer d'aller un petit peu plus loin. J'imagine quand même que les dirigeants du Crédit Agricole, et notamment le Président, qui est en plus je crois un élu des Deux-Sèvres, ont à un moment ou un autre dû rencontrer les élus des villes concernées par ce projet de transfert. C'est peut être à ce moment là qu'il aurait fallu déjà faire part de notre totale opposition et puis demander s'il n'y avait pas des alternatives.

Sur le contenu même de la motion, j'ai été agréablement surpris la semaine dernière quand j'ai reçu un message nous adressant longtemps à l'avance le texte, une fois n'est pas coutume, et nous demandant quelles étaient éventuellement les remarques que nous pourrions faire.

J'ai dit, avec mes collègues : « Nous allons dans la bonne direction », on est au stade de la concertation avancée, et non pas simplement à recevoir une motion sur table juste avant la séance.

Nous avons fait quelques propositions qui ne me paraissent pas du tout inadaptées, par exemple ce que nous trouvons choquant, c'est l'absence de solidarité de notre territoire régional. La Ville de Niort est membre d'une association qui s'appelle « AIRE 198 » qui regroupe les 4 agglomérations, donc on peut essayer d'imaginer de travailler un peu en concertation.

Moi, je suis gêné lorsque j'entends le Maire de la Rochelle annoncer qu'il se réjouit de l'arrivée de la Caisse Régionale du Crédit Agricole dans sa ville, qu'il a d'ailleurs prévu un certain nombre d'aménagements et d'investissements dans ce sens-là, le même Maire de la Rochelle qui en 2008 au moment des élections municipales vous accompagnait Madame le Maire, et ça, je trouve que ce n'est pas de la solidarité territoriale.

Il y a les logiques d'entreprise qui sont déjà très contestables et très choquantes, mais qu'en plus il n'y ait pas de solidarité au niveau des élus, cela me semble quand même désolant.

C'est pour ça que nous avons souhaité que dans la motion on demande au Maire de la Rochelle de ne pas favoriser cette délocalisation. C'est pourtant ce qu'il est en train de faire en offrant les investissements qu'il a annoncés. De même on avait demandé à ce que la Présidente du Conseil Régional appelle toutes les parties prenantes à une nécessaire solidarité régionale. Enfin, on attend également une ébauche de

réponse de la part du Gouvernement. Je crois que vous aviez fait savoir publiquement que vous aviez écrit au Ministre du redressement productif, eh bien, quelle est sa réponse, si il y en a une ? Et est-ce qu'il y a une mobilisation de l'ensemble des acteurs régionaux et nationaux pour éviter ce genre de décisions qui sont des catastrophes pour nos territoires ? Voilà un peu le sens de notre remarque, mais bien entendu sur l'esprit, nous sommes totalement d'accord et nous nous associerons à cette motion.

Alain BAUDIN

Par rapport à cette motion à laquelle nous souscrivons totalement, je voulais simplement dire que même s'il y a une logique d'entreprise, - et on le voit encore ce matin avec une autre entreprise qui va partir sur un territoire voisin Arc en Sèvre, - c'est encore 55 salariés qui quittent notre ville, je ne sais pas si on mesure bien tous les dégâts collatéraux qui en résultent pour notre ville et son attractivité. Je suis de ceux qui pensent qu'aujourd'hui il faut qu'il y ait une forte intervention pour réguler ce genre de chose. Une collectivité locale peut mettre en œuvre tout ce qu'elle peut, quand des décisions de cette nature sont prises. Je crois que c'est comme si tous les efforts faits d'un côté étaient complètement anéantis de l'autre.

Je crois que c'est plus sur tous les dégâts collatéraux qu'il faut effectivement essayer d'intervenir, y compris à un haut niveau. Comme il y a un Ministère du redressement productif, je crois qu'on pourrait peut être l'appeler dans des cas comme ça pour bien mesurer tous ces dégâts.

Nicolas MARJAULT

Je pense qu'il ne faut pas sous estimer l'importance de ce vœu, comme ça a pu être fait ici et là, dans la presse, ou même en sous-entendu ce soir.

Au contraire, je pense qu'il faut faire bloc à la fois pour les salariés, pour le territoire, parce que personne ne comprendrait qu'on ergote pour des stratégies plus ou moins politiciennes ou qu'on s'égarer sur des stratégies politiques différenciées, comme ce fut le cas en Saintonge lors du premier débat de la Communauté de Communes où même une motion n'a pu accoucher qu'au forceps et encore avec des arrières pensées.

Comme chacun sait, le Crédit Agricole aujourd'hui a deux visages, il en a un mutualiste, ancré sur les territoires et puis il en a un autre évidemment capitaliste, autour du Crédit Agricole Société Anonyme (CASA). La difficulté que l'on a aujourd'hui, c'est qu'avec ces deux visages Janus ne fait qu'un et que la stratégie de l'un est en train de progresser par capillarité dans l'ensemble du groupe. Et quand Jean-Guillaume MENES ne cesse d'affirmer haut et fort à qui veut l'entendre – que, lui, ce qui lui importe c'est d'avoir sa future vitrine aux portes de la Rochelle, qu'il est d'abord et avant tout question de vitrine, on voit bien que la question des territoires et des salariés est secondaire. J'ai même envie de dire que le Maire de la Rochelle n'a rien besoin de faire, il n'a même pas besoin de se couper en quatre, on est dans une vraie stratégie marketing. Le Crédit Agricole c'est devenu une marque, un groupe, une firme multinationale qui agit comme une marque, comme n'importe quelle autre firme multinationale. Et là, franchement, pour le Maire de la Rochelle, il ne fait qu'hériter des cercles vertueux des logiques et des effets moutonniers du monde entrepreneurial, et ça on l'observe partout, sur tous les territoires. Alors après, justement, notre responsabilité de politiques, c'est d'alerter et là pour le coup, Monsieur

THEBAULT, vous ne placez pas le curseur au bon niveau, personne ne le place vraiment au bon niveau. Si on veut agir sur les stratégies des groupes bancaires, qui sont véritablement un fléau aujourd'hui quant on sait que ces groupes, qui sont aujourd'hui sur l'un des secteurs les plus mondialisés et les plus dérégulés de la planète, franchement, il faut oser dire les mots tels qu'ils sont, à part la nationalisation, vous n'aurez aucune maîtrise de leurs stratégies. C'est terrible de dire des gros mots pareil mais sinon on se paye de mots, de petites comptines pour enfants, mais aujourd'hui ça n'amuse pas les salariés et ça ne répond en rien aux besoins du territoire.

Donc à partir de là, moi je n'imagine pas un seul instant que toutes les décisions de ce groupe aujourd'hui répondent à des logiques rationnelles imparables, de compétitivité. Honnêtement, tout le monde sait très bien que le déplacement à la Rochelle va coûter cinq fois ou dix fois plus cher que la rénovation des sites sur place et que les contraintes sur les salariés seront délirantes. Je ne crois pas un seul instant au discours de la Direction qui nous dit aujourd'hui que les emplois seront conservés, personne n'est dupe aujourd'hui, on a 20 ans de dérégulation derrière nous. Donc ce genre de comptine personne n'y croit. En revanche il faut se battre sur un vrai rapport de force pour le maintien sur le territoire en disant que le Crédit Agricole, dans ses caisses régionales, ce sont aussi des clients, ce sont aussi des administrateurs, c'est aussi une structuration interne qui mérite d'être secouée de temps en temps. Mais quant à des soi-disant arguments rationnels arrêtons, c'est la même entreprise qui a racheté le groupe bancaire « EMPORIKI » en Grèce, c'est la même entreprise qui a investi dans la « BANCO DEPOSITOS » au Portugal, dans « BANKINVEST » en Espagne qui sont des investissements dramatiques, qui ne répondent à aucune logique rationnelle.

Aujourd'hui, arrêtons d'imaginer qu'on pèse sur ces logiques-là, on est vraiment dans un rapport de force purement politique et face à cette situation-là, on ne peut pas se permettre de se payer deux mots.

Donc là pour le coup, effectivement, chacun à son échelle doit être responsable. A l'échelle d'une collectivité territoriale je ne vois pas sincèrement, quoi faire de plus que le texte ici présent. En revanche effectivement, à l'échelle d'une communauté nationale il y a certainement d'autres réponses, mais je ne crois pas qu'elles soient à débattre ici.

Pascal DUFORESTEL

Afin de conforter les propos qui viennent d'être tenus, je comprends bien Monsieur THEBAULT que vous souhaitez enfoncer un coin dans la solidarité naturelle qu'il y a entre les différents élus de gauche quels qu'ils soient, à quelque niveau que ce soit, mais soit vous êtes naïf, soit vous ne connaissez pas le monde économique. En l'occurrence la décision est prise par une entreprise, ça vient d'être rappelé, de manière très étonnante, puisqu'au moment même de développer un schéma économique sur l'Agglomération, sans aucune concertation avec le territoire, l'entreprise en question décidait ce transfert sans qu'on en comprenne par ailleurs les motifs. Parce qu'aujourd'hui les plus ardents scientifiques sont à la recherche des motifs du Crédit Agricole, il y en a qui soupçonnent même une attirance nautique pour les membres de son Conseil d'Administration. A part cela on n'a pas encore trouvé d'éléments fiables, concrets, précis, qui motivent ce choix. Toutefois, c'est le choix d'une entreprise et en l'occurrence Maxime BONO ne peut rien faire d'autre de son côté qu'apprécier le développement économique d'une

nouvelle zone qui est confortée par l'arrivée de cette entreprise. Pour le reste, la Région, puisque vous l'avez nommée, a fait un communiqué très précis pour dénoncer cette stratégie d'entreprise qui déstabilise l'équilibre d'aménagement des territoires, et l'ensemble des autres responsables politiques ont conforté la position de Madame la Députée-Maire sur ce point à Saintes, à Niort, comme ailleurs, car c'est une mauvaise décision qui va à l'encontre même de certaines stratégies d'entreprises de récréation de proximité que l'on observe par ailleurs.

Aussi je tiens à le dire à Monsieur BAUDIN, il ne faut pas comparer l'incomparable. Je n'ai pas vu l'article en question mais vous avez, une entreprise célèbre qui était, il y a encore quelques temps, représentée par l'un des ces fondateurs dans cet hémicycle. On n'est pas dans le même cas d'école, qui n'a plus aucun lien comme vous le savez bien entendu. Il n'y a aucun procès d'intention avec notre ex collègue Monsieur BARRE, je viens de dire qu'il a été fondateur et qu'il n'a plus aucun lien avec cette entreprise, je le sais très bien, je le vois assez souvent pour connaître ses activités passées et présentes.

En l'occurrence, cette entreprise a fait le choix de rester sur un bassin de vie, c'est-à-dire que les 50 emplois en question ne sont aucunement menacés. Il y aura un maintien des emplois de personnes qui vivent sur notre bassin d'emplois et qui resteront là-dessus. C'est un choix stratégique lié à un niveau de commercialisation qui serait modifié si toutefois on arrangeait le périmètre de notre agglomération, et si on avait une politique économique cohérente sur l'ensemble. Mais ça, d'autres que nous l'ont refusé pour les raisons que vous savez, il y a eu un lobbying très très fort, alors que nous sommes en proximité dans le bassin d'emploi voire dans l'aire urbaine, et nous ne pouvons que nous réjouir que l'entreprise reste là sur notre territoire. Au même titre, on pourrait se réjouir des confortations d'un certain nombre d'entreprises, j'ai déjà nommé ailleurs RSI, on pourrait plaindre Bessines de perdre une partie de la SOCRAM, on pourrait plaindre Orléans d'avoir perdu des emplois pour télé-performances alors que notre bassin en a gagné, que Nanterre pleure une trentaine d'emplois de MATELSOME qui sont venus à Niort, etc. Vous savez que là aussi ça fait partie de choix d'entreprises qui dépassent parfois les collectivités qui ne peuvent faire qu'une chose, c'est d'être la plus attractive possible et là-dessus je pense que nous le sommes.

Madame le Maire

Je vous remercie. Je ne vais pas rallonger ce débat, mais j'aimerais simplement vous dire que j'ai rendez-vous avec le Ministre des Finances le 26 octobre pour parler de ce sujet-là, donc vous voyez que nous ne restons pas les bras ballants devant ce type de problème. Je voudrais aussi rajouter que le Directeur Général Adjoint nous a été envoyé ici, à la Ville de Niort, pour nous exposer ce transfert et que lorsque nous lui avons demandé les raisons pour lesquelles tout cela était fait, malheureusement il n'a pas su nous répondre. Il m'a simplement dit ainsi qu'à Pascal DUFORESTEL, que finalement Niort était plutôt très bien placée pour les transports et pour un certain nombre de choses, et quand on demandait pourquoi ils allaient là-bas nous n'avons pas pu avoir de réponse. J'attends que le Président nous donne des éclaircissements et j'ai demandé les éléments d'informations qui nous permettraient d'avoir un jugement. Je ne peux en effet pas recevoir des gens sans savoir un minimum de choses. Et bien il a refusé de me transmettre les éléments importants de ce dossier.

Il n'empêche que nous devons absolument faire bloc pour éviter ce transfert. Nous savons, par ce que nous avons pu glaner ici ou là, que le coût de ce transfert de Niort et de Saintes, à la Rochelle, coûtera plus cher que la réhabilitation de Saintes et de Niort. C'est la seule chose dont nous avons connaissance aujourd'hui. Donc il est important que nous puissions réagir et leur dire que finalement cette idée est une mauvaise idée et que nous sommes prêts à faire ce qu'il faut, s'ils le souhaitent, pour pouvoir maintenir leur entreprise ici. Mais comme l'a dit Monsieur MARJAULT, c'est une logique d'entreprise que nous avons beaucoup de difficulté à maîtriser dans le contexte que nous connaissons. Je vais mettre aux voix cette motion.

PROCES-VERBAL

Madame le Maire

Maintenant j'ai le plaisir de faire une petite interruption. Le jour même où il a été médaillé aux Jeux Olympiques, le jour même je me suis mise en relation avec le Club Art et Sport pour pouvoir recevoir ici Monsieur Pascal PEREIRA-LEAL auquel je pense que le Conseil municipal et la Ville de Niort peuvent remettre en raison de ses exploits, la médaille de la Ville de Niort. Nous sommes ainsi très fiers et très honorés de l'avoir parmi nous aujourd'hui. C'est aussi une façon que nous avons d'honorer nos sportifs, d'honorer aussi leurs entraîneurs - c'est important à souligner -. C'est une façon d'honorer ses exploits, sa pugnacité, sa volonté de gagner. Je vous demande de l'applaudir à nouveau et nous allons donc lui remettre la médaille de la Ville de Niort.

Il est n°1 mondial, il a gagné pas mal de manifestations et sa prestation aux Jeux Olympiques nous a véritablement fait plaisir. Je n'avais pas pu être présente ce jour-là car je recevais le DGA du Crédit Agricole. Vous voyez que les choses sont importantes d'un côté comme de l'autre, je n'avais pas pu être présente lors de son arrivée à Niort mais j'avais souhaité l'honorer, nous avions souhaité faire un moment de convivialité autour de lui et je le remercie d'avoir accepté d'être présent parmi nous.

Voulez-vous dire quelques mots ?

Pascal PEREIRA-LEAL

Je tenais à remercier la Municipalité de Niort pour tout l'encadrement qui a été fait au moment de la préparation des Jeux, pour tout le travail qui a été accompli dans mon club.

Je voulais rendre hommage une deuxième fois à mon club parce que sans des gens comme Jean MALLARD, Jean PILLET et toute l'équipe du bureau, cette aventure n'aurait pas pu être possible parce que quand je suis arrivé dans la région je ne savais pas que je pouvais faire ce genre de compétition en fonction d'une maladie qui m'est propre. Après avoir été muté et arrivé au club de Niort, on m'en a parlé.

J'ai commencé l'aventure, j'ai gravi les étapes une par une pour arriver jusqu'à la qualification aux Jeux. On était 6 à être qualifiés dans le monde, j'ai eu cette chance, après j'ai réussi à décrocher la médaille.

Je voulais aussi rendre hommage à tous ceux de la région, à ceux qui étaient autour de moi, notamment les sections sportives, les jeunes, - je sais qu'on en a une importante en Tennis de Table, - il faut continuer la détection c'est important. Je suis quand même jeune, j'ai un peu pris le relais de Jean-Philippe ROBIN qui a ramené beaucoup de médailles.

Ça va bientôt être les championnats d'Europe et je tenais à dire quelque chose d'important, c'est que cette année le club Art et Sport Niort a ouvert une section en sport adapté, - j'ai donc pris ma licence à l'AS Niort cette année - et j'espère ainsi que vous allez continuer à approuver nos projets, pas seulement le mien, parce que ce sont aussi des jeunes qui ont un grand cœur et qui travaillent dès l'âge de 10 ans dans des sections très dures. Je pense que le sport c'est une bonne école qu'on soit malade ou valide, qu'on soit en difficulté ou non.

Madame le Maire

Merci beaucoup. J'aimerais conclure en disant que vous êtes un bon exemple pour nos jeunes et puis surtout, les Niortais sont fiers de pouvoir vous honorer aujourd'hui et on va vous souhaiter bon courage pour la suite et de nombreuses médailles. J'aimerais dire aussi qu'effectivement le sport c'est une bonne façon de s'ouvrir et est fait pour chacun d'entre nous, pour tous, valide ou non, et que c'est aussi comme ça que dans la vie on arrive à se hisser pour pouvoir justement se surpasser.

Alors bravo à vous, bravo au club, bravo aux entraîneurs, bravo à chacun d'entre vous. Merci.

Nous allons continuer le cours de notre Conseil municipal.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012**

Délibération n° D-2012-457

Direction Animation de la Cité**Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de la solidarité**

Madame Nathalie SEGUIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de sa politique de solidarité, la Ville de Niort est sollicitée par l'association Douce Oreille pour une aide au démarrage de son activité.

Cette association a pour objectif d'apporter une aide aux jeunes Africains en leur permettant de mieux s'intégrer et en les accompagnant dans la réalisation de leur projet scolaire ou professionnel.

Dans ce contexte, il est proposé d'attribuer pour cette association nouvellement créée une subvention municipale de 170,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à l'association Douce Oreille la subvention afférente d'un montant de 170,00 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Nathalie SEGUIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nathalie SEGUIN

Il est question d'une subvention de 170 € à une association qui s'appelle « Douce Oreille » pour une aide au démarrage de son activité.

Cette association a pour objectif d'apporter une aide aux jeunes Africains en leur permettant de mieux s'intégrer et en les accompagnant dans la réalisation de leur projet scolaire ou professionnel. Il y a également un travail qui est fait par l'association en direction des parents de ces mêmes jeunes.

PROCES-VERBAL

Direction Développement Urbain, Habitat ZAC Pôle Sports - Garantie d'emprunt de 3 000 000 euros sur 3 ans, pour le financement des aménagements à effectuer par la SEM Deux-Sèvres Aménagement

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Conformément au Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération ZAC Pôle Sports présenté par Deux-Sèvres Aménagement et compte tenu des éléments financiers évoqués dans ce bilan financier de l'opération, il a été proposé et accepté que Deux-Sèvres Aménagement contracte un ou des emprunt(s) afin de poursuivre l'opération d'aménagement « ZAC Pôle Sports » actuellement engagée.

Conformément aux articles 16-2 et 19 de la Convention Publique d'Aménagement signée entre Deux-Sèvres Aménagement et la Ville de Niort en juillet 2005, cette dernière doit accorder sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur et en application des principes posés par l'article L. 1523-1 du Code général des collectivités territoriales.

La nouvelle consultation des organismes financiers a permis de recevoir l'accord de principe d'une banque dont l'offre proposée, pour un prêt de 3 000 000 €, couvre une partie des besoins sollicités. Il est donc aujourd'hui proposé à l'assemblée délibérante de confirmer la garantie que la Ville doit accorder à Deux-Sèvres Aménagement selon les termes de la loi Galland, soit à hauteur de 80% de l'annuité auprès de l'organisme bancaire.

Au cas où Deux-Sèvres Aménagement pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Banque Populaire adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable Deux-Sèvres Aménagement défallante.

Vu la proposition suivante faite par la Banque Populaire :

- Nature du Prêt : amortissement du capital in fine
- Montant : 3 000 000 €
- Durée : 36 mois
- Taux fixe : 3,2 %
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Révision des indices : sans objet
- Garantie communale : 80 %
- Autre Garantie : nantissement d'un placement de 600 000 € pour la durée du prêt
- Frais de dossier : 3 000 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour toute la durée de remboursement dudit prêt conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- autoriser Madame le Maire à intervenir et à prendre toutes dispositions pour la bonne réalisation du contrat de prêt susvisé.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
Geneviève GAILLARD
Et par empêchement
Le 1er Adjoint

Signé

Pascal DUFORESTEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit d'une garantie d'emprunt de 3 000 000 d'euros sur 3 ans pour le financement des aménagements à effectuer maintenant par la SEM Deux-Sèvres Aménagement sur la ZAC Pôle Sports. Ces 9 000 000 d'euros d'emprunts que nous allons garantir, (3 000 000 d'euros pendant 3 ans ça fait 9 000 000 d'euros) sont destinés à continuer les études, à faire des acquisitions et à faire des travaux d'aménagements par la société DSA (Deux-Sèvres Aménagement). Je vous demande d'approuver cette garantie d'emprunt.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012

Délibération n° D-2012-459

Direction Espaces Publics

**Marché de fourniture d'émulsions de bitume -
Avenant N°1 - Autorisation de signature**

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 16 février 2009, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un marché fractionné à bons de commande pour la fourniture et la livraison d'émulsions de bitume. Ce marché a été notifié le 9 mars 2009, sous le n° 09221A002, à l'entreprise M'RY (montant TTC mini/maxi : 45 000 € /180 000 €).

Ce marché prévoit que les révisions mensuelles de prix s'effectuent par référence à un indice du classement des produits français (CPF), tels que définis par l'INSEE au moment de la consultation.

Dans le cadre d'un processus de refonte des indices des prix, l'identifiant de cet indice a été supprimé et remplacé par un nouvel indice. Il convient donc d'intégrer cette modification dans la formule de révision des prix du marché par voie d'avenant comme suit :

Indice initial	Indice de substitution
23-20-18 Bitume – Classification des produits français	FB0D192003 Bitumes – CPF 19.20 – Marché français – Prix de base

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer un avenant au marché précité dans le but de définir les nouvelles conditions de variations des prix.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il vous est proposé de conclure un avenant avec l'entreprise M'RY avec laquelle nous avons un bon de commande pour la fourniture d'émulsions de bitume, simplement pour modifier un indice de référence dans la formule d'actualisation puisque cet indice a disparu et a été remplacé par un autre par l'INSEE.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012**

Délibération n° D-2012-460

Direction Espaces Publics**Aménagement de voiries et réseaux liaison rue de l'Aérodrome / Chemin de la Moie et liaison des rues Renan / Diderot - Marchés n°08251A001 (lot 1) et 08251A002 (lot 5) -Protocoles d'accord transactionnel - Autorisation de signature**

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération n° D20080518 en date du 8 décembre 2008, le Conseil municipal a autorisé à signer les marchés de travaux avec la Société EUROVIA pour les aménagements de voies de liaison Aéroport/Moie (marché n° 08251A001) et rues Renan/Diderot (marché n° 08251A005).

L'exécution des présents marchés a démarré en janvier 2009. Après réalisation des réseaux principaux et des fondations de voirie, les travaux ont été interrompus sur décision de la Ville de Niort pour permettre l'achèvement des différentes zones d'urbanisation (résidences, lotissements publics et privés, activité économique, ...). Les travaux de finition (trottoirs, bordures, pistes cyclables) prévus dans les marchés de travaux souscrits avec la société EUROVIA ont été reportés :

- pour le lot 1 : du 31 juillet 2009 au 22 février 2012 ;
- pour le lot 2 : du 7 septembre 2009 au 17 octobre 2011 (toutes tranches confondues).

La société Eurovia a déposé un recours auprès de la Ville de Niort, en mars 2012, en vue d'obtenir des indemnités d'attente pour réparation du préjudice subi (frais de garde de chantier et variations économiques) au titre de l'ajournement des travaux. Une réunion amiable entre les représentants des 2 parties et en présence du maître d'œuvre de l'opération, la société SAFEGE, a permis de conclure un accord sur la base d'une actualisation des prix des marchés au mois de reprise des travaux.

Les aléas de coordination des chantiers impliquent également une prolongation des délais d'exécution de l'ordre de 3 mois pour le lot 1 et d'1 mois pour le lot 5.

La présente délibération a pour objet de décider d'indemniser la société EUROVIA du fait de l'ajournement des travaux et d'autoriser la signature des protocoles d'accord transactionnels correspondants. Le montant des indemnités est fixé à 20 444,89 € pour le lot 1 et à 6 048,78 € pour le lot 2.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver deux protocoles transactionnels à souscrire avec la société EUROVIA, se rapportant respectivement aux marchés de travaux 08251A001 pour l'aménagement des voies de liaison Aéroport / Moie et 08251A002 pour l'aménagement des voies de liaison Renan / Diderot ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Amaury BREUILLE

RETOUR SOMMAIRE**Amaury BREUILLE**

Il s'agit de deux protocoles transactionnels concernant des opérations avec la société EUROVIA, pour des opérations que nous avons dû suspendre pendant des temps assez longs de l'ordre de 2 ans à 2 ans et demi, donc il vous est proposé de conclure avec EUROVIA, deux protocoles transactionnels pour compenser les coûts liés à ces suspensions.

Rose-Marie NIETO

Je ne comprends pas très bien, par exemple le lot N°1 s'achevait en février 2012 alors qu'une grosse partie des travaux de l'Acclameur était déjà terminée. Il n'était pas possible de faire une partie de la voirie pour ne pas avoir à payer ces indemnités qui sont quand même très coûteuses ? Ça fait 28 000 € de perdus pour la collectivité je trouve ça un petit peu dommage.

Amaury BREUILLE

La date à laquelle vous faites référence c'est la date de reprise de l'opération.

Pour le lot 1, c'est une opération qui a été suspendue au 31 janvier 2009 et qui n'a été reprise que 2 ans et demi plus tard, février 2012.

Effectivement la formulation n'était pas très claire.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012

Délibération n° D-2012-461

Direction Espaces Publics

**Marché de Maîtrise d'oeuvre pour la reconquête
des Espaces Publics Centraux - Avenant N°3 -
Transfert du marché**

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 7 décembre 2009, le Conseil municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre à souscrire avec l'équipe mandatée par l'agence " ENET DOLOWY " afin de réaliser le projet d'aménagement pour la reconquête des Espaces Publics Centraux.

Cette société a été dissoute sans liquidation et scindée, en date du 30 juin 2012 en deux SARL

- ENET DOLOWY Urbanisme et Paysage
- et
- ENET DOLOWY Architecture

Cette scission nécessite un transfert de contrat vers la nouvelle structure « ENET DELOWY Urbanisme et Paysage » qui se substitue entièrement à l'ancienne « ENET DELOWY » dans l'étendue des ses missions et de ses engagements contractuels.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant N° 3 au marché de Maîtrise d'Oeuvre ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Amaury BREUILLE

Amaury BREUILLE

Je crois que vous avez une modification sur table mais qui ne porte que sur la date du Conseil municipal indiquée en référence qui était le 7 décembre 2009 et non pas le 31 mai 2009. Il s'agit simplement d'une modification du nom de notre co-contractant pour la requalification des espaces publics centraux, puisque « ENET DELOWY Urbanisme et Paysage » est fractionné en deux entités, donc notre interlocuteur devient « ENET DELOWY Architecture ».

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012

Délibération n° D-2012-462

Direction Espaces Publics

**Opération d'aménagement de la Place du Donjon
et son environnement - Lot 1 - Terrassement
généraux VRD - Avenant N°1**

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 6 juillet 2009, le Conseil municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre à souscrire avec l'équipe mandatée par l'agence IN SITU pour l'aménagement de la place du Donjon et de son environnement.

Par délibération en date du 9 mai 2011, le Conseil municipal a approuvé le marché de travaux du lot 1 à souscrire avec l'entreprise EUROVIA.

Dans le cadre de la gestion des aléas de chantier et en raisons d'adaptations techniques nécessaires rencontrées depuis le début de l'opération, les travaux actuellement en cours nécessitent un ajustement du montant du marché de travaux sur la tranche ferme du Lot 1, en raison notamment des éléments suivants :

- Problèmes de portance sur la Place du Donjon entraînant une surépaisseur des matériaux à mettre en œuvre ;
- Complément de réseaux (sur le réseau pluvial, le réseau électrique et le réseau événementiel) ;
- Imperméabilisation et protection du revêtement de surface de la place du Donjon.

Les Montants du marché initial est modifié comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Lot désignation	Titulaire	Montant Marché Initial €TTC	Avenant N°1	%	Montant après Avenant en €TTC
1 Tranche Ferme	EUROVIA	2 651 058,22 €	86 315,83 €	3,26	2 737 374,05 €
Tranche Conditionnelle	EUROVIA	39 934,44 €			
Option (remplacement cadettes)	EUROVIA	14 651,00 €			
Total	EUROVIA	2 705 643,66 €	86 315,83 €	3,19	2 791 959,49 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant N° 1 au marché de travaux du lot 1 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit d'un avenant concernant l'opération de la Place du Donjon qui porte à la fois mais pour une part relativement faible sur des aléas de chantier, la partie importante de l'avenant portant sur deux demandes complémentaires, l'une pour ajouter des bornes de distribution d'énergie pour faciliter l'organisation de festivités, de spectacles, et l'autre pour appliquer une protection du revêtement de la Place du Donjon pour éviter autant que possible les salissures sur cet aménagement neuf.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012**

Délibération n° D-2012-463

Direction Espaces Publics**Aménagement de la rue de la Mirandelle, de l'allée Politkovskaïa, de l'impasse de Chey et de la rue de la Croix des Pèlerins - Attribution des marchés**

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Lors de ses séances du 28 septembre 2009, du 20 septembre 2010 et du 17 décembre 2010, le Conseil municipal a adopté le principe de mise en place d'une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) pour la viabilisation et l'aménagement d'une partie de la rue de la Mirandelle, de l'allée Politkovskaïa, de l'impasse de Chey et de la rue de la Croix des Pèlerins.

Depuis, les études correspondantes ont été menées pour aboutir au lancement d'une consultation des entreprises. Le dossier de consultation est découpé en 4 phases (une par rue) et en 3 lots :

- lot 1 : VRD
- lot 2 : réseaux souples et éclairage
- lot 3 : adduction d'eau potable

Par ailleurs, le dossier est constitué d'une tranche ferme et de 3 tranches conditionnelles, permettant d'organiser dans le temps la chronologie des travaux, en fonction de l'évolution des constructions riveraines.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Après consultation par procédure adaptée, la commission marchés s'est réunie le 1^{er} octobre 2012 pour donner un avis sur le choix des attributaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés de travaux attribués à :
 - lot 1 : entreprise Eurovia – Tranche Ferme + 3 tranches conditionnelles pour un montant total de 598 701,21 € TTC ;
 - lot 2 : entreprise Eiffage Energie – Tranche Ferme + 3 tranches conditionnelles pour un montant total 207 733,50 € TTC ;
 - lot 3 : entreprise M'RY Tranche Ferme pour un montant de 89 777,74 € TTC (pas de tranches conditionnelles) ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit de quatre participations pour voirie et réseaux, dont nous avons voté le principe et pour lesquelles il vous est proposé d'approuver les marchés passés avec EUROVIA pour le lot 1, avec EIFFAGE ENERGIE pour le lot 2 et pour le lot 3 avec l'entreprise M'RY.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012**

Délibération n° D-2012-464

Direction Espaces Publics**Opération d'aménagement des Espaces Publics Centraux - Avenant N°2 au Marché de travaux du Lot 1 - Terrassement, Voirie Assainissement et fourreaux pour fibre optique et éclairage**

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 7 décembre 2009, le Conseil municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre à souscrire avec l'équipe mandatée par l'agence ENET DOLOWY afin de réaliser le projet d'aménagement des Espaces Publics Centraux.

Par délibération en date du 31 janvier 2011, le Conseil municipal a approuvé le marché de travaux du lot 1 à souscrire avec le groupement d'entreprises EUROVIA (mandataire) et BOISLIVEAU.

Par délibération en date du 19 septembre 2011, le Conseil municipal a approuvé l'avenant N° 1 relatif à une rectification des modalités d'application de révision des prix des travaux suite à une erreur matérielle.

Les travaux actuellement en cours seront terminés en fin d'année 2012, et nécessitent aujourd'hui un ajustement du montant du marché de travaux sur le Lot 1, en raisons d'adaptations nécessaires rencontrées depuis le début de l'opération notamment sur deux points majeurs :

- Problèmes de portance sur la rue Victor Hugo et sur la Place du Temple entraînant une surépaisseur des bétons à mettre en œuvre ;
- Modification du revêtement de chaussée place du Piloni, le béton désactivé étant remplacé par des pavés suivant les préconisations de l'ABF.

Le Montant du marché initial est modifié comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Intitulé	Entreprise	Montant Marché Initial €TTC	Avenant N°2	%	Montant Marché + avenant en €TTC
Lot 1 Terrassement Voirie Assainissement et fourreaux pour fibre optique et éclairage	EUROVIA	1 919 324,06 €	53 874,21 €	2,81	1 973 198,26 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant N° 2 au marché de travaux du lot 1 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Amaury BREUILLE

Amaury BREUILLE

Il s'agit d'avenant concernant les espaces publics centraux, là encore pour une partie mais pour une faible part, un avenant lié à des aléas de travaux, la part la plus importante correspondant en fait à la modification de la prestation sur la rue Mathurin Berthommé où nous avons souhaité, en accord avec l'ABF, modifier le type de revêtement sur cette partie qui met en valeur le Piloni et donc préféré des pavés plutôt que des bétons désactivés.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012

Délibération n° D-2012-465

**Direction de Projet de Rénovation
Urbaine et Sociale**

**PRUS - Aménagement des espaces extérieurs
dans le cadre du projet de rénovation urbaine et
sociale - Opérations A15, A16, A18, A34 et E6 -
Avenants au marché de travaux concernant le lot
1: VRD et le lot 4: jeux pour enfants.**

Madame Josiane METAYER, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le Conseil municipal lors de la délibération en date du 31 janvier 2011, a approuvé le marché de travaux d'aménagements d'espaces publics pour l'ensemble des opérations A15, A16, A18, A34 et E6. Ce marché est à prix unitaires.

La mise en œuvre des travaux a généré des adaptations techniques qui entraînent une augmentation du montant du marché. Conformément à l'article 1.6 du CCAP, l'augmentation du montant des travaux ne peut résulter que d'un avenant.

Ces adaptations techniques concernent :

- Le lot 1 Voiries et Réseaux Divers (VRD) principalement pour des ajustements quantitatifs et des frais d'ajournement liés à une reprise de plan de nivellement.
- Le lot 4 Jeux pour enfants, pour des augmentations de surface de sol amortissant sur une aire de jeux.

Le montant de l'avenant pour le lot 1 est de 15 999,76 € HT soit 19 135,60 TTC. Le nouveau montant du marché est de 696 896,90 TTC, soit une augmentation de 2.82%.

Le montant de l'avenant pour le lot 4 est de 6 213,46 € HT soit 7 431,30 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 67 290,38 € TTC, soit une augmentation de 12.41%.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant N° 3 pour le lot 1 et l'avenant N°2 pour le lot 4.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

La première délibération concernant le PRUS, ce sont 2 avenants au marché de travaux pour 2 adaptations techniques, une sur les VRD l'autre sur des jeux d'enfants. Vous avez les sommes qui vous sont exposées.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012

Délibération n° D-2012-466

**Direction de Projet de Rénovation
Urbaine et Sociale**

**PRUS - Opérations de construction d'immeubles
commerciaux rue Jules Siegfried au Clou
Bouchet et place Jacques Cartier à la Tour
Chabot Gavacherie - Modalités de versements
des subventions à la SEMIE**

Madame Josiane METAYER, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Une étude pour la restructuration commerciale du quartier de la Tour Chabot-Gavacherie et du Clou Bouchet a été réalisée en 2010 dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale. Elle vise à regrouper les commerces diffus, situés rue de la Gavacherie sur la place Jacques Cartier et à étudier l'opportunité d'implantation de commerces rue Jules Siegfried en complément de ceux présents dans la galerie marchande de Carrefour.

La Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de Niort (SEMIE) a été retenue pour construire deux immeubles à vocation commerciale, le premier sur la place Jacques Cartier et le second sur la rue Jules Siegfried.

Dans le cadre de la convention partenariale de rénovation urbaine et sociale, il est acté que l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Ville de Niort subventionnent la SEMIE, maître d'ouvrage pour ces opérations d'aménagement des espaces commerciaux. Cette aide permet à la SEMIE de proposer des loyers adaptés à la situation économique des entreprises.

Les modalités de versement proposées pour la Ville de Niort seront les suivantes :

- 1er versement de 50 % du montant total de la subvention à l'ordre de service du démarrage des travaux,
- 2ème versement de 30 % sur présentation d'un décompte des dépenses réalisées signé par le comptable public (sur justification d'avancement de 80 % de l'opération HT),
- 3ème et dernier versement de 20 % sur présentation d'un décompte final des dépenses réalisées signé par le comptable public et d'un procès verbal de la réception des travaux.

Ainsi, la Ville de Niort s'acquittera d'une subvention d'un montant total de 462 132 €. Le versement au titre de l'année 2012 sera de 231 066 € et au titre de l'année 2013 de 231 066 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider les modalités de versement de subvention à la SEMIE ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à effectuer auprès de la SEMIE le versement des subventions.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Nous sommes toujours dans le dossier du PRUS, nous abordons ici le volet économique. La SEMIE (Société d'Economie Mixte) de la Ville de Niort a été retenue pour construire des immeubles à vocation commerciale sur deux pôles, le premier sur la place Jacques Cartier et l'autre sur la rue Jules Siegfried. Je vous propose des modalités de versement en 3 fois pour la SEMIE. Le premier versement interviendra au démarrage des travaux, - ils commencent sur la place Jacques Cartier ce mois-ci et en février sur la rue Jules Siegfried, - le 2^{ème} viendra lors de la présentation d'un décompte et bien évidemment le dernier versement se fera à la réception des travaux.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012**

Délibération n° D-2012-467

Pôle Cadre de vie et Aménagement urbain**Commission de Règlement Amiable - Travaux place du Temple - Demande d'indemnisation du Mélane**

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 2 avril 2012, le Conseil municipal de la Ville de Niort a mis en place une commission de règlement amiable pour les travaux du secteur place du Temple.

Cette commission a pour objet de permettre aux commerçants qui subiraient une perte de chiffre d'affaires en lien étroit avec les travaux de prétendre à une indemnisation. La commission examine les demandes d'indemnisation, les instruit et fait les propositions d'indemnisation des commerçants au Conseil municipal.

La commission de règlement amiable lors de sa séance du 24 mai 2012 a examiné la demande d'indemnisation déposée le 16 mai 2012 par le Restaurant « Mélane » 1, place du Temple pour la période de travaux de janvier à avril 2012.

Au vu de l'avis favorable de la commission de règlement amiable pour le versement d'une indemnité, le Conseil municipal a décidé par délibération en date du 25 juin 2012 d'attribuer une indemnité provisionnelle d'un montant de 11 000 euros pour la période de travaux de janvier à avril 2012.

Une demande complémentaire d'indemnisation a été déposée le 5 septembre 2012 par le Restaurant « Mélane ». Lors de sa séance du 26 septembre 2012, la commission de règlement amiable a examiné cette demande.

Considérant la perte de chiffre d'affaires du Restaurant « Mélane » sur la période de travaux de mai à juillet 2012, la commission a émis un avis favorable pour le versement d'une indemnité provisionnelle et a proposé une indemnité de 4 000 euros.

Vu l'avis de la commission de règlement amiable en date du 26 septembre 2012,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- arrêter le principe d'une indemnisation et décider d'attribuer une indemnité provisionnelle d'un montant de 4 000 euros à la SARL MELANE en raison des travaux d'aménagement de la place du Temple qui se sont déroulés de mai à juillet 2012 ;

- approuver la convention d'indemnisation à passer avec la SARL MELANE ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Jean- Claude SUREAU**

Je vous propose de présenter les deux délibérations à venir en même temps puisqu'il s'agit de propositions de la Commission de Recours Amiable qui a la charge d'indemniser les commerçants qui auraient une perte de résultats issue directement des travaux. La Commission de Recours Amiable qui s'est réunie le 26 septembre propose d'indemniser le « Mélane », restaurant Place du Temple à hauteur de 4 000 € et « L'Epicerie » Place du Temple à hauteur de 1 800 €

Jacqueline LEFEBVRE

A travers ces deux délibérations il n'y a pas de doute, on fait tous un constat objectif des travaux qui sont à l'origine d'un gel significatif de l'activité économique. Il est donc temps d'y mettre un point d'ordre.

Madame le Maire

C'est quand même marginal, on n'indemnise pas toutes les entreprises et tous les commerces, et heureusement. On le fait effectivement pour certains, Monsieur SUREAU peut vous en parler, mais on le savait et c'est la raison pour laquelle on a créé cette commission.

Jean-Claude SUREAU

Je veux préciser que cette commission, dont vous connaissez la composition, - mais il n'est peut être pas inutile d'y revenir : CCI, Chambre des Métiers, Représentants de l'Etat, Elus, etc., - est pilotée par un juge qui est le Vice Président du Tribunal Administratif.

L'ensemble des dossiers sont examinés par cette commission et l'ensemble des décisions sont prises à l'unanimité.

Effectivement, il y a des commerces qui ont été un tant soit peu lésés par les travaux, mais on s'en occupe et je crois qu'on a été très attentif à l'évolution du fonctionnement d'un certain nombre de commerces pendant les travaux et on continue à l'être.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012**

Délibération n° D-2012-468

Pôle Cadre de vie et Aménagement urbain**Commission de règlement amiable - Travaux place du Temple - demande d'indemnisation de la SARL L'EPICERIE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 2 avril 2012, le Conseil municipal de la Ville de Niort a mis en place une commission de règlement amiable pour les travaux du secteur Place du Temple.

Cette commission a pour objet de permettre aux commerçants qui subiraient une perte de chiffre d'affaires en lien étroit avec les travaux de prétendre à une indemnisation. La commission examine les demandes d'indemnisation, les instruit et fait les propositions d'indemnisation des commerçants au Conseil municipal.

La commission de règlement amiable lors de sa séance du 26 septembre 2012 a examiné la demande d'indemnisation déposée le 5 septembre 2012 par la SARL L'EPICERIE située 6, Place du Temple.

Considérant la perte de chiffre d'affaires de la SARL L'EPICERIE et les efforts faits en matière d'actions commerciales sur la période de travaux de janvier à août 2012, la commission a émis un avis favorable pour le versement d'une indemnité provisionnelle et propose une indemnité d'un montant de 1 800 euros.

Vu l'avis de la Commission de Règlement Amiable en date du 26 septembre 2012,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- arrêter le principe d'une indemnisation et décider d'attribuer une indemnité provisionnelle d'un montant de 1 800 euros à la SARL L'EPICERIE en raison des travaux d'aménagement de la Place du Temple qui se sont déroulés de janvier à août 2012 ;
- approuver la convention d'indemnisation à passer avec la SARL L'EPICERIE ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012

Délibération n° D-2012-469

Direction de la Réglementation et de la Sécurité Evolution des modalités de stationnement

Monsieur Christophe POIRIER, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Afin de mieux répondre à la demande des usagers, il est proposé les ajustements suivants :

- mise en place de la gratuité du stationnement lorsqu'il est inférieur à une demi-heure de stationnement dans le parking souterrain de la Brèche et création d'abonnements.
- parallèlement, harmonisation de la zone tarifaire de stationnement pour les voies situées à proximité du parking souterrain de la Brèche :
 - le changement de la zone tarifaire de stationnement, par le passage du tarif longue durée à 0,80 € de l'heure, au tarif courte durée, à 1,20€ de l'heure, sur les rues suivantes : Viala, Barra, Emilie Cholois, avenue de Limoges, place Saint-Hilaire et 14 Juillet (entre la rue de la Gare et la Brèche) ;
 - l'extension de la zone de stationnement payant sur les rues Voltaire, Terraudière, du 14 Juillet (entre la Brèche et la rue Terraudière ainsi qu'entre la rue de la Gare et la rue des Trois Coigneaux), rues Paul François Proust et des Trois Coigneaux ;
- extension du périmètre de stationnement « résident » à la zone rouge de courte durée à 1,20€ de l'heure (ces usagers ne pouvaient utiliser que la zone verte jusqu'à maintenant) et agrandissement du secteur E (hyper-centre) qui reste toujours interdit au stationnement résident.

En outre, pour compléter l'offre des usagers venant travailler en centre-ville et souhaitant bénéficier du tarif « forfait actif » avec le piaf, le stationnement payant, avenue de la Rochelle, est étendu jusqu'au rond-point avenue de la Rochelle/avenue de la Marne avec un tarif « longue durée » (zone verte).

Les deux heures gratuites du parking des Capucins sont supprimées en raison du retour du marché des non sédentaires sur la place du Donjon et de la réalisation de la majeure partie des travaux du centre-ville, ce parking restant en zone verte « longue durée » avec un stationnement « forfait actif ».

Ces nouvelles modalités de stationnement sont reprises dans les documents en annexe et seront applicables dès le 1^{er} novembre 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver ces nouvelles modalités de stationnement.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	38
Contre :	5
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Christophe POIRIER

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Christophe POIRIER**

Si vous le permettez Madame le Maire, je vais prendre un petit peu de temps pour expliquer les principales dispositions de cette délibération, qui seront de nature me semble t-il à donner un coup d'accélérateur à la fréquentation du parking de la Brèche, car il vrai que la montée en charge de ce bel équipement ne s'est pas faite aussi rapidement que nous l'imaginions.

Il y a de très bonnes raisons qui expliquent cela, mais il y a aussi un certain nombre d'ajustements que nous devons opérer et quelques clarifications que nous devons apporter, tant certaines rumeurs et informations erronées ont pu circuler sur le sujet.

Tout d'abord les bonnes raisons. La première c'est tout simplement qu'il y a plutôt une bonne dynamique du report modal de la voiture vers le bus, environ + 25% des fréquentations des réseaux de bus sans oublier le vélo et le piéton. Tout cela va dans le sens des objectifs du PDU et nous ne pouvons je crois que nous en réjouir.

La deuxième bonne raison est que la politique de redynamisation des parkings Marcel Paul et Roulière, voulue par la Ville et brièvement portée par le délégataire, ne s'est pas démentie à l'occasion de l'ouverture du parking Brèche. J'en profite pour saluer au passage la qualité du travail effectué par mon prédécesseur à la tête de la SO SPACE.

Pour résumer en forme de clin d'œil à l'illustre personnage qui porte son nom, je dirais que le parking Marcel Paul qui est directement et sainement concurrentiel de la Brèche, affiche une belle résistance.

Là aussi, réjouissons nous des choix que nous avons effectués, car sans vouloir polémique, reconnaissons qu'une jauge à 1 200 ait été pour le moins surdimensionnée et fort coûteuse.

Enfin, les travaux de réaménagement et d'embellissement du secteur Brèche, avec la création des jardins en surface n'ont probablement pas contribué à une bonne visibilité de l'ouvrage. Si je mets ce point au chapitre des bonnes raisons invoquées, c'est que lorsque l'on voit la façon dont les Niortais se sont appropriés les jardins du haut de Brèche, on se dit que même si les travaux ont occasionné quelques gênes, ils étaient vraiment indispensables au renforcement de l'attractivité du site.

Mais avant que l'opposition ne s'empresse de dénoncer chez nous un exercice d'auto satisfaction, je m'empresse de la rassurer en disant qu'effectivement tout n'a pas été parfait dès le début. Mais contrairement à ce qu'elle veut faire croire, nous sommes capables dans ce dossier comme dans tous les autres, de faire preuve d'écoute, de recul et de pragmatisme pour revenir sur des options dont l'expérience nous montrerait qu'elles n'ont peut être pas toutes été optimales. En matière de stationnement comme de circulation, l'usage constitue un bon complément de l'expertise, il faut souvent éprouver les modèles pour les ajuster au mieux, c'est la raison pour laquelle nous proposons ces ajustements après plusieurs mois d'exercice.

Le premier ajustement important sur lequel je vais passer rapidement car il a fait l'objet, de la part d'Amaury, d'une présentation détaillée la semaine dernière, concerne les modifications de circulation du

haut de Brèche. Ces modifications seront de nature, j'en suis sûr, à faciliter à la fois l'accès au parking mais en faciliteront aussi grandement les flux sortants.

On a vu le 17 décembre dernier, à l'occasion « du bug » qu'il y avait un problème au niveau de la fluidité des flux sortants et ces nouvelles dispositions devraient contribuer à améliorer tout cela.

Le deuxième ajustement qu'il vous est proposé d'approuver dans cette délibération concerne des modifications tarifaires en voirie. Le fait d'avoir en proximité du parking un peu de stationnement gratuit ou en tarification longue durée, ne permet pas de répondre convenablement aux objectifs de rotations nécessaires à l'activité d'un hyper-centre, cela encourage le stationnement ventouse, crée du mécontentement chez certains riverains qui se plaignent d'ailleurs de ne plus pouvoir se stationner facilement près de chez eux, génère pollution et encombrement du fait d'automobilistes obstinés dans leur recherche du précieux gräl pour finalement aboutir chez eux à de la frustration de ne pas l'avoir trouvé.

Nous proposons donc le passage du tarif longue durée au tarif courte durée sur les rues Viala, Barra, Emilie Cholois, 14 juillet dans sa portion comprise entre la rue de la Gare et la Brèche, la place Saint Hilaire et une partie de l'avenue de Limoges, et nous proposons l'extension du stationnement payant sur les rues Voltaire, Terraudière, 14 juillet entre la Brèche et la rue Terraudière ainsi qu'entre la rue de la Gare et la rue des Trois Coigneaux, mais également rues Paul François Proust et des Trois Coigneaux.

S'agissant du stationnement avec le macaron « Résidant », nous agrandissons le secteur E qui reste interdit au stationnement, comme vous pouvez le voir en annexe, mais en contre partie, pour faciliter l'accès des résidents à un stationnement près de chez eux, nous étendons le bénéfice du macaron « Résidant » aux zones rouges de leur secteur d'appartenance.

Le troisième ajustement que je vais évoquer concerne la signalétique. Il est vrai que l'architecte du parking Brèche a conçu un très bel ouvrage, spacieux, lumineux et accessible mais force est de constater que l'importance de la partie signalétique intérieure a été largement sous-estimée.

Tout est fait aujourd'hui pour y remédier et les travaux d'amélioration de ces signalétiques seront très prochainement terminés. De la même façon, la signalisation extérieure va faire l'objet d'améliorations.

Mais avant de poursuivre sur les évolutions proposées dans cette délibération, je voudrais apporter une clarification sur deux points.

Le premier concerne la sécurité, il commence à se dire qu'on ne serait pas en sécurité dans ce parking, cette rumeur est bien sûr sans aucun fondement, la surveillance, humaine et par le biais des 32 caméras installées, est totale. Heureusement nous n'avons eu aucun incident à déplorer à ce jour, ni sur les biens ni sur les personnes.

S'agissant de la vidéo surveillance, ou vidéo protection sur la voie publique, notre position n'a pas changé. Nous pensons toujours qu'elle est sans justification aujourd'hui sur Niort mais en revanche, s'agissant d'espaces clos comme les parkings, nous avons toujours soutenu qu'elle pouvait être un moyen très efficace pour sécuriser les biens et les personnes.

Le deuxième point concerne la tarification, le parking de la Brèche serait le plus cher de la région, là aussi c'est faux, c'est pourquoi je veux aujourd'hui rétablir la vérité des chiffres. Le seul parking des Cordeliers à Poitiers, sur toutes les tranches de tarification est de très loin plus cher que la Brèche, à titre d'exemple la 1^{ère} heure est à 1,80 €aux Cordeliers pour un 1,20 €à la Brèche.

Les 4 heures sont à 7,20 €aux Cordeliers et à 4,20 €à la Brèche, la tranche 12h-14h est à 3,60 €aux Cordeliers pour 1 €à la Brèche. Je vous passe les tarifs nocturnes également plus chers.

Ne voulant pas focaliser sur le seul parking des Cordeliers et en restant sur la première tranche de référence, sachez que Pelletan et Bois d'amour à Saintes sont également à 1,20 €, Saint Jean d'Acre à la Rochelle affiche quant à lui un tarif de 1,30 €en saison, chez nos voisins de Nantes tous les parcs en ouvrage sont à 2,20 €la 1^{ère} heure, sur Bordeaux on fluctue entre 1,70 €et 2,40 €, et je ne parle pas des tarifs du midi qui paraîtraient à beaucoup d'entre nous prohibitifs.

J'arrête là les comparaisons mais j'espère qu'elles mettront à mal les croyances selon lesquelles le parking de la Brèche est plus cher qu'ailleurs, et si nous proposons aujourd'hui de mettre en place la première demi-heure gratuite, c'est plus pour répondre à une demande forte des commerçants et des usagers que pour assouplir une grille tarifaire qui me semblerait inadaptée.

Cette mesure doit s'entendre comme la gratuité du stationnement lorsqu'il est inférieur à ½ heure, le tarif de la première heure s'appliquant au-delà et jusqu'au terme de cette première heure. Elle fonctionne sur le même mode que précédemment lorsque le parking était en surface et sur le même mode que d'autres parkings de la région qui ont adopté cette demi-heure. Elle n'est en rien assimilable à l'heure gratuite qui fût un temps demandé sur l'ensemble du stationnement d'hyper centre et dont nous continuons à penser qu'elle n'est pas la solution pour le commerce local et qui plus est, trop lourde à porter pour le seul contribuable niortais.

En revanche, nous pensons que cette demi heure peut avoir un impact non négligeable sur le comportement des usagers qui n'hésiteront certainement pas à en profiter pour faire des petits achats ou pour réceptionner des commandes passées auprès des commerçants du centre-ville. Ceci multipliera pour eux les occasions de tester cet équipement, d'y trouver leurs repères, comme tous ceux qui l'ont testé et finalement nous l'espérons tous, de l'adopter définitivement. C'est la raison pour laquelle nous pensons que cette mesure incitative peut avoir à court terme une incidence forte sur la fréquentation de l'ensemble des tranches horaires.

Dernière mesure concernant le parking de la Brèche, nous souhaitons mettre en place des abonnements à des tarifs équivalents à ceux pratiqués à l'Espace Niortais.

En outre, pour compléter l'offre des usagers venant travailler en centre-ville et souhaitant bénéficier du tarif « forfait actif » avec le PIAF, le stationnement payant avenue de la Rochelle est étendu jusqu'au rond point avenue de la Marne avec tarif longue durée, donc en zone verte.

Nous avons parmi le bouquet des offres de stationnement, une solution pour tous les usagers du centre-ville, qu'ils soient résidents, actifs, chalands, et le principe de ces forfaits « actifs » c'est d'irriguer les

parkings en 2^{ème} couronne. On a observé que sur le sud il y avait une carence donc on propose cet espace avenue de la Rochelle pour les actifs.

Enfin pour être complet, il faut dire que les 2 heures gratuites du parking des Capucins sont supprimées en raison du retour du marché des non sédentaires sur la Place du Donjon et de la réalisation de la majeure partie des travaux du centre-ville, ce parking restant en zone verte longue durée avec un stationnement à forfait actif. C'était prévu depuis le départ donc on revient effectivement à ce que l'on a dit et ces nouvelles modalités de stationnement sont reprises dans les documents en annexes et seront applicables dès le 1^{er} novembre 2012.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces nouvelles modalités de stationnement.

Madame le Maire

Je vous remercie pour cet exposé complet.

Rose-Marie NIETO

J'ai une question à poser parce que je n'ai pas trouvé ça très clair pour le parking de la Brèche. Vous dites que la première demi-heure est gratuite alors que dans la délibération il est écrit qu'il y a la gratuité lorsqu'on stationne moins d'une demi-heure, ce n'est pas la même chose, et puis je ne sais ce qu'on peut faire en une demi-heure, je trouve que ça fait un petit peu court.

Christophe POIRIER

Cette demi-heure gratuite, les commerçants nous l'ont d'ailleurs demandé haut et fort parce qu'effectivement pour des petits achats on hésite à venir dans ce parking en ouvrage, il faut voir que cela serait payer 1,20 € pour faire une petite course. Donc eux, ils pensent, et nous ne sommes pas loin de penser la même chose alors bien entendu on verra à l'usage, que cette demi-heure va servir pour ce type d'intervention en centre-ville et qu'elle donnera l'occasion à ceux qui n'ont pas encore forcément pris leurs repères dans le parking d'y venir peut être un peu plus souvent et de s'y habituer.

Madame le Maire

On reprend aussi exactement les mêmes modalités que celles qui existaient avant, c'est court mais c'est ce qui est demandé entre autre par les commerçants, c'est exactement la même chose.

Alain BAUDIN

Mon intervention allait effectivement dans ce sens aussi. Le fait de redonner cette première demi-heure gratuite me paraît aller dans le bon sens, dans la mesure où bon nombre de personnes ne venaient pas sur le parking de la Brèche parce qu'en prenant en compte le fait de rentrer sur le parking, trouver une place etc., une heure n'était pas suffisante. Je pense que ça donnera un peu plus de souplesse, en plus ça fera rentrer autant d'argent et les personnes seront moins stressées. En tous les cas ça me paraît être une mesure qui va dans le bon sens.

Ceci dit, cet ouvrage je crois, lorsque je l'avais souhaité au départ, devait permettre une attractivité pour le centre de Niort et je pense qu'il faut mettre en place des mesures pour le rendre encore plus accessible.

En tous les cas, il faut vraiment veiller au sens de la circulation et son amélioration. Je crois que c'est quelque chose qui est un peu repoussoir aujourd'hui, donc si il y a une meilleure accessibilité et surtout la possibilité de mieux sortir du parking, parce qu'il y a déjà le problème de la pente et bon nombre de personnes et notamment de personnes un peu plus âgées ne souhaitent pas aller dans ce parking parce qu'elles sont bloquées par d'autres voitures qui remontent, donc là je crois qu'il y a vraiment à voir l'accessibilité.

Sinon je pense que les mesures sont certainement à même de mieux inciter les automobilistes à venir se stationner sur la Place de la Brèche au lieu de chercher une place aux alentours.

Marc THEBAULT

Sur l'histoire de la demi-heure je sais bien qu'il y a un Autrichien qui a réussi récemment à dépasser la vitesse du mur du son, mais néanmoins faire quelques courses en une demi-heure, le temps de sortir du parking et puis d'y retourner, ça me paraît quand même relever de l'exploit. Je pense que c'est un petit peu une « mesurette ».

Je voudrais maintenant m'adresser plus particulièrement à notre collègue qui vient d'endosser les habits de PDG de la SO SPACE et qui maintenant par avance, fait part des éventuelles critiques pour mieux y répondre et verser un peu comme d'habitude dans l'autosatisfaction. La réalité malheureusement c'est que ce parking de la Brèche est aujourd'hui un échec commercial pour l'ensemble de la Ville et on est tous perdants dans cette situation. Alors je comprends que vous cherchiez un peu par tâtonnement, des solutions pour essayer de pallier au vide de ce parking. Il ne faudra pas non plus changer régulièrement la réglementation, que ce soit dans les tarifs ou dans la circulation parce que c'est extrêmement dissuasif pour venir dans le cœur de ville, - c'est bien ça le problème aujourd'hui pour un certain nombre de nos concitoyens, - et là ce n'est pas l'opposition qui essayerait de faire courir une rumeur, ce serait nous accorder bien de l'importance, vous avez parlé à plusieurs reprises de la « rumeur » en me regardant.

La réalité aujourd'hui c'est que nos concitoyens sont un peu rebutés par les difficultés d'accessibilité du cœur de ville. En plus, il y a la tarification qui est quand même élevée, vous faites des comparatifs, je maintiens qu'elle est élevée pour notre territoire et vous annoncez encore des augmentations. Cette délibération annonce des augmentations notamment pour tout le quartier de la Place Saint Hilaire qui est un quartier essentiel puisque vous avez énormément de cabinets médicaux dans ce quartier. Et bien je vous donne mon billet, pour aller dans un cabinet médical et y passer moins d'une demi-heure, c'est plus souvent 1h30 voir 2h00. Donc ça aussi ce n'est pas de nature à satisfaire l'ensemble de nos concitoyens qui ont à faire dans ce quartier par obligation, souvent pour des problèmes de santé.

Je considère que cette délibération n'est pas du tout satisfaisante puisque au-delà de votre discours d'autosatisfaction de certains aménagements, par exemple vous aviez le parking des Capucins pour lequel

on avait mis 2 heures gratuites. Ce parking est a proximité immédiate du centre-ville, c'est un parking très intéressant qui était très utilisé notamment les jours de marché. Et bien vous allez voir que ce parking va se vider, et je trouve que c'est une politique de gribouille. Certes, bien sûr qu'il faut valoriser les autres modes de déplacements, nous n'y sommes pas hostiles mais c'est un travail de longue haleine on le voit bien. Ce n'est pas nous qui le disons mais régulièrement les gens disent que dans les bus il n'y a pas grand monde mis à part les scolaires.

Donc je crois que ce n'est pas en taxant un peu plus les gens qui viennent rendre visite au cœur de ville que vous résoudrez les problèmes.

Nous ne voterons pas cette délibération.

Pascal DUFORESTEL

Je vois que notre collègue Marc THEBAULT a à nouveau enfourché sa dialectique anxiogène. Alors sur la « mesurette » c'est discutable, moi je parlerais plus de toilettage puisque c'est l'aboutissement d'une politique globale que nous défendons depuis 3-4 ans, qui modifie complètement, en effet, l'acceptation qu'on pouvait avoir du stationnement à Niort avec un point modal central en plein air qu'on a connu qui s'appelait la Brèche, et maintenant une ceinture de stationnement.

A ce titre, votre argumentaire est intéressant sur un point et là ça mériterait qu'on y passe des heures, sur la vision que vous avez de notre ville. Vous avez dit exactement « tarification élevée pour notre territoire », je pense que vous êtes encore dans l'acceptation d'un centre bourg, d'un petit bourg qui végète et qui agglomère mollement quelques autres petits bourgs autour de lui. On est passé, je ne sais pas si vous vous en êtes rendu compte, depuis 3-4 ans, sur une acceptation d'une ville, on construit une ville, et dans cette ville on met le stationnement d'une ville voilà, c'est aussi simple que ça. Donc au gré des échecs que vous évoquez, il faut l'appréhender de manière globale, il y a eu un problème sur la Brèche, dont acte, on prend les mesures avec comme l'a dit mon collègue Christophe POIRIER, on écoute et on essaye de faire évoluer.

Par ailleurs est-ce que vous évoquez les victoires et les évolutions notables du stationnement et plus globalement de la mobilité sur la Ville ? Vous dites que les bus sont toujours vides oui, mais il y a 100% de plus de bus depuis quelques mois au vu de l'augmentation de la DSP de la Communauté d'agglomération, ce qui se traduit par une vision très schématique que vous avez donnée, mais en réalité par plus de 20% de trafic dans les bus qui circulent sur la ville de Niort à minima puisque je crois que c'est une moyenne sur toute l'agglomération.

Par ailleurs, est ce que vous avez évoqué la hausse significative de la pratique du vélo sur la ville ? Est-ce que vous évoquez l'évolution notable du stationnement sur Marcel Paul ? Comme l'a rappelé Christophe POIRIER tout à l'heure sur la Roulière qui n'était pas ouvert aux horaires et qui aujourd'hui intègre des horaires, sur le Moulin du Milieu puisqu'au titre de cette ceinture de stationnement on a mis en place des barrières et une nouvelle modalité de stationnement qui n'ont pas du tout repoussé nos concitoyens, et bien au-delà puisqu'on observe une augmentation très significative du stationnement et du paiement sur le Moulin du Milieu depuis le mois d'août.

Je suis désolé que vous ayez encore cette acceptation un peu rétrograde à mon goût de la place de Niort dans son territoire, mais pour nous, nous construisons une ville avec ses fonctions urbaines, ses fonctions métropolitaines dans laquelle les mobilités et le stationnement ont une place prépondérante. Nous nous plaçons dans une vision du 21^{ème} siècle et non pas du 20^{ème} ou du 19^{ème} à laquelle vous semblez très attaché.

Amaury BREUILLE

Pour répondre sur la question de la circulation et sur le problème de la rumeur. La rumeur ça ne vise personne quand on dit qu'il peut y avoir des rumeurs infondées sur le parking.

La rumeur naît de quoi ? Elle naît souvent d'un fait vrai qui est déformé, rendu disproportionné, c'est vrai qu'il y a eu un important incident au mois de décembre 2011 qui était lié au contexte dans lequel on intervenait, à savoir que l'on a voulu livrer très vite le parking et dès sa livraison le mettre en service pour la période des fêtes. C'était un choix dont on connaissait le risque et on a souffert des conséquences. Il faut quand même être conscient que suite à ça, aussitôt après, l'élément le plus important a été de modifier le régime de priorité de la sortie du parking. Depuis on n'a pas connu un incident identique, alors c'est vrai qu'on avait sûrement pêché par optimisme quand on a voulu favoriser la tranquillité du quartier de la rue Paul François Proust, en modifiant ce qu'était le plan de circulation initial, on revient aujourd'hui sur le plan de circulation initial parce que c'est plus raisonnable et que ça améliore nettement les accès et la sortie du parking.

Il faut que l'on réussisse à faire en sorte que la population ne reste pas figée sur ce qui s'est passé un seul jour dans l'année et sur lequel l'ensemble des éléments qui concouraient ont aujourd'hui disparu, là on est vraiment sur une rumeur et c'est ça qu'il faut que l'on réussisse à faire disparaître dans l'esprit de nos concitoyens.

Madame le Maire

Merci Monsieur BREUILLE. Je crois qu'on va clore le débat sur cette délibération, mon collègue Christophe POIRIER a été très clair.

Ce que je peux constater, c'est qu'il y a quelques temps vous étiez un certain nombre dans cette salle à souhaiter avoir un parking de 1 200 places, c'était indispensable, il fallait absolument en avoir un. Maintenant, vous nous dites qu'il est vide et en plus vous souhaitez que le stationnement sur voirie et que le stationnement même dans le parking soient gratuits. Il y a quand même des contradictions assez fortes dans votre façon de raisonner. En plus je pense que Niort est une vraie Ville comme l'a dit Pascal DUFORESTEL, elle se transforme tous les jours et elle rassemble des salariés qui viennent de tout le territoire pour travailler, et je pense que la justice veut aussi que le contribuable niortais ne soit pas le seul à supporter les coûts de tous ces équipements car vous l'imaginez bien, cette centralité que nous défendons pour la Ville de Niort et bien elle a un coût, et les usagers qui viennent des alentours, à qui l'on offre des services importants en terme de stationnement doivent aussi contribuer à un moment donné à supporter les coûts de tels équipements.

Donc, dites ce que vous voulez, le stationnement à Niort n'est pas plus cher qu'ailleurs et ces rumeurs, je vais vous le dire parce que j'ai déjà eu l'occasion de le dire cet après midi, un jour en me promenant rue

Ricard j'ai entendu une dame qui disait à deux personnes qui visiblement n'étaient pas de Niort, que ce parking ne pouvait pas accueillir les berlines et qu'il ne fallait absolument pas rentrer dedans.

Alors quand on véhicule à travers des blogs, des tweets, un certain nombre d'informations de cette nature, et bien il ne faut pas s'étonner qu'après les gens se disent : « Dans quelle espèce de parking on va se mettre pour garer notre voiture ? ». C'est complètement faux, on peut rentrer tous les véhicules sauf les camions de plus de 2 mètres de haut dans le parking de la Brèche, pour un tarif qui n'est pas plus élevé que dans d'autres villes. Nous adaptons les tarifs de stationnement en voirie pour permettre une rotation plus rapide, pour pouvoir aussi faire en sorte que ce parking qui a coûté très cher à la collectivité, soit utilisé au mieux par nos concitoyens, qu'ils soient de Niort ou d'ailleurs.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012**

Délibération n° D-2012-470

Direction de la Réglementation et de la Sécurité Gratuité du stationnement sur le parking de la Mégisserie

Monsieur Christophe POIRIER, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Comme vous le savez, le site des anciennes usines BOINOT accueille de plus en plus d'animations dont celles de TECIVERDI et de la Guinguette, l'été dernier.

Le dynamisme du principal occupant de ce lieu, le CNAR et, la présence d'une Guinguette démontable, invitent à penser que cet espace pourrait être animé de manière permanente.

Aussi, afin de mener à bien, à la fois, les travaux de réhabilitation et l'ouverture de ce lieu à de nouvelles activités artistiques, il apparaît nécessaire d'y supprimer le stationnement public des véhicules.

Toutefois, afin de ne pas pénaliser les usagers de ce secteur de la Ville, il est proposé de rendre gratuit le stationnement du parking de la Mégisserie comportant 84 places.

Cette disposition pourrait être mise en place, dès le 16 octobre 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la gratuité du stationnement sur le parking de la Mégisserie, dès le 16 octobre 2012.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Christophe POIRIER

Christophe POIRIER

Un bouquet d'offres adaptées à tous les usages, une tarification en voirie plutôt inférieure à ce qui se pratique ailleurs, on vient de le dire, des tarifications pour les parkings en ouvrage qui sont dans les tarifs moyens de la région et qui sont dans la norme, en tous cas pas plus chers. Une attention particulière aussi et cette délibération le montre, à maintenir de la gratuité dans le stationnement du centre-ville, bien sûr pas en hyper-centre, comme je le disais tout à l'heure ce serait contre-productif, mais maintenir des zones de stationnement gratuit et accessible et malgré tout, pas très loin du marché par exemple.

Là, nous proposons à travers cette délibération de supprimer le stationnement qu'il y avait sur le site des anciennes usines Boinot qui accueille, et là aussi on ne peut que s'en réjouir, de plus en plus d'animations dont celle de Teciverdi, la Guinguette, le CNAR qui a pris ses quartiers et qui fait lui aussi de plus en plus de manifestations. Le stationnement posait quelques problèmes de sécurité donc on a décidé, pour ne pas pénaliser ceux qui l'utilisaient, à commencer par un certain nombre de collaborateurs de différentes administrations du secteur, de passer le parking de la Mégisserie, qui était payant, à gratuit.

On est encore une fois très loin du matraquage qu'on nous soupçonne de faire. Les places combleront les places perdues sur Boinot.

J'ajoute que ce parking de la Mégisserie présente l'avantage aussi par rapport à Boinot d'être un peu plus lisible, alors qu'il sert les salariés notamment en semaine, je pense notamment que pour le marché du samedi il n'est pas très loin des Halles. Voilà la proposition qu'on vous fait et dont on ne peut, me semble-t-il, que se réjouir.

Marc THEBAULT

Pour revenir d'une manière globale sur la problématique du stationnement, dans une ville de toute façon on sait bien que les débats en matière de stationnement, de circulation, sont légion.

Néanmoins je n'accepte pas la caricature qui est faite de nos propos. Nous ne sommes pas pour la gratuité à tout va, nous sommes pour des tarifs raisonnables. Je donnais l'exemple de l'espace Saint Hilaire où nous avons de vraies problématiques, vous avez des personnes âgées qui viennent consulter les dentistes, les médecins etc., et il faut que ces gens-là puissent accéder à des tarifs décents.

D'autre part, notre centre-ville a quand même beaucoup souffert des travaux ces derniers temps. Deuxièmement nos concitoyens, d'une manière générale, ont un niveau de vie qui n'est pas si mirobolant que ça, donc pour toutes ces raisons je crois qu'il faut rester prudent en matière tarifaire, ce n'est pas de la caricature.

Christophe POIRIER

Simplement pour dire que nous sommes prudents, c'est tout.

Encore une fois, les chiffres le montrent, combien de fois faudra-t-il le dire ? Les tarifs pratiqués en voirie sont plutôt moins chers que ceux pratiqués ailleurs.

Alain BAUDIN

Dans cette problématique du stationnement et de la circulation en centre-ville, je voudrais simplement savoir ce qu'il en est d'une idée qui était, aussi je crois partagée par cette Majorité aujourd'hui en poste, d'avoir des parkings aux entrées de villes et savoir si cette modalité là, est mise en place. Je reviens un peu vous attribuer le fait de faire passer la Ville à l'étape de Ville centre urbain depuis 4 ans je crois que c'est quelque chose qui s'est fait progressivement et je pense que d'autres personnes y ont aussi pas mal œuvré pour avoir ce résultat. Je voulais donc savoir où en était l'implantation de ces parkings aux entrées de la Ville.

Nicolas MARJAULT

La transformation d'espaces publics tout le monde le reconnaîtra, ne date que d'il y a 4 ans, il s'agit de l'extension des périmètres requalifiés en plein centre-ville donc là pour le coup il ne faut pas remonter plus avant que de 2008, c'est récent.

En revanche, c'est la perception de l'espace qui peut prendre plus de temps, et le rôle du politique c'est de l'accompagner. Donc effectivement il faut faire, il faut transformer, mais en plus il faut tenir un discours et ce discours de métropolisation de la Ville, on ne l'a pas beaucoup entendu avant 2008.

Au contraire, on a entretenu des équilibres territoriaux, hérités de structurations du territoire d'une ville comme agglomération de quartier et d'un territoire comme agglomération de clocher. Là, il y a une tentative d'acceptation d'une métropolisation et des fonctions qui vont avec. L'extension d'un périmètre de centralité correspond à ces ambitions nouvelles qui sont des ambitions de type régional et non plus de clochers ruraux, de perspectives purement départementalisées de l'avenir du territoire. C'est-à-dire qu'on ne peut pas tenir ce discours-là aujourd'hui et dire tout à l'heure « Vous ne faites rien pour imposer une certaine idée de la ville à l'échelle régionale », il ne peut pas y avoir un double discours, c'est-à-dire que soit effectivement il est fait beaucoup sur cette question des fonctions métropolitaines et auquel cas, c'est vrai dans tous les domaines, soit il n'est rien fait et auquel cas il faut tenir un discours d'opposition cohérent. C'est-à-dire qu'à un moment, on ne peut pas se contenter de sauter du coq à l'âne en fonction des délibérations, et d'ailleurs cet échange sur la gratuité était un peu surréaliste, alors même qu'on est sur des réflexions de fond sur la production d'espaces communs.

Sur Boinot j'aurais justement aimé vous entendre sur cette évolution et cette dilatation du centre-ville, sur l'arrivée de fonction labellisée nationale, sur cette reconquête de la Sèvre, le fait qu'aujourd'hui on ne parle plus d'un seul point central sur le centre-ville et que l'on ne dit plus « Venez tous vous engouffrer sur la Brèche » comme ça a longtemps été le cas, puisqu'on avait un seul centre de gravité. Aujourd'hui on en a plusieurs et les gens sont aussi en train de changer leur façon d'appréhender la ville. Ils savent que pour telle ou telle fonction, pour telle ou telle consommation, pour telle ou telle envie récréative, ou marchande, ou pour tel ou tel service, - vous parliez de la place Saint Hilaire, Monsieur THEBAULT - vous êtes conscient que l'espace d'une ville répond à des fonctions différenciées justement en fonction des métiers qui y sont exercés et les propositions qu'elle offre. C'est bien de commencer à évoluer dans ce sens-là mais à un moment, il est logique qu'il y ait des délibérations sur les parkings qui ont aussi évolué en ce sens-là.

Alain BAUDIN

Monsieur MARJAULT a un beau discours mais enfin je crois que ça ne suffit pas comme argument. L'opération de Renouvellement Urbain (ORU) a été contractualisé bien avant que vous soyez aux affaires, l'OPAH-RU du centre-ville a été contractualisée bien avant que vous soyez aux affaires, le Pôle Sports qui s'appelle Acclameur aujourd'hui, a aussi été contractualisé avant, la place de la Brèche et ses abords, tout ça a été lancé dans cet esprit effectivement de faire de Niort une Ville centre, une agglomération. Donc arrêtez de vous donner des satisfecits, il y a aussi eu un passé qui a apporté. Trop c'est trop.

Madame le Maire

Ne vous énervez pas Monsieur BAUDIN. On le sait, n'y accordez pas d'importance, tout le monde le sait, il n'est pas question d'enlever à César ce qui appartient à César.

Simplement il y a quelquefois des arguments qui peuvent nous amener à répondre de cette façon-là, il faut simplement savoir ce que l'on dit dans certains cas.

Pour les parkings relais, là aussi vous le savez, parce que ça aussi c'était parti bien avant que nous soyons aux responsabilités, il s'agit du Plan de Déplacement Urbain (PDU), et en conséquence à la Communauté d'Agglomération en concertation avec la Ville de Niort nous avançons à grands pas sur ces parkings relais, mais je veux souligner que les parkings relais ne peuvent être efficaces que s'il y a des transports collectifs qui peuvent traverser la ville plus vite que les voitures. Il est indispensable que nous ayons les équipements pour permettre aux gens de poser leur voiture et en même temps les équipements en voirie qui permettent aux bus d'aller plus vite que la voiture. Nous devons mener les deux choses en même temps, nous aurons l'occasion d'en reparler à la Communauté d'Agglomération puisque c'est elle qui est maître d'ouvrage dans ce domaine-là.

Déjà, et vous le savez, la DSP Transport a été très largement augmentée pour inciter nos concitoyens à prendre plus facilement les transports collectifs, plus 25% de fréquentation depuis l'année dernière. Par ailleurs nous travaillons activement, nous avons bientôt une rencontre sur tout ce qui concerne l'auto-partage, parce qu'il n'y a pas que ces transports individuels dans des véhicules particuliers.

Ce sont des points qui sont actuellement en bonne voie, la Ville de Niort a réservé et acquis des emplacements pour ces parkings relais, il nous reste à coordonner le tout pour faire en sorte que tout cela avance en même temps.

Le plus compliqué quelquefois, vous le savez bien et j'en profite pour en faire la remarque, c'est de convaincre nos concitoyens d'un certain nombre d'aménagements à faire. Je ne m'adresse pas à vous en particulier en disant cela mais ce n'est pas en faisant des remarques telles que celles que nous entendons quelquefois dans cette enceinte ou ailleurs, que l'on permet à nos concitoyens de pouvoir partager ces points de vue que nous partageons, j'en suis sûre, vous et moi.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012

Délibération n° D-2012-471

Direction Développement Urbain, Habitat Vallée Guyot - Garantie d'emprunt de 4 000 000 Euros sur 5 ans à L'EPF-PC pour financer les acquisitions en vue d'assurer la maîtrise foncière du secteur

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Conformément à l'article 4.2 de la convention d'adhésion projet CCA 79-11-012 approuvée en Conseil municipal du 28 novembre 2011, la Ville de Niort s'est engagée à garantir les emprunts que l'Etablissement Public Foncier Poitou Charentes conclurait pour financer les différentes acquisitions portant sur l'objectif d'assurer la maîtrise foncière sur le secteur de la Vallée Guyot.

Au titre de son programme pluri annuel 2009-2013, l'Etablissement Public Foncier Poitou Charentes a sollicité la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou Charentes pour un prêt de 4 000 000 € au titre de l'année 2012. Le projet engagé avec la Commune de Niort entre dans cette enveloppe.

Vu la proposition suivante faite par la Caisse d'Epargne :

Caractéristiques du prêt :

- Montant de l'enveloppe du prêt : 4 000 000 €
- Date de Remboursement Final : 31 décembre 2017
- Amortissement constant
- Tirages sur les index ou taux suivants :
- phase de mobilisation jusqu'au 15/11/2012 : EURIBOR 3 mois préfixé + marge de 1,07%
- phase de consolidation :
- EURIBOR 3 mois préfixé J-2 + marge de 2,18% sur 3 ans ; + marge de 2,23% sur 4 ans + marge de 2,36% sur 5 ans ;
- taux fixe (taux basé sur swap contre EURIBOR 3 mois + marge correspondante suivant la durée) ;
- taux structuré (BONIFIX, EURILIX, OPTILIX - en fonction de la commercialisation en vigueur au moment de la consolidation) ;
- Possibilité d'arbitrage entre taux moyennant le paiement d'indemnité dans le cas de sortie de taux fixe ou de taux structuré.
- Remboursement anticipé provisoire ou définitif possible moyennant le paiement d'indemnité dans le cas de remboursement de taux fixe ou de taux structuré.

Caractéristiques de la garantie d'emprunt :

- Montant du tirage garanti : 950 000 €
- Date limite de tirage : 15/11/2012
- Echéance finale maximale du tirage : 15/11/2017
- Taux appliqué : phase d'amortissement en EURIBOR 3 mois préfixé + 2,36%
- Période d'intérêt : trimestrielle

La Ville de Niort s'engage pour un cautionnement solidaire à hauteur du tirage garanti et jusqu'à l'échéance finale plus trois mois, à hauteur de 950 000 € (neuf cent cinquante mille euros) à majorer de tous intérêts, intérêts de retard, indemnités de réemploi, commissions, frais, accessoires et pénalités qui seraient dus à quelque titre que ce soit au titre du (des) tirage(s).

La Ville de Niort s'engage inconditionnellement, au cas où l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas d'une somme quelconque au titre d'un ou de plusieurs tirages dont le montant maximum cumulé ne pourra excéder 950 000 € (neuf cent cinquante mille euros), en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités de réemploi, commissions, frais, accessoires et pénalités, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande écrite du bénéficiaire, sans jamais exiger que le bénéficiaire discute au préalable avec l'organisme défaillant ; et,

conformément aux termes et modalités du cautionnement solidaire, renoncera aux bénéfices de discussion et de division.

La Ville de Niort s'engage, pendant toute la durée d'un ou de plusieurs tirages dont le montant maximum cumulé ne pourra excéder 950 000 € (neuf cent cinquante mille euros), à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir le montant du cautionnement solidaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer par acte séparé l'acte de cautionnement solidaire au profit du bénéficiaire en vertu de la présente délibération ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Frank MICHEL**

Il s'agit, dans le cadre du projet de la Vallée Guyot, projet d'habitat métropolitain, de garantir un emprunt de l'Etablissement Public Foncier (EPF) à hauteur de 4 000 000 d'euros, la garantie d'emprunt s'élève à 950 000 €. Vous avez les caractéristiques de l'emprunt et de la garantie d'emprunt qu'il vous est demandé d'approuver.

Elsie COLAS

J'aurais besoin de comprendre quelque chose. On parle de taux EURIBOR 3 mois préfixé j-2 plus marge de 2,16% sur 3 ans, après plus marge de 2,23% sur 4 ans plus marge de 2,36% sur 5 ans. Est-ce que ça veut dire que la marge de 2,18% est remplacée par celle de 2,23% et après par celle de 2,36% ? Cela ne s'accumule pas ?

Frank MICHEL

C'est ça. Non, ça ne s'accumule pas.

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012

Délibération n° D-2012-472

Direction Patrimoine et Moyens

**Accord cadre - marché de maîtrise d'oeuvre pour
le patrimoine bâti de la Ville de Niort - avenant n°1**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 20 juin 2011, le Conseil municipal a attribué trois contrats d'accord cadre pour les prestations de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien du patrimoine communal de la Ville de Niort.

L'une des équipes retenue est composée de l'architecte mandataire Claudy TEMPEREAU.

Depuis le 1^{er} Novembre 2011, l'architecte Claudy TEMPEREAU a cédé son fonds libéral à la SARL TEMIS Architecte.

Par conséquent, le groupement relatif à ce marché de maîtrise d'œuvre pour le patrimoine bâti de la Ville de Niort est désormais composé de TEMIS ARCHITECTES SARL, mandataire du groupement et des co-traitants initiaux, à savoir CHRETIEN Laurent, CCE Associés, SNC LAVALIN et ACE.

Les marchés subséquents en cours et à venir sont désormais établis selon cette nouvelle composition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour le patrimoine bâti de la Ville de Niort ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant de transfert.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Dans le cadre d'un accord-cadre sur les marchés de maîtrise d'œuvre, il y a un avenant lié au changement de dénomination d'un des maîtres d'œuvre. Il vous est demandé d'avaliser le changement du nom du groupement. Claudy TEMPEREAU qui passe à SARL TEMIS.

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012

Délibération n° D-2012-473

Direction Patrimoine et Moyens**Travaux neufs, grosses réparations et entretien
2013 2016 - attribution des marchés**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Les marchés à bons de commandes relatifs aux travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien de voirie et bâtiments communaux actuellement en cours, arrivent à expiration le 31 décembre 2012.

Par délibération du 14 mai 2012, la Ville de Niort a approuvé la constitution d'un groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale de Niort (CCAS) et la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) pour procéder à un appel d'offres afin de renouveler les marchés. La Ville de Niort est coordinatrice du groupement de commande.

Ces marchés à bons de commandes fixent pour chaque membre du groupement de commande le montant minimum contractuel de chaque lot et sont passés en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Ceux-ci seront exécutoires à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2014. Ils pourront être reconduit une fois. Reconduction comprise, la durée des marchés ne pourra excéder 4 ans.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} octobre 2012 a procédé à la désignation des attributaires des lots 1 à 18.

Le lot 2 « Vidange curage » a été déclaré infructueux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés de travaux selon le tableau ci-dessous :

N°Lot	Désignation	Montant annuel minimum en € TTC			Attributaire
		Ville de Niort	CCAS	CAN	
1	Voirie	400 000	3 000	/	EUROVIA / BOISLIVEAU
3	Gros oeuvre	100 000	5 000	30 000	TROUBAT
4	Menuiseries, bois, cloisons sèches, charpente bois	150 000	5 000	25 000	AUDIS
5	Menuiseries PVC	56 000	2 000	Sans minimum	RIDORET
6	Couverture zinguerie étanchéité	60 000	500	30 000	LLS
7	Menuiserie Alu	10 000	500	Sans minimum	AUBRY
8	Menuiserie acier	25 000	500	Sans minimum	AUBRY
9	Serrurerie clôture	60 000	100	15 000	AUBRY
10	Plâtrerie, carrelage	35 000	100	10 000	NAUDON PENOT
11	Stores et rideaux	20 000	1 000	5 000	E.C.P
12	Revêtements sols souples	35 000	1 000	5 000	GUINOT
13	Peinture, revêtements muraux	150 000	10 000	15 000	REVERDY / DAUNAY RIMBAULT
14	Plomberie sanitaire	100 000	1 000	10 000	BRUNET
15	Chauffage ventilation	100 000	1 000	10 000	BRUNET
16	Electricité	120 000	5 000	30 000	COFELY INEO

[RETOUR SOMMAIRE](#)

17	Nettoyage	10 000	1 000	6 000	TECHNI PROPLETE
18	Maçonnerie pierre de taille	30 000	/	Sans minimum	BILLON

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Le marché des travaux neufs et grosses réparations est un marché à bon de commande que l'on renouvelle tous les 3 ans. Pour la première fois, nous avons fait un marché commun avec le CCAS et la CAN, on va dans le sens de la mutualisation chère à Monsieur THEBAULT. Sur ces marchés vous avez les lots et les attributions des entreprises attributaires.

Juste pour signaler qu'il y a le lot « vidange » qui n'a pas été attribué, car il est resté infructueux.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012**

Délibération n° D-2012-474

Direction Patrimoine et Moyens**Centre Du Guesclin - Bâtiment C - remplacement des menuiseries extérieures - Attribution des marchés de travaux**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de l'entretien de son patrimoine et plus particulièrement de l'ancienne caserne Du Guesclin place Chanzy, la Ville souhaite aujourd'hui remplacer à l'identique 69 menuiseries bois de type fenêtres ouvrant à la française avec impostes fixes. Ces menuiseries seront installées sur les façades Ouest, Est, Nord et Sud du bâtiment C de 1 400 m².

Les marchés de travaux relatifs à ce chantier sont décomposés en deux lots et trois tranches :

- une tranche ferme - façade Ouest ;
- une tranche conditionnelle 1 - façade Est ;
- une tranche conditionnelle 2 - façades Nord et Sud.

L'étage du Bâtiment C, où seront installées ces nouvelles menuiseries, est aujourd'hui utilisé par l'école d'art plastique et par une ludothèque.

La commission des marchés réunie le 1^{er} octobre 2012, a formulé un avis sur le choix des attributaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés de travaux selon le tableau ci-dessous :

N° Lot	Intitulé	Attributaire	Montant tranche ferme en € HT	Montant tranche conditionnelle 1 en € HT	Montant tranche conditionnelle 2 en € HT	Montant total du marché en € HT	Montant total du marché en € TTC
1	Menuiserie	AUDIS	46 431,99	46 431,99	13 808,73	106 672,71	127 580,56
2	Peinture	DAUNAY RIMBAULT	7 410,00	7 410,00	1 931,87	16 751,87	20 035,24

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Vous avez sur table la délibération complétée avec les attributaires d'un marché pour remplacer les menuiseries extérieures du Centre Du Guesclin – Bâtiment C.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012

Délibération n° D-2012-475

**Direction Développement Urbain, Habitat Logement social - Opération 'Rue de la Burgonce'
- Versement à Habitat Sud Deux-Sevres (HSDS)
d'une subvention de 51 000 €- Approbation d'une
convention à intervenir avec HSDS et la CAN**

Madame Josiane METAYER, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 28 mars 2011, le Conseil municipal a approuvé les modalités de financement du logement social par la Ville de Niort, pour la mise en application du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Niort.

A ce titre, Habitat Sud Deux-Sèvres a sollicité auprès de la Ville de Niort, l'octroi d'une subvention de 51000 € pour la réalisation de l'opération « Rue de la Burgonce », constituée de 20 logements locatifs sociaux.

Pour le financement et la réalisation de cette opération, les engagements respectifs de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération de Niort et de Habitat Sud Deux-Sèvres sont fixés dans une convention tripartite.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'octroi d'une subvention à Habitat Sud Deux-Sèvres d'un montant de 51 000 € pour la réalisation de l'opération « Rue de la Burgonce » de 20 logements locatifs sociaux ;
- approuver la convention tripartite fixant les engagements respectifs de la Ville de Niort, de la Communauté de Niort et de Habitat Sud Deux-Sèvres ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Cette délibération concerne le subventionnement d'HSDS pour 20 logements acquis en VEFA. Nous sommes ici, dans cette délibération et dans celle qui va suivre, dans le plein actionnement du mécanisme du Plan Local de l'Habitat (PLH) qui a été voté en 2010, qui devient véritablement volontariste et qui fait fonctionner de concert les subventions de la CAN et les subventions de la Ville. Vous avez le projet de convention tripartite entre la CAN, la Ville et le bailleur Habitat Sud Deux-Sèvres (HSDS) pour la première délibération et la SEMIE pour la deuxième, avec des documents intéressants qui montrent comment sont attribués les financements selon des critères définis de qualité, que ce soit du logement très social ou du logement de haute qualité environnementale, ce qui donne pour HSDS une subvention de 51 000 € pour ces 20 logements locatifs, 4 PLA-I et 16 PLUS.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012

Délibération n° D-2012-476

Direction Développement Urbain, Habitat Logement social - Réalisation par la SEMIE de l'opération 'Saint Symphorien' - Approbation de la convention de financement à intervenir entre la Ville, la SEMIE et la CAN

Madame Josiane METAYER, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 28 mars 2011, le Conseil municipal a approuvé les modalités de financement du logement social par la Ville de Niort, pour la mise en application du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Niort.

A ce titre, la SEMIE a sollicité auprès de la Ville de Niort, l'octroi d'une subvention de 149 630 €.

Ce montant comprend :

- au titre du PLH, le financement des 17 logements locatifs sociaux de l'opération « Rue Saint Symphorien », à hauteur de 60 750 €;
- au titre de la subvention exceptionnelle accordée par la Ville de Niort aux opérations réalisées en secteurs denses (délibération du Conseil municipal du 28 mars 2011), le financement de la démolition de l'immeuble situé sur le foncier de l'opération, à hauteur de 88 880 €.

Pour le financement et la réalisation de cette opération, les engagements respectifs de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la SEMIE, sont fixés dans une convention tripartite.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'octroi d'une subvention à la SEMIE d'un montant de 149 630 € pour la réalisation de l'opération « Saint Symphorien » de 17 logements locatifs sociaux ;
- approuver la convention tripartite à intervenir ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Cette délibération concerne cette fois la SEMIE. Elle est similaire à la précédente tout en étant un peu différente puisque dans le montant il y a 2 financements : le financement logique des 17 logements locatifs mais également une subvention exceptionnelle car ici nous sommes dans le cœur de Ville, dans le cadre d'une densification du centre-ville. Le 2^{ème} principe qui était élaboré dans la délibération que vous aviez précédemment permet donc sur le volet qui a été voté par la Ville, de financer ces logements sociaux qui verront le jour en 2014 rue Saint Symphorien.

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012

Délibération n° D-2012-477

Direction Patrimoine et Moyens**Requalification des Halles de Niort et de la Rue
Brisson - dépôt du permis de construire,
approbation du plan de financement et demande
de subvention**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 17 décembre 2010, le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux pour la requalification des halles de Niort. Le 20 juin 2011, le Conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre correspondant à l'équipe dont le mandataire est l'architecte ILEANA POPEA pour un montant de 307 700, 28 € TTC.

Par délibération du 25 juin 2012, l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre a été approuvé. Celui-ci acte des modifications programmatiques en intégrant l'aménagement de locaux et le traitement des façades des commerces de la rue Brisson.

La phase de conception est en cours. Il convient donc à ce stade de déposer le permis de construire pour cette opération. Il s'agit d'un permis Etat instruit par les services et signé par le Préfet de région avec avis conforme de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Ce permis de construire est partiel et ne concerne que les locaux de la rue Brisson, l'ascenseur, le monte-charge, les locaux « déchets » et « réserve ». Un permis de construire modificatif sera nécessaire, le cas échéant, pour la mise en conformité et la rénovation patrimoniale des halles.

L'enveloppe globale de l'opération s'élève à 3 290 635,68 € HT, soit 3 935 600,27 € TTC.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds d' Intervention, pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) et auprès de la DRAC Poitou-Charentes.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant en €HT	Recettes	Montant en €
Requalification des Halles et de la rue Brisson	3 290 635,68	FISAC	936 000,00
		DRAC	150 000,00
		Ville de Niort	2 204 635,68
Total dépenses	3 290 635,68	Total financement	3 290 635,68

La subvention FISAC sera sollicitée en trois temps :

- phase 1 (2013) : requalification de la Rue Brisson (300 000,00 €) ;
- phase 2 (2014) : remises aux normes (336 000,00 €) ;
- phase 3 (2015) : rénovation patrimoniale des Halles (300 000,00 €).

La subvention de la DRAC est relative à la rénovation patrimoniale, 3^{ème} phase de l'opération.

La phase n°1, dont les travaux seront engagés en fin d'année, prévoit la création d'un pôle commercial dans les espaces de la Rue Brisson situés sous les Halles. Ceux-ci contribueront, notamment, à la modernisation de l'équipement.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Le plan de financement de cette phase est ainsi établi :

Dépenses	Montant en €HT	Recettes	Montant en €
Requalification de la rue Brisson	1 025 083,61 €	FISAC	300 000,00 €
		Ville de Niort	725 083,61 €
Total dépenses	1 025 083,61 €	Total financement	1 025 083,61 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à :

- déposer le dossier de permis de construire pour la requalification des Halles de Niort et de la rue Brisson ;
- approuver le plan de financement de l'opération et de la phase n°1 ;
- solliciter une participation financière auprès du FISAC au titre de la phase 1 ;
- signer le cas échéant, les conventions à intervenir et les autres documents nécessaires à l'instruction des dossiers de subventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 5
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE**Frank MICHEL**

Il s'agit de l'opération de requalification des Halles de Niort et de la rue Brisson. Cette délibération a pour objet de demander le dépôt du permis de construire et d'approuver le plan de financement.

Juste un mot sur cette opération qui a été lancée formellement en 2010, aujourd'hui la délibération présentée porte sur les travaux des cellules commerciales rue Brisson afin qu'elles puissent être relouées rapidement, 1^{ère} phase en 2013.

En 2014, ce sera la mise aux normes du bâtiment et en 2015 sa réhabilitation patrimoniale c'est-à-dire sa structure elle-même.

Vous avez dans cette délibération les demandes de subventions faites auprès du Fonds d'Intervention, pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), de l'Etat et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Les montants sont dans le tableau de la première page.

Vous avez le Plan de Financement de l'Opération de 2013, c'est à dire les requalifications de la rue Brisson, page 38. Il vous est donc demandé d'approuver ces plans de financements et la demande de dépôt du permis de construire.

Marc THEBAULT

Il n'est pas habituel lorsqu'on présente une délibération pour demander des subventions, de ne pas s'associer à cette démarche, puisque c'est toujours intéressant d'être accompagnés pour réaliser des travaux importants.

Ça ne nous oblige pas, mais c'est quand même mieux quand on paye moins grâce aux subventions des autres.

Madame le Maire

J'ai compris que vous n'alliez pas voter cette délibération.

Marc THEBAULT

Oui, mais c'est pour ça que je disais que ce n'était pas habituel.

Sur la requalification des Halles d'une manière générale, on n'est pas du tout hostiles. En revanche sur la problématique de la rue Brisson, c'est notamment sur la manière dont les choses se passent et puis sur la destination future des cellules.

En revanche, je regrette une chose, notre groupe avait été associé à la première réunion de la commission qui s'est déroulée début octobre je crois, c'est ma collègue Rose-Marie NIETO qui y assistait et une seconde réunion a eu lieu ou devait avoir lieu ces derniers jours, et nous n'avons pas été conviés. C'est un peu dommage parce que évidemment l'un d'entre nous s'y serait rendu d'autant plus qu'il était question de voir à qui seraient destinées ces fameuses cellules. Voilà, je voulais faire remarquer et dire qu'on s'abstiendra sur cette délibération.

Madame le Maire

Je vais vous répondre, j'ai été surprise de ne pas vous voir à cette commission. Vous n'avez pas reçu l'invitation ? J'en suis désolée. C'est une commission qui s'est très bien passée et qui nous a permis d'attribuer, pour une durée assez longue, des cellules à 2 commerces. Le premier c'est « Les Galipotes », son nom d'enseigne commerciale est « Les Petits Amoureux » tout ça a été pris bien entendu à l'unanimité sur les conseils et l'analyse de la Chambre des Métiers et de la Chambre Consulaire, je crois qu'il faut le dire et le deuxième est un disquaire qui viendra s'installer de manière assez longue, je crois que ça vaut le coup puisqu'il y a encore une petite demande, peut être que dans quelques années il n'y a en aura plus. Un disquaire qui va venir dans un premier temps avec une forme commerciale plutôt sous forme de solderie pour s'installer sous forme de vente à partir du mois de juillet, et nous avons à partir du 15 novembre des boutiques éphémères, c'est-à-dire qu'elles resteront sur la période de Noël, qui ont demandé à venir vendre dans les cellules des Halles. Dans ces boutiques éphémères nous aurons ce disquaire sur une forme particulière de vente et ainsi qu'une boutique de l'ancien Pôle des Métiers d'Arts qui viendra exposer.

Tout est en cours et ce côté-là de la rue Brisson va retrouver une dynamique.

Alors vous n'êtes pas sans savoir que les travaux à faire dans les cellules sont extrêmement lourds et compliqués, qu'il convient de demander l'autorisation de la DRAC, que l'instruction des dossiers ne prend pas 2 mois comme chez nous mais 6 mois. Nous avons eu des permis de construire, nous avons déjà bien avancé, mais parce qu'il n'est pas question de laisser les cellules dans l'état où elles sont, vous l'imaginez bien, où les normes de sécurité ne sont pas respectées et où quelquesfois leur état est particulièrement déplorable, nous serons obligés de faire des réparations en tiroirs, c'est-à-dire intervenir à un endroit, installer le commerçant quand c'est fait et puis ainsi de suite, jusqu'à la fin de tous ces travaux de rénovation. On espère qu'en octobre 2013 ces travaux seront terminés et que la rue pourra retrouver la dynamique qu'elle avait perdue et que tout fonctionnera convenablement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012

Délibération n° D-2012-478

Direction Développement Urbain, Habitat **OPAH RU II - Approbation de la convention partenariale à intervenir avec l'Etat, l'ANAH et la CAN**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort a engagé un processus complexe de requalification de son centre-ville, de la place de la Brèche à la Sèvre. Dans ce cadre, d'importantes opérations d'amélioration des espaces publics et de leurs statuts, de redynamisation de l'offre commerciale ainsi qu'une refonte de plan de circulation et de stationnement, ont été entreprises.

Ce renouvellement en profondeur s'est consolidé par l'engagement d'une première OPAH-RU (2007-2012), laquelle a constitué une réponse pertinente face à de nombreux enjeux soulignés dans l'étude pré opérationnelle, à savoir, la lutte contre la vacance, la lutte contre l'habitat indigne, la diversification de l'offre de logements en centre-ville et l'amélioration du cadre de vie des habitants.

La première OPAH RU a fait l'objet d'une Convention partenariale Etat / Anah / Ville de Niort. Signée le 16 novembre 2007, elle arrive à son terme le 15 novembre 2012.

Depuis son lancement, l'OPAH RU aura permis la réhabilitation de 180 logements, parmi lesquels 18 logements de propriétaires occupants et 162 logements locatifs dont 59 % concernaient des sorties de vacances (96 logements).

Pendant 5 ans, l'OPAH RU a aussi permis de répondre à environ 25 % des objectifs du PLH en matière de logement social.

L'attribution d'environ 1,3 million d'euros aura impulsé la réalisation d'environ 10,4 millions d'euros de travaux, réalisés majoritairement par des entreprises artisanales de l'agglomération niortaise.

Parallèlement, là où l'incitatif semblait ne plus suffire à mobiliser les propriétaires sur des opérations de réhabilitation et pour accélérer les processus de réhabilitation sur des immeubles particulièrement sensibles, notamment sur l'hypercentre marchand, la Ville a eu recours à une Déclaration d'Utilité Publique de Restauration Immobilière (O.R.I.) portant sur 21 immeubles. Après une première année d'animation, certains immeubles sont en voie d'être réhabilités. D'autres ne font, cependant, pas encore l'objet d'un tel projet et pourraient n'en bénéficier qu'au-delà du terme de la première OPAH RU. Or, il s'avère que sans aide financière, ces opérations ne pourront se réaliser.

Ainsi, les démarches engagées par la Ville de Niort, à la faveur de l'OPAH RU répondent aux objectifs définis dans les documents sectoriels de la Communauté d'Agglomération de Niort (SCOT - Schéma de Cohérence Territoriale et PLH - Programme Local de l'Habitat) et révèlent un bilan positif et qualitatif sur le centre ancien de Niort.

Le renouvellement en profondeur du centre-ville reste cependant un processus long qui ne peut s'opérer que sur une durée supérieure à celle d'une seule OPAH RU et suscite, par conséquent, la mise en œuvre d'une seconde OPAH RU. La réalisation d'un bilan prospectif au cours de l'année 2012 a permis de définir les objectifs et principaux axes d'intervention d'une nouvelle OPAH RU et d'y ajuster le périmètre en incluant, notamment, le secteur « Du Guesclin – Largeau ».

C'est dans ce contexte qu'il est proposé qu'une nouvelle OPAH RU, inscrite dans la continuité d'action de la première, soit mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2013, jusqu'au 31 décembre 2017.

A ce titre, il est proposé de passer une nouvelle convention partenariale d'OPAH RU, dont les signataires seraient l'Etat, l'Anah, la Communauté d'Agglomération de Niort et la Ville de Niort, et qui fixerait les objectifs qualitatifs suivants :

- lutter contre l'habitat indigne et très dégradé,
- lutter contre la précarité énergétique,
- lutter contre la vacance,
- assurer la mixité sociale et générationnelle,

- améliorer le cadre de vie,
- valoriser le patrimoine.

Les objectifs quantitatifs visent la réhabilitation de 260 logements, dont :

- 180 logements de propriétaires bailleurs,
- 80 logements de propriétaires occupants.

Les enveloppes attribuées à l'opération par l'Anah, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération de Niort sont les suivantes :

	Anah	Ville de Niort	CAN
Logements propriétaires bailleurs (180)	2 954 250 €	1 678 950 €	56 000 €
Logements propriétaires occupants (80)	745 750 €	521 050 €	/
Total	3 700 000 €	2 200 000 €	56 000 €

La participation de la Communauté d'Agglomération de Niort à hauteur de 56 000 € correspond à un engagement sur l'année 2013. Celui-ci pourra être poursuivi, par voie d'avenant à la Convention partenariale, après évaluation du PLH et, le cas échéant, à la faveur de la mise en œuvre d'un nouveau PLH à compter de 2016.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention « OPAH RU du cœur de l'agglomération niortaise »,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Frank MICHEL**

C'est la poursuite de l'OPAH-RU dite OPAH-RU II, il s'agit d'approuver la convention partenariale avec la CAN et l'ANAH donc l'Etat.

Juste quelques mots sur le bilan de l'OPAH-RU I. Comme l'a rappelé Monsieur BAUDIN cette OPAH a effectivement été signée en novembre 2007 donc avant notre arrivée. Je ne veux pas polémiquer d'autant qu'elle est partie mais c'est qu'on l'a bien musclée cette OPAH qui était quand même gentille au début, on y a rajouté des outils comme le plan façade, qui traite de la façon de distribuer les subventions et d'obliger ou non les propriétaires à faire leurs travaux, je le précise.

Là où on l'a particulièrement musclée, c'est sur les opérations de restauration immobilière avec des déclarations d'utilité publique pour éventuellement se substituer aux propriétaires qui ne feraient pas les travaux pourtant indispensables à l'habitation de notre centre-ville, pour éviter en clair qu'ils ne s'écroulent, et deuxièmement on a dans cette OPAH musclé la façon de donner ces subventions en les orientant vers des projets qui aboutissent.

Alors le bilan va être environ de 200 logements à la fin de l'année, dont 100 qui sortent de vacance dans l'hyper-centre, des appartements inoccupés qui le deviennent par, en général, des jeunes actifs ou de plus en plus de familles avec l'avancée de l'opération, parce que les opérations concernent des logements de plus en plus grands ces deux dernières années.

Ces travaux pour le secteur privé sont fortement subventionnés puisque la Ville de Niort a mis sur les 5 ans 1 300 000 € et l'ANAH, donc l'Etat, 3 900 000 €. Ce sont des subventions qui ont généré plus de 10 millions d'euros de travaux dont les 2/3 ont été utilisés par les artisans et les professionnels de la CAN, donc l'argent des subventions a été immédiatement recyclé dans l'économie locale. Je vais m'arrêter là sur ce bilan.

Il nous a paru important ainsi qu'à l'Etat qui a trouvé le bilan de l'ANAH globalement positif, de poursuivre l'opération en 2013 jusqu'à 2017, donc pour une autre période de 5 ans avec quelques modifications, je vous les dis rapidement. La première c'est la modification du périmètre puisqu'il est étendu au Nord jusqu'au Pontreau, vous avez un plan dans le document.

La deuxième modification de périmètre concerne les subventions pour sortir de la précarité énergétique auprès des propriétaires occupants, il n'y aura plus de zonage puisque cela va concerner l'ensemble du territoire communal, - ça c'est un changement assez important dans cette OPAH RU II - . Enfin sur le volet qualification urbaine, dans le quartier Nord il est prévu une opération expérimentale de BIMBY (Build In My BackYard), vous l'avez peut-être vue dans la presse, puisqu'on va en parler à la conférence du logement à la CAN le 15 novembre prochain, ça veut dire « Je construis dans mon arrière cour », qui est un projet de re-densification des tissus pavillonnaires peu denses comme c'est le cas dans le Nord de notre Ville. Voilà en quelques mots cette formidable poursuite de requalification.

Je rappelle que la rénovation urbaine ne peut pas se faire sans une rénovation de l'habitat. On a des îlots du centre-ville qui, si on ne fait rien dans les 5-10 ans, vont littéralement tomber en ruine, avec tous les dysfonctionnements que ça peut avoir en terme de salubrité des logements. Je rappelle que l'on a aussi

musclé l'OPAH RU I sur l'habitat indigne, - je souligne le travail de mes camarades Christophe POIRIER et Michel GENDREAU dans les commissions où on s'est réellement attaqué aux marchands de sommeil et que cette poursuite va nous permettre de le faire encore - , et vous avez d'ailleurs les grands objectifs qui sont rappelés.

Je m'arrête là Madame le Maire et je suis ouvert à tout débat autour de cette politique de long terme.

Bernard JOURDAIN

J'avais une question sur la précarité énergétique. Qu'est ce qui est mis dans le dossier par rapport à ça ? Parce qu'une nouvelle réglementation thermique va paraître, est ce que pour le centre-ville on met des critères de consommation au mètre carré ou autre sur ce type de bâtiment ?

Frank MICHEL

Oui, ce sont des critères de ce type-là, type étiquette, et les propriétaires, pour avoir des niveaux de subvention, vont être obligés de faire deux ou trois sauts d'étiquette je ne sais plus. Il y a des barèmes édictés par l'Etat dans le cadre de la directive « Habiter mieux », qui est déclinée par toutes les préfectures. Le dispositif s'appliquera notamment pour les propriétaires occupants, en cas de précarité énergétique, qui n'ont vraiment pas d'argent. Le dispositif aujourd'hui ne fonctionne pas et l'ANAH en est bien consciente, que si on peut aider les gens à monter leurs dossiers, à suivre les entreprises et ainsi de suite.

Ce n'est pas fait actuellement à grande échelle et le cadre d'une OPAH RU permet de financer cette animation. L'objectif est de sortir 80 logements sur la ville dans le cadre des propriétaires occupants pour les 5 ans qui viennent.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012

Délibération n° D-2012-479

**Direction Développement Urbain, Habitat OPAH RU II - Mission de suivi-animation d'une
OPAH Renouvellement urbain sur le centre
ancien de la Ville de Niort**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans la poursuite de l'OPAH RU sur le centre ancien de Niort qui s'est déroulée de 2007 à 2012, une nouvelle OPAH RU entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013, pour une durée de 5 ans, selon les termes de la Convention partenariale précédemment validée au Conseil Municipal du 15 octobre 2012.

Pour le suivi animation de l'OPAH RU qui commence le 1^{er} janvier 2013, la Ville de Niort a lancé une consultation en vue de retenir un prestataire à qui sera confiée cette mission.

Ce marché a fait l'objet d'une procédure de consultation par appel d'offres.

Après analyse des offres, sur la base des critères de jugement définis au règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} octobre 2012 a retenu l'équipe constituée de URBANiS (mandataire) et Rémy Consultant (co-traitant).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché à souscrire avec l'équipe mandatée par URBANiS

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché à intervenir avec l'équipe mandatée par URBANiS en vue du suivi animation de l'OPAH-RU II pour un montant total d'honoraires de 1 193 452,52 € TTC.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Là c'est dans le cadre de cette OPAH RU de 5 ans. On a relancé les appels d'offres pour une animation qui était assurée auparavant par URBANIS et qui sera dorénavant assurée par URBANIS qui a remporté le marché haut la main étant le seul candidat, avec une rémunération de maîtrise d'œuvre de presque 1 200 000 € TTC pour les 5 ans qui viennent, c'est-à-dire le même montant dépensé ces 5 dernières années.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012

Délibération n° D-2012-480

**Direction Développement Urbain, Habitat OPAH-RU II - Mission de suivi-animation :
demande de subventions auprès de l'Anah**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le Conseil municipal de la Ville de Niort a confié la mission suivi animation de l'OPAH-RU 2 au bureau d'études URBANIS pour un montant de 997 870 € HT.

Cette mission qui porte sur 5 ans (du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017) peut bénéficier d'une subvention de l'ANAH composée :

- d'une part fixe correspondant au financement à un taux de 50% de la mission de suivi animation, soit pour l'OPAH RU 2, une part fixe de 498 935 €
- d'une part variable calculée sur la base des objectifs de l'OPAH RU 2 concernant la réhabilitation de logements occupés par leurs propriétaires. Cette part variable se décline en primes forfaitaires de 300 € pour les dossiers s'inscrivant dans le programme « Habiter mieux » ou bénéficiant d'une prime à l'appui renforcé. 80 dossiers devraient être concernés par ces primes sur les 5 années de l'OPAH RU 2, soit une part variable attendue de 24 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter la subvention correspondante auprès de l'ANAH et à signer le cas échéant, les conventions de financements à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Afin d'assurer le coût de ce suivi animation de 1 200 000 € il est demandé auprès de l'ANAH une subvention d'environ 500 000 €

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012**

Délibération n° D-2012-481

Direction Développement Urbain, Habitat OPAH RU - Attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 21 septembre 2007, la Ville de Niort a validé la Convention partenariale d'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) engageant, pour 5 ans, la Ville de Niort, l'Etat et l'Anah, à participer à la réhabilitation de logements privés.

Après agrément de la délégation locale de l'Anah et après achèvement des travaux, trois dossiers de demandes de subvention ont été déposés à la Ville de Niort. Ils concernent la réhabilitation d'un logement de propriétaire occupant et de neuf logements locatifs, parmi lesquels un logement vacant et un logement insalubre occupé.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subventions Anah	Subventions Ville de Niort	Subvention totale
Logement 1	50 194,66 €	9 606,60 €	59 801,26 €
Logement 2	9 497,22 €	1 499,44 €	10 996,66 €
Logement 3	9 031,77 €	1 917,75 €	10 949,52 €
Logement 4	11 581,00 €	2 613,00 €	14 194,00 €
Logement 5	53 176,40 €	10 635,25 €	63 811,65 €
Logement 6	26 760,86 €	5 934,76 €	32 695,62 €
Logement 7	19 744,23 €	5 384,77 €	25 129,00 €
Logement 8	22 605,03 €	6 164,99 €	28 770,02 €
Logement 9	19 138,46 €	5 219,56 €	24 358,02 €
Logement 10	4 541,60 €	2 331,20 €	6 872,80 €
Total	226 271,23 €	51 307,32 €	277 578,55 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions aux propriétaires bénéficiaires, ayant réalisé les travaux, pour un montant total de **51 307,32 €**

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Là on va passer les attributions de subventions des dernières séries de dossiers de l'OPAH RU I. Vous avez 10 logements qui sont réhabilités dans 3 immeubles et dans ces 10 logements il y en a 3 qui sortent soit de manquement grave au règlement sanitaire, soit d'insalubrité. C'est à dire que là, il s'agit d'un marchand de sommeil subventionné pour rendre son habitat décent. Cela suite à des signalements.

Vous avez sur le tableau les subventions de l'ANAH d'un montant de 226 271,23 € celles de la Ville de 51 307,32 € pour ces 10 logements.

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012

Délibération n° D-2012-482

Direction Urbanisme et Action Foncière Mise en révision de la ZPPAUP

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II », a créé un nouveau périmètre de protection du patrimoine se substituant aux ZPPAUP : les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Cette loi précise que les ZPPAUP mises en place avant son entrée continuent à produire leurs effets de droit jusqu'à ce que s'y substituent les AVAP et ce, au plus tard dans un délai de 5 ans.

La ZPPAUP de Niort a été créée par arrêté de Madame le Maire en date du 25 mai 2009 et annexée au PLU au titre des servitudes d'utilité publique.

Afin de répondre aux exigences de la loi Grenelle d'une part, et de réaliser cette révision en parallèle de la révision du PLU prescrite le 31 janvier 2011 et ainsi conserver la cohérence entre les deux documents, la Ville de Niort souhaite mettre sa ZPPAUP en révision.

L'AVAP est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, afin de garantir la qualité architecturale des constructions ainsi que l'aménagement des espaces.

Dans le cadre de cette procédure, la Ville devra, conformément aux articles L 642-5 du Code du Patrimoine et au décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011, former une instance consultative dénommée « Commission locale de l'AVAP ». Cette dernière fera l'objet d'une délibération ultérieure.

En outre, conformément à l'article L 642-3 du Code du patrimoine, la commune doit délibérer sur les objectifs poursuivis et définir les modalités de concertation prévues à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme. Cette concertation sera effective pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les objectifs poursuivis par la création de l'AVAP sont de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels dans le respect de l'environnement, de la biodiversité et plus largement des objectifs de développement durable fixée par la commune. Il s'agit ainsi d'assurer une cohérence avec le PLU.

Les modalités principales de concertation sont les suivantes :

- mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre d'observations ;
- information sur l'avance du dossier sur le site Internet de la Ville et par le biais du journal municipal d'information « vivre à Niort » ;
- tenue d'une réunion publique.

Les lieux, dates et heures de la réunion publique seront communiqués par voie de presse et sur le site Internet de la Ville.

A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- mettre à l'étude la révision de la ZPPAUP qui aboutira à la création d'une AVAP ;
- lancer la consultation nécessaire à la désignation d'un bureau d'étude pour aider la Ville à réaliser cette étude ;

RETOUR SOMMAIRE

- adopter les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de la Ville ;
- préciser que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Préfet du Département.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

Frank MICHEL

Alors dans le cadre des lois dites « Grenelle II », nous sommes tenus de modifier les zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP), qu'on va transformer en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Concrètement il s'agit d'introduire plus de spécificités et de spécifications liées à la protection de l'environnement et de la biodiversité dans des opérations qui au départ étaient plus orientées sur la préservation du patrimoine bâti.

On va faire, conformément au texte, une phase de concertation, monter une commission, on va vous solliciter comme d'habitude et selon les règles qui avaient présidé à la discussion autour de la ZPPAUP.

Jacqueline LEFEBVRE

Vous savez que je suis très attachée à cette ZPPAUP, j'y ai beaucoup participé. Je voudrais savoir si c'était efficace, est ce qu'on s'en sert beaucoup ? Est-ce qu'on l'applique ?

Et puis je voudrais aussi vous dire que ça allait prendre du temps de transformer cela en AVAP, parce que pendant tout ce temps la ZPPAUP reste efficace.

Je voudrais savoir si c'était pertinent, parce que j'ai beaucoup participé à la gestation et je ne sais pas très bien ce qu'il en est.

Frank MICHEL

Si tu candidates, je serais honoré de te voir parmi nous. La ZPPAUP continue, on a jusqu'en 2015 pour la transformer en AVAP. Objectivement sur Niort je ne pense pas que cela change énormément de choses. Cela nous permettra de mettre en adéquation tout le travail qu'on a fait sur la biodiversité notamment, de l'intégrer dans des spécifications architecturales, - Madame le Maire est intarissable sur les trous de moineau soulcie, - sachant que le gros de l'aspect patrimonial et même naturel de préservation de certaines zones naturelles étaient déjà bien achevé.

Alors, est-ce que la ZPPAUP est efficace? Peut être bien que oui, peut être bien que non. C'est efficace sur un certain nombre de choses notamment lorsqu'on refuse des autorisations d'urbanisme en s'appuyant sur les préconisations de la ZPPAUP, par exemple : « Non tu ne fais pas une piscine là parce qu'il y a un arbre classé ». C'est peu efficace quand il s'agit de volets et autres puisque même si l'on constate les infractions on ne peut pas à chaque fois dresser de procès-verbal parce que sinon on serait accusé de quadriller la ville, d'être un contrôleur effroyable, surveillant tout ce que le bon citoyen niortais fait. En plus on risque d'encombrer les tribunaux et notamment ici, dès qu'on transmet un dossier au Procureur de la République, s'il s'agit de volets en plastiques plutôt que de volets en bois alors là je peux dire que le dossier n'est pas prêt d'être traité.

Madame le Maire

Je pense qu'il faut, - et c'est ce que nous faisons régulièrement, Frank MICHEL ainsi que les services de la Ville de Niort, - que nous déployions beaucoup de pédagogie pour l'expliquer à nos concitoyens qui ne comprennent pas toujours pourquoi on les empêche de faire ceci ou cela lorsque c'est le cas. Parce que vous savez qu'en général dans une ville il y a beaucoup d'intérêts particuliers juxtaposés et que l'intérêt collectif est moins bien vu. Donc on a cette pédagogie à faire, je crois que nos services s'y emploient et je suis sûre que nos concitoyens progressivement vont se dire que cela répond véritablement à des soucis importants pour nous et pour les générations futures.

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012

Délibération n° D-2012-483

Direction Urbanisme et Action Foncière Mise en révision du Règlement Local de Publicité

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-6 et suivants, L. 300-2 et R. 123-15 et suivants,

Le Règlement local de publicité permet au Maire d'adapter la réglementation nationale aux particularités paysagères et économiques de la commune. Il se substitue pour partie à la réglementation nationale en la renforçant.

Par arrêté en date du 28 juillet 1983, la Ville de Niort a adopté un Règlement local de publicité qui apparaît aujourd'hui obsolète. La prescription de révision sur la totalité du territoire communal est motivée par :

- la transformation du paysage communal et les évolutions urbaines sur une période de 29 ans, notamment pour les entrées de ville et les zones commerciales ;
- la mise en conformité du Règlement par rapport à la loi portant Engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 qui a introduit des nouvelles dispositions dans le Code de l'environnement pour une meilleure maîtrise de la publicité extérieure ;
- la nécessité d'intégrer des dispositifs absents de l'actuel règlement, en particulier les publicités lumineuses et dynamiques, les bâches et les enseignes ;
- la mise en révision du Plan de l'urbanisme en date du 30 janvier 2011 puisqu'il convient, dans un souci de cohérence, de réaliser ces procédures en parallèle.

Les objectifs de la révision du Règlement local de publicité sont :

- la réduction de l'affichage publicitaire sous toutes ses formes (enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires) et de son harmonisation au mieux avec le développement de l'activité économique et le cadre de vie ;
- l'amélioration de la qualité du paysage urbain et la préservation des grands espaces libres ;
- la préservation des abords des monuments historiques et des zones classées ;
- l'élaboration de prescriptions spécifiques en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires.

La révision du Règlement local de publicité nécessite une étude au cours de laquelle seront pris en compte :

- le bilan des dispositifs existants (légaux ou non) ;
- les projets d'aménagement (routiers, de sécurité, d'urbanisation, et en particulier aux entrées de ville) ;
- la demande ou les besoins locaux exprimés par les acteurs économiques, les associations ou les administrés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme – applicables aux plans locaux d'urbanisme, et par voie de conséquence en application des dispositions de l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement, les habitants, les associations et les autres personnes concernées seront associés pendant toute la durée d'élaboration du projet. Cette concertation prendra la forme :

- d'une information ;
- de publications distribuées dans les quartiers ;
- de l'organisation de réunions publiques dans les quartiers en lien avec les Conseils de quartier.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prescrire la révision du Règlement local de publicité sur l'ensemble du territoire communal ;
- autoriser Madame le Maire à lancer une consultation de prestations intellectuelles pour la révision du Règlement local de publicité ;
- associer à l'initiative de Madame le Maire ou à la demande de Monsieur le Préfet, les services de l'Etat à la révision du Règlement local de publicité, conformément à l'article L 123-7 du Code de l'urbanisme ;
- associer les personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'urbanisme à l'élaboration du projet de Règlement local de publicité ;
- consulter, à leur demande, les associations locales d'usagers agréées et associations agréées de protection de l'environnement visées à l'article L 141-1 du Code de l'environnement ;
- préciser que la présente délibération sera notifiée :
 - au Préfet du département des Deux-Sèvres,
 - à la Présidente du Conseil régional de Poitou-Charentes,
 - au Président du Conseil général des Deux-Sèvres,
 - à la Présidente de la Communauté d'agglomération de Niort,
 - au Président du Parc interrégional du Marais Poitevin,
 - au Président de la Chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres,
 - au Président de la Chambre des métiers des Deux-Sèvres,
 - au Président de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres,
- préciser que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, que mention de cet affichage sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et, conformément à l'article L. 2121-10 du CGT, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE**Frank MICHEL**

Il s'agit de vous proposer la mise en révision du Règlement Local de Publicité adopté au niveau de la commune. La première raison c'est que le précédent date de 1983, vous êtes d'accord avec moi qu'à la fois les techniques publicitaires, leurs supports voire les messages et la façon de diffuser les messages ont radicalement changé, et notre bon vieux règlement obsolète nous mène parfois dans un vide assez sidérant à défaut d'être lumineux. Je pense justement aux panneaux lumineux où effectivement on n'est pas armé, ni pour dire oui, ni pour dire non, on n'a pas de schéma bien organisé. C'est donc l'occasion de remettre à plat ce règlement puisqu'il est vieux et que les choses ont évolué, et avec l'objectif que nous poursuivons depuis le début du mandat, de réduction de cet affichage publicitaire, que ce soit en ville ou aux abords, d'améliorer la qualité des paysages urbains, de préserver les abords de monuments historiques peut-être même au-delà de la législation et d'élaborer des prescriptions spécifiques pour l'implantation de panneaux et autres supports publicitaires. Ceci nécessite une étude.

Il est demandé d'approuver de lancer l'étude et de la faire en respectant la procédure édictée par l'Etat, en s'appuyant sur les travaux d'une commission.

Rose-Marie NIETO

Je suis très satisfaite par cette démarche et je voudrais savoir si à la suite de cette étude il sera possible de prendre des mesures rétroactives par rapport aux panneaux lumineux qui ont déjà été installés route de Parthenay et avenue de Nantes.

Frank MICHEL

Ce n'est pas sûr que ce soit mal considéré, les arguments « contre » sautent aux yeux, si j'ose dire. Après on voit la télé dans la rue, à Niort ça choque, c'est peut être le début de quelque chose, je ne sais pas.

Avec le fait de programmer les avantages pour les promoteurs ou pour nous, c'est de dire que sur un seul panneau, on ne gaspille pas, on n'est pas obligé d'étaler 10 panneaux, ça économise du papier, de l'encre, enfin ils avaient tout un argumentaire qui au départ était séduisant. Alors après si c'est le 11^{ème} panneau, parce que c'est le cas, la législation ne nous permet pas de dire que celui là s'implantant, on en enlève 10 par exemple, où là il y aurait un avantage pour tout le monde, on a fait que rajouter un inconvénient. Après ce sont les goûts et les couleurs, mais je ne crois pas que ce soit ce panneau lumineux-là qui transforme et enlaidit toute notre ville.

Après justement ça va être l'occasion de discuter, en s'appuyant sur les modifications de la législation. D'ailleurs je rappelle au passage qu'elle a été assouplie quand Nicolas SARKOZY est parti puisque pour se mettre aux normes les villes ont des délais beaucoup plus longs qu'auparavant, ce qui était prévu et négocié dans le Grenelle.

On a un cadre national qui ne nous facilite pas la tâche, pour être un peu raide, mais on va s'y employer en concertation et effectivement là on pourra discuter, pour l'intérêt général, de ce qui est acceptable ou pas.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012**

Délibération n° D-2012-484

Direction Urbanisme et Action Foncière Cession à un investisseur privé (Bouygues immobilier) de parcelles pour construction de logements dans le cadre du PRUS (accession sociale à la propriété - informations complémentaires)

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Lors de la séance du 20 février 2012, le Conseil municipal a adopté, dans le cadre du PRUS, le principe de la cession à l'euro symbolique de terrains à Bouygues Immobilier, afin de permettre le renouvellement urbain et l'accession sociale à la propriété.

Il était indiqué, qu'une fois les superficies définies par géomètre portant les nouveaux numéros cadastraux attribués par le service du cadastre, la vente définitive serait présentée à une séance ultérieure du Conseil.

Les parcelles ainsi cédées sont cadastrées section DP et comprennent les numéros :

203	27 a 24 ca	2 rue J. Daguerre
205	94 ca	idem
207	83 ca	20 rue L. Bonnevey
208	9 a 07 ca	Idem
209	6 a 14 ca	Idem
213	77 a 06 ca	Idem
215	34 ca	Idem
216	23 ca	Idem
218	11 ca	idem

Dans la mesure où le prix est justifié par l'objectif d'intérêt général, toute clause anti-spéculative pourra être prévue dans l'acte authentique de vente.

La restitution au profit de la Ville s'effectuera sans indemnité de la part du preneur qui supportera les frais d'acte liés à celle-ci.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte des nouvelles références cadastrales relatives aux terrains cédés à Bouygues Immobilier ;
- approuver ainsi la vente définitive à cet investisseur aux conditions exposées.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de mesurer au centimètre près la cession que nous avons déjà approuvée en juin dernier, de patrimoine appartenant à la Ville à un investisseur privé appelé Bouygues Immobilier, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain, suite aux déconstructions de logements.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012**

Délibération n° D-2012-504

Direction Patrimoine et Moyens**Cession de la parcelle cadastrée section IA n° 115
à la SARL GIRARD GRAPHIC - Délibération
modificative**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort a décidé de céder à la SARL GIRARD GRAPHIC, ou toute personne ou société la représentant pour l'opération, une moitié de la parcelle IA n° 89 située rue du Vigneau de Souché à Niort et incluse dans le lotissement communal d'activités des Ors, soit après division cadastrale la parcelle IA n° 115 pour 1 496 m², l'autre moitié ayant été cédée à Monsieur et Madame ROUSSEAU.

Le prix de vente a été fixé à 7,30 € hors taxe le m² par délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2006. Un accord pour la vente sur cette base a été réaffirmé et la signature, retardée, devrait désormais intervenir.

En fonction des nouvelles modalités applicables en matière de TVA immobilière, cette cession est soumise à la TVA sur la marge.

Le prix de vente de cette parcelle s'élève à TREIZE MILLE SOIXANTE ET UN EUROS ET VINGT HUIT CENTIMES (13 061,28 €) TVA sur la marge incluse.

Le prix hors TVA sur la marge s'élève à ONZE MILLE CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS ET CINQUANTE HUIT CENTIMES (11 185,58 €).

La marge est égale à NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE NEUF EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES (9 569,90 €). La TVA sur la marge, au taux de 19,6 %, est de MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES (1 875,70 €).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession au profit de la SARL GIRARD GRAPHIC ou de toute personne ou société la représentant pour l'opération ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais de notaire liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012**

Délibération n° D-2012-486

Direction Patrimoine et Moyens**Cession gratuite d'une laveuse-essoreuse à l'association AVEC**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

En 2011, la Ville de Niort a été sollicitée par l'association AVEC (Association Vivre Ensemble au Clou Bouchet) pour un projet de laverie collective solidaire intitulé « Multi-service de proximité Couleurs café ». Ce projet consiste en la mise en place d'un espace accueil doté d'un atelier de linge (lavage et séchage de gros linges) destiné aux habitants du Clou Bouchet. Ce projet a déjà obtenu le soutien de la CAF et du CCAS.

La Ville, par l'intermédiaire du Conseil de quartier du Clou Bouchet, a également décidé d'apporter son soutien par l'acquisition d'une laveuse-essoreuse avec socle d'un montant de 9 479,51 € TTC, qui sera rétrocédée gratuitement à l'association à charge pour elle d'en assurer la maintenance.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession gratuite d'une laveuse-essoreuse à l'association AVEC ;
- approuver la convention fixant les modalités de cette cession et d'utilisation de l'équipement ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Là pour le coup on voit le résultat dans les volets positifs de l'Opération de Renouvellement Urbain (ORU), il y a tout le travail qui a été fait avec les habitants en terme de démocratie participative et de participation à toutes les actions d'abord urbaines mais aussi de lien social. L'Association Vivre Ensemble au Clou Bouchet (AVEC) a un projet de laverie collective extrêmement intéressant avec une animation autour de ce lieu de rencontre et de mutualisation. La Ville de Niort va mettre à disposition, gratuitement, une laveuse essoreuse pour un montant de 9 500 € environ.

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012

Délibération n° D-2012-487

Pôle Vie de la Cité**Parc des Expositions - Délégation de service public - Constitution de la commission chargée de l'ouverture des plis**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal lors de sa séance du 17 septembre 2012 a approuvé le principe de délégation de service public pour l'exploitation du parc des expositions, les conditions de mise en œuvre de la procédure réglementaire de désignation du futur exploitant et fixé les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres de la commission.

Aussi, la Ville de Niort doit constituer une commission chargée de l'ouverture des plis, composée de 5 membres titulaires et autant de suppléants, élus par le Conseil municipal en son sein.

Une seule liste ayant été déposée :

Titulaires	Suppléants
Alain PIVETEAU	Anne LABBE
Nicolas MARJAULT	Josiane METAYER
Virginie LEONARD	Nathalie SEGUIN
Patrick DELAUNAY	Emmanuel GROLLEAU
Rose-Marie NIETO	Michel PAILLEY

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir,

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en a été donné lecture par le Maire.

Les membres de la commission chargés de l'ouverture des plis pour l'exploitation du parc des expositions sont :

Titulaires	Suppléants
Alain PIVETEAU	Anne LABBE
Nicolas MARJAULT	Josiane METAYER
Virginie LEONARD	Nathalie SEGUIN
Patrick DELAUNAY	Emmanuel GROLLEAU
Rose-Marie NIETO	Michel PAILLEY

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
Geneviève GAILLARD
Et par empêchement
Le 1er Adjoint

Signé

Pascal DUFORESTEL

RETOUR SOMMAIRE**Madame le Maire**

Il s'agit de voter, vous avez des bulletins sur vos tables, pour la constitution de la commission chargée de l'ouverture des plis concernant la Délégation de Service Public (DSP) du Parc des Expositions. N'oubliez pas de voter pour les personnes qui vous ont donné procuration. Y a-t-il une autre liste ? Comme il n'y a qu'une seule liste on ne vote pas.

Donc les titulaires sont :

- Alain PIVETEAU
- Nicolas MARJAULT
- Virginie LEONARD
- Patrick DELAUNAY
- Rose-Marie NIETO

Et les suppléants sont :

- Anne LABBE
- Josiane METAYER
- Nathalie SEGUIN
- Emmanuel GROLLEAU
- Michel PAILLEY

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012**

Délibération n° D-2012-488

Direction Animation de la Cité**Golf municipal de Romagné - Délégation de service public - Constitution de la Commission chargée de l'ouverture des plis**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Le Conseil municipal lors de sa séance du 17 septembre 2012 a approuvé le principe de délégation de service public pour l'exploitation du Golf municipal de Romagné, les conditions de mise en œuvre de la procédure réglementaire de désignation du futur exploitant et fixé les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres de la commission.

Aussi, la Ville de Niort doit constituer une commission chargée de l'ouverture des plis, composée de 5 membres titulaires et autant de suppléants, élus par le Conseil municipal en son sein.

Une seule liste ayant été déposée :

Titulaires	Suppléants
Alain PIVETEAU	Josiane METAYER
Nathalie SEGUIN	Anne LABBE
Virginie LEONARD	Nicolas MARJAULT
Patrick DELAUNAY	Emmanuel GROLLEAU
Michel PAILLEY	Rose-Marie NIETO

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir,

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en a été donné lecture par le Maire.

Les membres de la commission chargés de l'ouverture des plis pour l'exploitation du golf municipal de Romagné sont :

Titulaires	Suppléants
Alain PIVETEAU	Josiane METAYER
Nathalie SEGUIN	Anne LABBE
Virginie LEONARD	Nicolas MARJAULT
Patrick DELAUNAY	Emmanuel GROLLEAU
Michel PAILLEY	Rose-Marie NIETO

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
Geneviève GAILLARD
Et par empêchement
Le 1er Adjoint

Signé

Pascal DUFORESTEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Même chose pour la délibération suivante. Y a-t-il une deuxième liste ? Non.

Donc pour ce qui concerne le Golf de Romagné,

Les titulaires sont :

- Alain PIVETEAU
- Nathalie SEGUIN
- Virginie LEONARD
- Patrick DELAUNAY
- Michel PAILLEY

Et les suppléants sont :

- Josiane METAYER
- Anne LABBE
- Nicolas MARJAULT
- Emmanuel GROLLEAU
- Rose-Marie NIETO

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012

Délibération n° D-2012-489

Direction Animation de la Cité

Mise à disposition non exclusive du mur d'escalade de l'Acclameur - Approbation de la convention cadre

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort a confié par contrat de Délégation de Service Public la gestion du complexe Acclameur à la So Space. Le contrat de DSP prévoit « l'accueil d'associations au sein des salles de pratique sportive de l'équipement ».

Considérant l'intérêt pour la Ville de Niort de connaître les créneaux de l'Acclameur affectés aux associations locales, dans le but d'une part de ne pas délaissier les équipements traditionnels, mais aussi afin d'avoir une vision globale de la politique sportive, il y a lieu de passer une convention tri partite entre le gestionnaire, les associations utilisatrices, et la Ville de Niort.

La convention qui est proposée concerne le mur d'escalade artificiel. Il sera procédé de la même façon à l'ouverture du gymnase prévu début 2013, pour les clubs d'arts martiaux et d'escrime qui en feront la demande.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre d'occupation des locaux pour le mur d'escalade ;
- autoriser Madame le Maire à signer ladite convention cadre avec la So Space et les associations utilisatrices.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
Geneviève GAILLARD
Et par empêchement
Le 1er Adjoint

Signé

Pascal DUFORESTEL

RETOUR SOMMAIRE**Madame le Maire**

Cette délibération concerne la mise à disposition non exclusive du mur d'escalade de l'Acclameur. Il est donc indispensable, - mais ça vous êtes au courant, on a parlé du mur d'escalade de l'Acclameur assez souvent, - que nous passions une convention cadre puisque ces équipements vont être gérés par la SO SPACE, avec tout ce qu'il faut pour pouvoir valoriser ce mur d'escalade.

Je vous rappelle aussi qu'à la SO SPACE nous avons également un gymnase qui est prévu, qui ouvrira en 2013 et donc nous aurons à faire la même démarche, pour les Arts Martiaux et l'Escrime, afin que ces équipements soient utilisés au mieux. Je vous demande donc d'approuver la convention cadre qui vous est jointe dans ce document.

Bernard JOURDAIN

Lors de la Commission, on a évoqué la question de l'état de la propreté initiale, dans la convention. Ça veut dire quoi en terme de propreté initiale par rapport au club et par rapport à la SO SPACE ?

Chantal BARRE

Si c'était au niveau de la restitution des lieux dans leur propreté initiale, ce qui est finalement une façon de dire qu'on laisse la structure en bon état, en principe comme on l'a trouvé, ne pas laisser des bouteilles etc.. dans les vestiaires.

Madame le Maire

On s'aperçoit dans les salles quelqu'elles soient et en particulier les salles municipales que quelquefois quand les gens ont utilisé ces salles, l'état de propreté n'est pas vraiment le même quand ils sont partis que quand ils sont arrivés. Donc, je pense qu'il s'agit de la même chose pour l'Acclameur, quand on utilise un lieu, on le laisse dans le même état de propreté que quand on y entre. Je pense que c'est cela et cela me paraît normal, ce qui n'est pas normal c'est d'être obligé de l'écrire dans une convention cadre. Ça devrait être quelque chose de spontané et de naturel.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012

Délibération n° D-2012-490

Parc des Expositions et Foire Exposition Foirexpo 2013 - Règlement spécial

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le règlement spécial fixe les conditions de participation des exposants à la 85ème Foirexpo de Niort :

- les dispositions générales ;
- les conditions d'admission ;
- les conditions d'attribution des emplacements et de paiement ;
- les modalités d'occupation des emplacements et d'aménagements des stands ;
- le respect des réglementations relatives à :
 - l'affichage des prix
 - l'hygiène
 - la sécurité
 - la publicité
 - le gardiennage
 - le démontage

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le règlement spécial de la 85ème Foirexpo, annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Il s'agit d'adopter le règlement spécial pour la Foire Exposition 2013. A noter qu'il n'y a pas eu de modifications depuis plusieurs années et que ce règlement spécial convient à réaliser une bonne Foire, dans les meilleures conditions.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012

Délibération n° D-2012-491

Parc des Expositions et Foire Exposition Parc des expositions - Demande de gratuité pour la location de matériel au profit de la Confédération Nationale du Logement 79

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La CNL a sollicité la Ville de Niort pour qu'elle lui octroie la gratuité du transport et de la main d'œuvre pour la mise en place de matériels pour une manifestation organisée les 8 et 9 septembre 2012. Le montant de cette aide est estimé à 1 219,50 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la mise à disposition à titre gratuit du transport et de la main d'œuvre pour le matériel sollicité par la Confédération Nationale du Logement à l'occasion de la manifestation qui s'est tenue les 8 et 9 septembre 2012.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Claude SUREAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012

Délibération n° D-2012-492

Direction Animation de la Cité**Convention de partenariat avec EDF Collectivités dans le cadre de la soirée conférence débat organisée le 25 octobre 2012 portant sur le sport pour personnes en situation de handicap à Niort**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort est engagée dans une démarche de prise en compte des difficultés liées au handicap.

Elle souhaite aller plus loin à travers la mise en place d'une charte ville handicap. Un des volets de cette charte concernera la pratique sportive.

Par ailleurs, 2012, en tant qu'année olympique, nous donne l'occasion de relayer des messages autour de la pratique handisport, et nous ouvre des partenariats avec EDF Collectivités.

Une soirée conférence débat est donc organisée le jeudi 25 octobre 2012. Elle réunira les acteurs locaux oeuvrant dans le handicap et dans le sport. Un questionnaire a été envoyé à ces structures pour connaître les activités sportives déjà organisées à Niort pour les personnes en situation de handicap. Ce questionnaire sera le moyen d'améliorer notre connaissance à ce sujet. Un débat aura lieu ensuite entre la salle et la table ronde. Une rétrospective des jeux paralympiques contribuera à animer cette soirée.

Pour mener à bien cette soirée, un partenariat a été engagé avec EDF Collectivités, qui, grâce à son investissement dans ce champ, permettra d'amener des témoignages d'athlètes handisport, le visionnage d'un film, la participation d'anciens sportifs. Pour entériner ce partenariat, il est proposé la convention ci-jointe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le partenariat avec EDF Collectivités dans le cadre de l'organisation de la soirée conférence débat sur le sport pour personnes en situation de handicap à Niort ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Anne LABBE

Madame le Maire

Il s'agit d'une convention de partenariat avec EDF Collectivités dans le cadre de la soirée conférence-débat qui sera organisée le 25 octobre portant sur le sport pour les personnes en situation de handicap à Niort.

Cette soirée nous permettra de parler de ces problématiques. On a vu tout à l'heure avec notre jeune sportif que finalement le sport est ouvert à tous et à toutes, valides ou handicapés dans notre ville, et je pense qu'il est important que nous puissions faire passer ces messages dans notre ville.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012**

Délibération n° D-2012-493

Direction Animation de la Cité**Subvention aux associations oeuvrant dans le domaine de la diversité biologique**

Madame Nicolle GRAVAT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre du soutien de la Ville de Niort aux associations oeuvrant dans le domaine de la diversité biologique, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 1 960 € à l'association Amis des Oiseaux des Deux-Sèvres pour l'organisation de son 39^{ème} salon des oiseaux qui se déroulera du 6 au 11 novembre 2012 au Parc des Expositions de Noron.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser aux Amis des Oiseaux des Deux-Sèvres la subvention d'un montant de 1 960 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
Geneviève GAILLARD
Et par empêchement
Le 1er Adjoint

Signé

Pascal DUFORESTEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicolle GRAVAT

Il s'agit simplement d'attribuer une subvention à l'association « Amis des Oiseaux des Deux-Sèvres » pour l'organisation du 39^{ème} salon des oiseaux qui va se tenir prochainement.

Madame le Maire

Comme tous les ans nous aidons cette association pour son exposition.

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012

Délibération n° D-2012-494

Direction Animation de la Cité**Subventions aux associations culturelles**

Monsieur Nicolas MARJAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique.
- Elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.
- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention et l'avenant à souscrire avec les associations selon le tableau ci-après ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions :

CONVENTION D'OBJECTIF

Ass. d'arts plastiques et autres activités artistiques	
Hors Champs (acompte à la saison 2012/2013)	20 000 €

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique	
Mensa sonora	4 000 €

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Nicolas MARJAULT

Nicolas MARJAULT

Cette délibération est justement l'occasion de montrer que nous ne sommes pas toujours dans l'auto-satisfaction loin s'en faut puisque d'abord nous prenons acte d'un échec, à savoir la proposition faite dans le cadre de la semaine fédérale du cyclotourisme, d'offrir un concert baroque porté par la Compagnie « Mensa Sonora ». Ce concert s'est avéré être un échec et nous en tirons toutes les conséquences en terme de collectivité publique accompagnante, puisque cet échec a mis dans la difficulté l'équilibre des comptes de la Compagnie. Ça c'est la première partie de la délibération.

La deuxième nous annonce plutôt des réjouissances à venir puisqu'il s'agit en fait d'une subvention qui nous annonce la 4^{ème} édition du Festival TAKAVOIR dont la thématique sera cette année « hORS cHAMPS », du nom de la structure qui porte le festival qui fêtera son 10^{ème} anniversaire. Donc à vos portables pour réaliser vos premiers films « hORS cHAMPS », d'une durée de 2-3 minutes et si ça se trouve concourir et gagner dans le cadre du Festival.

Madame le Maire

Merci. Juste pour rajouter que le concert de « Mensa Sonora » était lié à la semaine du cyclotourisme, que j'ai lu un certain nombre de commentaires sur le sujet, là encore la Ville de Niort vient abonder, puisque ce concert n'a pas très bien marché. J'espère pouvoir vous présenter en présence du président de l'association le bilan de cette semaine du cyclotourisme organisée conjointement par l'association « Niort-Chauray de cyclotouristes » par les communes de Niort et de Chauray. Pas la peine de rire Madame LEFEBVRE, je crois qu'à un moment donné il faut dire des vérités et non pas dire n'importe quoi quand on parle de ce genre de choses. J'espère que le Président pourra venir vous faire le bilan de cette semaine et vous montrer que si la Ville de Niort n'avait pas été présente, cette semaine du cyclotourisme n'aurait pas pu avoir lieu.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012**

Délibération n° D-2012-495

Direction Animation de la Cité**Subvention à l'association 'Made in moi même' au titre de la partie culturelle de la manifestation Rock the cabas**

Monsieur Nicolas MARJAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes. Elle soutient notamment, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.

A ce titre, la Ville de Niort souhaite accompagner l'association « Made in Moi-même » pour l'organisation de la manifestation « Rock the cabas » qui se déroulera les 8 et 9 décembre 2012 sur le site des usines Boinot.

L'accompagnement de la Ville de Niort est spécifiquement ciblé sur les volets artistiques et logistiques de la manifestation.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'association « Made in moi-même » ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association « Made in moi-même » une subvention de 1 460€, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Nicolas MARJAULT

Nicolas MARJAULT

Alors là nous sommes le 8 décembre 2012, c'est-à-dire demain, pour la 4^{ème} édition de la manifestation « Rock the Cabas » où nous interviendrons notamment sur une aide au financement des artistes professionnels présents sur la manifestation, DJ, plasticiens, installations diverses et variées. Le partenariat avec le CNAR lui est en cours de finalisation.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012**

Délibération n° D-2012-496

Direction Animation de la Cité**Subventions à des associations sportives**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

- Il vous est proposé d'accorder les subventions à des associations sportives ci-dessous nommées :
- Courrir en Deux-Sèvres pour l'organisation de la 23^{ème} édition du Semi Marathon de la Coulée Verte, le 21 octobre 2012 : 10 000 € ;
 - Stade Niortais Athlétisme pour l'organisation des Championnats Nationaux Interclubs, Promotion moins de 23 ans, du 28 octobre 2012 : 2 500 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Courrir en Deux-Sèvres	10 000 €
Stade Niortais Athlétisme	2 500 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012**

Délibération n° D-2012-497

Direction de l'Education**Animations périscolaires - Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Niort dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Le cadre des orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) est de contribuer au développement urbain et social des quartiers, d'intégrer et de mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs existants sur les territoires distincts, parallèlement aux objectifs prioritaires fixés : Programme de Renouvellement Urbain et Social (PRUS).

Permettre au parent d'accompagner au plus près son enfant dans son parcours au vu de ses compétences reste l'objectif général à atteindre.

Ainsi, les nouvelles orientations opérationnelles du volet « Parentalité/Réussite Educative » proposent de :

- Favoriser le développement harmonieux de l'enfant dès son plus jeune âge et valoriser ses compétences,
- Cultiver les relations réciproques de confiance entre les familles et les institutions,
- Renforcer la cohérence des interventions des différents professionnels,
- Conforter l'articulation avec la Réussite Educative.

Le renforcement du dispositif d'accompagnement à la scolarité dans les 3 écoles de la Zone d'Education Prioritaire :

- Ernest Pérochon
- Emile Zola,
- Jean Zay

participe à la volonté de revaloriser cette zone urbaine fragile.

L'accueil périscolaire est l'outil opérationnel du développement de la politique éducative et culturelle, en termes de dynamique et de réalisations.

Ces actions spécifiques s'inscrivent dans une continuité et conduisent la Ville de Niort à solliciter à nouveau une participation financière de 30 000 euros auprès de la Communauté d'Agglomération de Niort au titre de l'année 2013, dans le cadre du CUCS au titre du volet « Parentalité/Réussite Educative » dont le dispositif vise à réduire les écarts entre les quartiers prioritaires et l'agglomération, à améliorer la vie quotidienne des habitants, à prévenir les risques d'exclusion sociale et urbaine et à favoriser l'intégration des populations.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou le Conseiller municipal spécial délégué :
- à solliciter le versement d'une subvention d'un montant le plus élevé possible à concurrence de 30 000 euros ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAN ;
- à signer, le cas échéant, la convention de subventionnement à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
Le Conseiller spécial délégué

Signé

Patrick DELAUNAY

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

La délibération suivante concerne une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Niort dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) pour les animations périscolaires. Il s'agit donc de demander une subvention de 30 000 € au titre de l'année 2013.

Il s'agit du volet « Parentalité/Réussite Educative », subvention que l'on a l'habitude de demander.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012**

Délibération n° D-2012-498

Direction Ressources Humaines**Recrutement d'un agent contractuel à la Direction de la communication**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 14 mai 2004, le Conseil municipal a créé un poste de rédacteur en chef adjoint du magazine municipal.

Ce poste a fait l'objet d'un appel à candidature mais il n'a pas été possible de sélectionner un candidat statutaire détenant les compétences requises.

C'est pourquoi, afin d'assurer les missions relevant du poste, il est proposé de recruter sous contrat de 3 ans un rédacteur en chef adjoint du magazine municipal conformément à l'article 3 alinéa 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Compte tenu des diplômes et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, il est proposé de rémunérer celui-ci sur la base d'un des échelons de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recrutement sous contrat d'un rédacteur en chef adjoint du magazine municipal pour une durée de 3 ans.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	37
Contre :	5
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Concernant le recrutement d'un agent contractuel à la Direction de la Communication, il y a eu un appel à candidature qui n'a pas permis de sélectionner un candidat statutaire, donc nous procédons à un recrutement de contractuel, mais il faut savoir que c'est un jeu de chaises musicales à l'intérieur du service qui se joue sur 4 personnes et qui permet à l'un des agents déjà en place d'obtenir ce poste.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012**

Délibération n° D-2012-499

Direction Ressources Humaines**Recrutement d'un ingénieur contractuel à la Direction des systèmes d'information et de télécommunication**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 11 mai 2009, le Conseil municipal a créé un poste d'ingénieur à la Direction des systèmes d'information et de télécommunications, intervenant sur l'informatique de gestion du Syndicat des eaux du vivier, intégrée au système d'information de la Ville de Niort.

Ce poste, jusqu'à présent occupé par un agent contractuel, a fait l'objet d'un appel à candidatures qui n'a pas pu permettre de désigner un lauréat fonctionnaire.

Aussi, afin de permettre à la Direction des systèmes d'information et de télécommunications d'assurer les missions afférentes à l'emploi créé, il est proposé de recourir au recrutement d'un candidat par contrat conformément à l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Afin de tenir compte des diplômes et de l'expérience du candidat retenu, il est également proposé de rémunérer cet emploi sur la base d'un des échelons de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux.

Le financement de ce poste a été prévu au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recrutement d'un ingénieur contractuel à la Direction des systèmes d'information et de télécommunications.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

A propos de ce recrutement d'un ingénieur contractuel à la Direction Informatique, à la suite d'un appel à candidature nous n'avons pas obtenu de fonctionnaire donc nous procédons au recrutement d'un contractuel.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012**

Délibération n° D-2012-500

Direction Ressources Humaines**Créations d'emplois temporaires à la patinoire**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La patinoire accueille un public jeune, notamment durant les week-end et les vacances scolaires.

Afin d'assurer, dans de bonnes conditions, l'accueil et la distribution des patins, il est nécessaire de renforcer l'équipe des personnels permanents.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, pour une durée de 6 mois, sur la base de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, 9 emplois d'agents d'accueil qui interviendront durant les week-end et les vacances scolaires.

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints d'animation de 2^{ème} classe.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de 9 emplois temporaires d'agents d'accueil à la patinoire pour une durée de 6 mois.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Enfin concernant cette création d'emplois temporaires à la patinoire, nous prenons cette délibération ensemble deux fois par an puisque nous ne pouvons pas faire un contrat de plus de 6 mois pour les emplois occasionnels.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012

Délibération n° D-2012-501

Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications
**Prestations informatiques et téléphoniques servies
 au C.C.A.S. par la Direction des Systèmes
 d'Information et de Télécommunications de la Ville
 de Niort - Convention**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Pour permettre au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'exercer ses missions, la Ville de Niort lui apporte à titre gracieux son concours dans divers domaines, comme notamment pour l'ensemble des activités relatives aux systèmes d'information et de télécommunications du C.C.A.S (marchés, acquisitions, cessions, ...) où elle assure une assistance générale et les conseille dans toute la gestion de son parc informatique.

Afin de pouvoir optimiser les marchés passés en matière d'informatique et d'impression, il est opportun de regrouper toute la gestion des acquisitions et maintenances au sein de la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications de la Ville de Niort.

Dans un souci de transparence et une parfaite lisibilité, une convention a été élaborée entre la Ville de Niort et le C.C.A.S.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec le C.C.A.S. ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Nous décidons de signer une convention entre le CCAS et la Ville pour que toutes les prestations informatiques du CCAS soient désormais gérées par la Ville. Il s'agit de la mutualisation d'une démarche.

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012

Délibération n° D-2012-502

Direction Ressources Humaines**Convention de mise à disposition partielle du Directeur des systèmes d'information et de télécommunication auprès de la Communauté d'Agglomération de Niort**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Communauté d'Agglomération de Niort est amenée à moderniser des outils informatiques existants dans les années à venir et à développer son système d'informations pour répondre à l'ensemble de ses missions. Dans ce cadre et compte tenu des nombreuses coopérations techniques et administratives qui existent entre leurs services respectifs, il est prévu que la Ville de Niort et la CAN puissent trouver des solutions pour faciliter la convergence de leurs systèmes d'information et à terme apporter une offre de services globale et cohérente aux usagers et aux acteurs du territoire.

Suite au départ de la directrice du service informatique de la CAN et conformément aux dispositions des articles 61 et 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret 2008-580 du 18 juin 2008, il semble opportun d'envisager la mise à disposition partielle du Directeur du service informatique de la Ville de Niort auprès de la CAN à raison de 25% de son temps de travail. Ce dernier interviendrait en tant que conseiller et expert technique sur la définition de la stratégie informatique de la CAN et la mise en synergie des projets communs de la Ville de Niort et de la CAN.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir

- approuver la convention de mise à disposition du Directeur des systèmes d'information et de télécommunication auprès de la CAN à raison de 25% de son temps de travail ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

C'est une vraie démarche de mutualisation qui rapprochera encore un peu plus nos deux entités.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012**

Délibération n° D-2012-503

Direction Ressources Humaines**Convention de partenariat en matière de gestion
des ressources humaines entre la Ville de Niort et
le CCAS de Niort**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La complexité croissante de la gestion des ressources humaines et les contraintes financières de plus en plus fortes sont à l'origine d'une réflexion qui a été conduite depuis un an sur des pistes d'amélioration de la coopération entre la Direction des Ressources Humaines de la Ville et le service Gestion et Développement des Ressources Humaines du CCAS.

Au terme de cette étude, il est apparu que la mutualisation, qui est déjà mise en œuvre dans les domaines informatique et des bâtiments, est la solution qui doit permettre de faire face aux enjeux de la gestion des ressources humaines et de mettre en œuvre, dans les deux administrations et dans des conditions similaires, l'ensemble des activités courantes de gestion des ressources humaines tout en tenant compte des spécificités propres à chaque collectivité.

C'est ainsi qu'un travail commun a été conduit et a recueilli l'avis favorable des membres du Comité Technique Paritaire Ville – CCAS le 9 mai 2012.

La démarche se traduit par un redéploiement des postes selon les besoins identifiés à effectifs constants.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et formaliser dans une convention la nature des liens entre le CCAS et la ville.

Cette convention a pour but :

- de définir explicitement le contenu des activités mutualisées et non mutualisées
- de se doter de règles permettant d'assurer la transparence des coûts et une répartition équitable des charges entre la Ville et le CCAS sur la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2012.

Une nouvelle convention sera présentée au Conseil municipal de décembre 2012 pour l'année 2013.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat en matière de gestion des ressources humaines entre la Ville de Niort et le CCAS ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Au dernier Conseil municipal, nous avons passé la même délibération concernant la Directrice et là nous avons fait un travail détaillé pour l'ensemble des personnes qui travailleront à la fois pour la Ville et le CCAS, puisque vous savez que nous avons mutualisé les ressources humaines.

Cette convention va jusqu'au 31 décembre, nous en ferons ensuite une autre à compter du 1^{er} janvier et qui sera avec tacite reconduction et possibilité d'évolution permanente.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012

Délibération n° D-2012-504

Direction Ressources Humaines

**Protection sociale complémentaire - risque
prévoyance : choix du prestataire**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique qui a introduit dans la loi 83-634 susvisée dans son article 22 bis des dispositions visant à ce que les personnes publiques puissent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Cet article exige également que la participation des personnes publiques soit réservée aux contrats ou aux règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 venu préciser les modalités de cette participation et arrêtés subséquents du 8 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 20 juin 2012 ;

Vu la délibération D20120275 du 25 juin 2012

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 10 octobre 2012 ;

Par délibération en date du 25 juin 2012, il a été proposé au Conseil municipal, conformément à l'article 2 – 2° et 19 du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 susmentionné, de contribuer au financement des cotisations des personnels au titre du risque « prévoyance – maintien de revenu », par le biais d'une convention de participation pour une durée de 6 ans.

Pour ce faire, un avis d'appel public à concurrence commun à la Ville de Niort, au CCAS, à la CAN et au SEV a été lancé, par la Ville de Niort.

Il est rappelé que les employeurs ont eu recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (ALCEGA Conseil).

A l'issue de cette consultation, quatre offres ont été réceptionnées (ouverture des plis le 4 septembre).
Ont présenté une offre les candidats suivants :

Candidat	Commentaires
<i>COLLECTEAM (courtier) présentant la société ALLIANZ</i>	Le courtier COLLECTEAM est une filiale du groupe de courtage VERPIEREN, qui a sélectionné la société d'assurance ALLIANZ.
<i>Mutuelle SMACL Santé</i>	La mutuelle SMACL Santé propose des garanties de prévoyance grâce à un accord conclu avec le CASC, et adhère à l'union AG.Mut du Groupe AG2R La Mondiale.
<i>GRAS SAVOYE (courtier) présentant la mutuelle INTERIALE</i>	La mutuelle INTERIALE est issue de la fusion de plusieurs mutuelles, dont celle du Ministère de l'Intérieur, associé à un courtier N°1 en France.
<i>Mutuelle MNT</i>	Mutuelle tenant les 4 contrats collectifs actuels pour une garantie incapacité à 100% du traitement et des primes, moyennant un taux de cotisation de 0,87%.

Conformément au règlement de consultation, les 3 candidats arrivés en tête ont été auditionnés le 18 septembre 2012.

Il est précisé que les partenaires sociaux ont été associés à toutes les étapes de cette consultation (analyse des besoins, relecture du cahier des charges, participation à l'audition des candidats, consultation des rapports d'analyse des offres).

Les 4 candidatures ont rempli les conditions requises par l'article 18 du décret 2011-1474 au regard de l'examen des garanties professionnelles, financières et prudentielles présentées par les candidats ainsi qu'aux critères de solidarités visés aux articles 27, 30 et 31 du décret 2011-1474 .

Il est rappelé que conformément au règlement de consultation, les offres ont été présentées sur la base de trois options de garanties envisageables :

- Option 1 : incapacité obligatoire
- Option 2 : Incapacité + invalidité obligatoire
- Option 3 : incapacité + invalidité + retraite obligatoire

L'analyse et la comparaison des offres ont été faites au regard des 5 critères de sélection suivants :

- Critère 1 : Rapport garanties / tarif
- Critère 2 : Degré effectif de solidarité
- Critère 3 : Maîtrise financière
- Critère 4 : Moyens pour les plus exposés
- Critère 5 : Qualité de la gestion

Au vu de cette analyse, arrive en tête du classement pour chacune des 3 options les candidats suivants :

- Option 1 : SMACL Santé
- Option 2 : COLLECTEAM
- Option 3 : COLLECTEAM

Il est ainsi proposé :

- d'opter pour l'option 1 « Incapacité obligatoire ».

Le choix de l'option 1 présente l'intérêt de ne pas entraîner une augmentation du taux de cotisation des agents par rapport à l'existant. La Ville de Niort ne veut pas prendre le risque que ses agents fassent le choix de ne pas adhérer à la garantie du nouveau contrat, plutôt que de voir leur cotisation augmenter, même légèrement.

La participation de l'employeur n'étant pas amenée à augmenter, et ce pour des raisons budgétaires, il est cohérent de proposer aux agents un niveau de garantie équivalent à celui existant à ce jour.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Par ailleurs, est rappelé le nombre très faible de retraites pour invalidité au sein des différents employeurs.

- de retenir l'offre portée par la SMACL Santé

Au vu de l'analyse des offres faites au titre de l'option 1, l'offre de cette mutuelle arrive en tête du classement. Elle présente notamment le meilleur rapport garanties/ tarif et la meilleure maîtrise financière.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- retenir la SMACL santé, dont le siège est au 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT cedex 09, et de conclure avec celle-ci une convention de participation garantissant l'option 1 au titre du risque prévoyance, aux conditions présentées dans l'offre ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention de participation avec la SMACL santé.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Je crois qu'on pourrait passer des heures sur ce dossier, mais il faudrait parler du passé puisque nous sommes arrivés au bout de la démarche dont nous avons régulièrement parlé ici, et qu'au bout de cette démarche nous retenons une garantie pour nos agents en terme de prévoyance complémentaire. Nous prenons le même type de garantie que celle dont nos agents disposaient jusqu'alors, et c'est la SMACL Santé qui a obtenu le concours que nous avons réalisé.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012**

Délibération n° D-2012-505

Direction des Systèmes d'Information et de Mise en réforme de matériels informatiques
Télécommunications

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Un certain nombre de matériels informatiques et bureautiques répertoriés dans l'annexe jointe (micros, écrans, imprimantes, etc.) sont devenus inutilisables et ont été retirés des services. Etant totalement hors d'usage, ils ne présentent plus aucun caractère de réutilisation hormis pour le recyclage.

Les écrans, qui contiennent des éléments toxiques (des terres rares pour le revêtement de l'écran), devront donc être détruits par l'entreprise ayant les matériels nécessaires à ce type de manipulation. Bien que la récupération de l'électronique soit gratuite, la destruction des écrans est onéreuse du fait de la nécessité pour l'entreprise d'amortir le coût des matériels réglementaires nécessaires.

Ces matériels sont repris par la société TRIADE ELECTRONIQUE – boulevard de la Chanterie – Parc d'activités – Angers Est-Pôle 49 – 49480 SAINT SYLVAIN D'ANJOU, où les composants électroniques sont recyclés.

Le tarif facturé pour la reprise de ces matériels est le suivant :

Traitement (imprimantes, fax, etc.)	150,00 € HT la tonne
Mise à disposition de contenant	3,00 € HT par mois
Collecte et transport par enlèvement	150,00 € HT par rotation du véhicule

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'exercice ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la mise en réforme des matériels listés en annexe ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à faire reprendre ces matériels par la société Triade Electronique.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Il s'agit de la mise en réforme de matériels informatiques dont la liste suit. Lors de la commission, quelqu'un m'a demandé comment se faisait-il que nous allions dans le Maine et Loire pour trouver cette société. Je ne pouvais pas répondre l'autre jour mais j'avais promis de le faire ce soir, il s'agit d'un marché qui a été obtenu au terme d'un appel à candidature dans le cadre du code des marchés publics et c'est cette société qui l'a emporté pour un certain nombre d'années, donc c'est tout à fait normal que ce soit elle qui traite cette dotation.

Madame le Maire

Merci. Je crois que c'est Monsieur BAUDIN qui avait posé cette question.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012**

Délibération n° D-2012-506

Direction Finances et Marchés publics Décision Modificative n°2

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2012, je vous sou mets la décision modificative n°2 en vue de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget principal et les budgets annexes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter dans les mêmes conditions de vote que le BP 2012, la décision modificative n°2.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

RETOUR SOMMAIRE**Pilar BAUDIN**

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2012, je vous sou mets la décision modificative n°2 pour procéder à des ajustements budgétaires, des ajustements tant en fonctionnement qu'en investissement.

Pour le fonctionnement, les dépenses de gestion courante augmentent de 402 500 €, je peux vous donner le détail si vous le souhaitez.

Pour les économies d'énergie :

- Il y a 48 000 € qui avaient été inscrits par erreur en investissement,
- 15 000 € qui concernent l'augmentation du tarif suite au nouveau marché pour les transports collectifs des écoles primaires et maternelles,
- 170 000 € pour l'éclairage public – l'énergie, il y a une indemnité d'attente suite à un arrêt de chantier pour des PVR pour 30 000 €
- 67 800 € pour le carburant, ce qui avait été voté était insuffisant,
- De l'entretien réparation pour du matériel, des frais de copies et l'ajustement des dépenses pour Teciverdi.

- Des recettes de gestion courante augmentent de 410 500 € dont une dotation nationale de péréquation, 120 000 €

- Des remboursements de prestations garage au SEV pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011 pour 126 000 €

- Les mêmes prestations de garage pour 2011 pour le CASC et le CCAS pour 7 000 €

- Une participation de l'Etat, du Conseil général et de la Région pour Teciverdi pour 125 500 €

Le financement de ces dépenses est assuré par les recettes nouvelles, et le solde des recettes nouvelles soit 8 000 €, font l'objet d'un virement à la section d'investissement.

- En investissement, les dépenses sont en négatives de 106 280 €

- Le volume de recettes est de 415 000 € pour des travaux faits pour le compte de tiers pour la maison en péril de l'avenue de Lattre de Tassigny et des ajustements PVR.

- La baisse des dépenses concerne des abandons de crédits pour mettre en adéquation le budget avec ce qui sera réalisé d'ici le 31 décembre.

- Par conséquent l'équilibre de la Décision Modificative (DM) est assuré par la reprise des dépenses imprévues pour 29 281 €

- Le virement de la section de fonctionnement pour 8 000 €

- Et une diminution de recours à l'emprunt de 500 000 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012**

Délibération n° D-2012-507

Direction Finances et Marchés publics Foirexpo 2013 - Tarifs

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de la préparation de la 85ème foire exposition de Niort les tarifs 2013 sont proposés. Au titre de cette édition, afin de conserver une offre attractive, les tarifs d'entrées ainsi que les tarifs exposants sont maintenus à l'identique de l'année 2012

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter les tarifs municipaux 2013 pour la Foirexpo de Niort, tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pilar BAUDIN

La délibération suivante a pour but de voter les tarifs pour la Foireexpo 2013, les tarifs d'entrées ainsi que les tarifs exposants sont maintenus à l'identique de 2012.

Rose-Marie NIETO

Nous sommes très contents de cette mesure puisque nous l'avons réclamée l'an dernier pour maintenir un niveau de visite de la foire correct.

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012

Délibération n° D-2012-508

Direction Finances et Marchés publics

Garantie d'emprunt accordée à Habitat Sud Deux-Sèvres auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1 054 000€ pour la construction de 10 logements rue Chiron Courtinet à Niort - Annule et remplace la délibération D20110522 du 28/11/2011

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la demande formulée le 8 septembre 2011 par Habitat Sud Deux-Sèvres tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour 4 prêts d'un montant total de 1 054 000 € et destinés à financer la construction de 10 logements rue Chiron Courtinet à Niort,

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code générale des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Lors de sa séance du 28 novembre 2011, l'Assemblée municipale a accordé sa garantie d'emprunt pour 4 prêts d'un montant total de 1 054 000€ destinés a financer la construction de 10 logements rue Chiron Courtinet. Néanmoins, certaines données relatives aux prêts PLAI étaient erronées. Il convient de rectifier ces erreurs en procédant à l'annulation et au remplacement de la délibération n° D20110522 du 28/11/2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n° D20110522 du 28/11/2011 ;

- accorder sa garantie à Habitat Sud Deux-Sèvres pour le remboursement de la somme de 1 054 000€ que Habitat Sud Deux-Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 10 logements rue Chiron Courtinet à Niort.

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivants :

Prêt n° 1

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt PLUS FONCIER
Montant du prêt :	186 000 €
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt (soit 2,85%) + 60 points de base
Durée du prêt :	50 ans
Echéances :	annuelles
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% et supérieur à 0,5%.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt soit de 50 ans, à hauteur de 186 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette

période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Prêt n° 2

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt PRU PLUS
Montant du prêt :	603 000 €
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt (soit 2,85%) + 60 points de base
Durée du prêt :	40 ans
Echéances :	annuelles
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% et supérieur à 0,5%.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt soit de 40 ans, à hauteur de 603 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Prêt n° 3

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt PLAI
Montant du prêt :	205 000 €
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt (soit 2,05%) - 20 points de base
Durée du prêt :	40 ans
Echéances :	annuelles
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% et supérieur à 0,5%.

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt soit de 40 ans, à hauteur de 205 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Prêt n° 4

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt PLAI
Montant du prêt :	60 000 €
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt (soit 2,05%) - 20 points de base
Durée du prêt :	50 ans
Echéances :	annuelles
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% et supérieur à 0,5%.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt de 50 ans, à hauteur de 60 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette

période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la caisse des dépôts et consignations.

Au cas où l'emprunteur, pour quelques motifs que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- à signer la convention avec Habitat Sud Deux-Sèvres ;
- à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pilar BAUDIN

Cette délibération annule et remplace une délibération du 28 novembre 2011, ça concerne une garantie d'emprunt accordée à Habitat Sud Deux-Sèvres (HSDS) pour la construction de 10 logements rue Chiron Courtinet.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012

Délibération n° D-2012-509

Direction Développement Urbain, Habitat OPAH RU - Garantie d'emprunt à l'Etablissement Public Foncier Poitou Charentes

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Conformément à l'article 4.2 de la convention d'adhésion projet CCA 79-10-008 OPAH RU Cœur de Ville, la Commune de NIORT s'est engagée à garantir les emprunts que l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes conclurait pour financer les différentes acquisitions dans le cadre de l'OPAH RU.

Au titre de son programme pluri annuel 2009-2013, l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes a sollicité la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes pour un prêt de 4 000 000 € au titre de l'année 2012. Les projets engagés avec la Commune de Niort entrent dans cette enveloppe.

Vu la proposition suivante faite par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes :

Caractéristiques du prêt :

- Montant de l'enveloppe du prêt : 4 000 000 euros
- Date de Remboursement Final : 31 décembre 2017
- Amortissement constant
- Tirages sur les index ou taux suivants :
- phase de mobilisation jusqu'au 15/11/2012 : EURIBOR 3 mois préfixé + marge de 1,07%
- phase de consolidation :
- EURIBOR 3 mois préfixé J-2 + marge de 2,18% sur 3 ans ; + marge de 2,23% sur 4 ans ; + marge de 2,36% sur 5 ans ;
- taux fixe (taux basé sur swap contre EURIBOR 3 mois + marge correspondante suivant la durée) ;
- taux structuré (BONIFIX, EURILIX, OPTILIX - en fonction de la commercialisation en vigueur au moment de la consolidation)
- Possibilité d'arbitrage entre taux moyennant le paiement d'indemnité dans le cas de sortie de taux fixe ou de taux structuré
- Remboursement anticipé provisoire ou définitif possible moyennant le paiement d'indemnité dans le cas de remboursement de taux fixe ou de taux structuré

Caractéristiques de la garantie d'emprunt :

- Montant du tirage garanti : 700 000 euros
- Date limite de tirage : 15/11/2012
- Echéance finale maximale du tirage : 15/11/2015
- Taux appliqué : phase d'amortissement en EURIBOR 3 mois préfixé + 2,18%
- Période d'intérêt : trimestrielle

La collectivité s'engagera pour un cautionnement solidaire à hauteur du tirage garanti et jusqu'à l'échéance finale plus trois mois, à hauteur de 700 000 euros (sept cent mille euros) à majorer de tous intérêts, intérêts de retard, indemnités de réemploi, commissions, frais, accessoires et pénalités qui seraient dus à quelque titre que ce soit au titre du(des) tirage(s).

La Commune de Niort s'engage inconditionnellement, au cas où l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas d'une somme quelconque au titre d'un ou de plusieurs Tirages dont le montant maximum cumulé ne pourra excéder 700 000 euros (sept cent mille euros), en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités de réemploi, commissions, frais, accessoires et pénalités, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande écrite du Bénéficiaire, sans jamais exiger que le Bénéficiaire discute au préalable avec l'organisme défaillant ; et, conformément aux termes et modalités du cautionnement solidaire, renoncera aux bénéfices de discussion et de division.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

La Commune de Niort s'engage, pendant toute la durée d'un ou de plusieurs Tirages dont le montant maximum cumulé ne pourra excéder 700 000 Euros (sept cent mille Euros), à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir le montant du cautionnement solidaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer par acte séparé l'acte de cautionnement solidaire au profit du Bénéficiaire en vertu de la présente délibération ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'une garantie d'emprunt sur 4 000 000 € pour l'Etablissement Public Foncier Poitou Charentes (EPFPC), pour les acquisitions dans le cadre de l'OPAH-RU, une garantie de 700 000 € avec les détails que vous avez dans la délibération.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012**

Délibération n° D-2012-510

Direction Logistique et Moyens généraux Accord cadre - Fourniture et livraison de produits d'hygiène et d'entretien, de matériel de nettoyage et produits annexes et d'articles de brosseerie extérieure voirie - Lots 1 et 2 - Approbation des avenants

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 31 janvier 2011, le Conseil municipal a approuvé le contrat d'accord-cadre «Fourniture et livraison de produits d'hygiène et d'entretien, de matériel de nettoyage de produits annexes », passé entre la Ville de Niort et la société HYGIAL-POLLET pour les lots 1 et 2, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois dans la limite de 4 ans.

Les prix unitaires des marchés conclus sur la base de cet accord-cadre sont révisables à chaque reconduction de l'accord-cadre.

La révision des prix est basée sur une formule paramétrique, comportant notamment une référence à l'indice INSEE n°1559155 (Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels - CPF 20.41 - Produits d'entretien), et mentionnée au Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre.

L'INSEE a décidé d'arrêter la série n°1559155, et de la remplacer par l'indice 1559163 (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 20.41 - Produits d'entretien) à compter du mois d'octobre 2011.

Afin de pouvoir procéder à la révision contractuelle des tarifs, il est nécessaire de modifier en ce sens la formule paramétrique de révision des prix de l'accord-cadre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°1 aux lots 1 et 2 à l'accord-cadre «Fourniture et livraison de produits d'hygiène et d'entretien, de matériel de nettoyage de produits annexes » ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'avenants pour un accord-cadre sur l'achat de produits d'hygiène et d'entretien, ces avenants sont liés au fait que la nomenclature de révision des prix de l'INSEE a changé. Vous avez la nouvelle nomenclature à utiliser.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2012

Délibération n° D-2012-511

Direction Logistique et Moyens généraux Groupement de commandes – Fourniture de carburant en vrac – Approbation de l'accord-cadre

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération de Niort, le Conseil Général des Deux-Sèvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, le Syndicat Intercommunal d'Echiré/Saint Gelais, un certain nombre de communes de la CAN et la Ville de Niort, se sont associés au sein d'un groupement de commande pour l'achat de carburant en vrac (Fioul domestique, Gasoil, Gasoil non routier, Super sans plomb 95 et 98).

La Ville de Niort est coordonnateur de ce groupement.

Le contrat objet de ce groupement est passé sous la forme d'un accord-cadre multi attributaire. Il commencera au 1^{er} janvier 2013 et prendra fin au 31 décembre 2016.

Par délibération du 25 juin 2012, le Conseil municipal a :

- adhéré au groupement de commande pour l'achat de carburant en vrac ;
- approuvé la convention constitutive de ce groupement et autorisé Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer .

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur s'est réunie le 1^{er} octobre 2012, pour procéder à la désignation des attributaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le contrat d'accord cadre précisé ci après :

Titulaires :

SAS PETROLES OCEDIS
352 Avenue Jean GUITON
17000 LA ROCHELLE

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE**Frank MICHEL**

Il s'agit d'approuver un groupement de commandes de fourniture de carburant en vrac, c'est un accord-cadre entre le CCAS, la Ville de Niort, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), le Syndicat Intercommunal d'Echiré/Saint Gelais, un certain nombre de communes de la CAN, la CAN elle-même et le Conseil général pour s'approvisionner auprès de SAS PETROLES OCEDIS.

Madame le Maire

Merci. Avant que vous ne partiez, je voudrais que Jacques TAPIN vous présente en quelques minutes le document qui vous a été déposé sur table car je trouve que c'est très intéressant.

Jacques TAPIN

C'est un document qui vous invite à faire une promenade biologique dans Niort, document qui a été conçu à l'initiative d'un conseiller de quartier qui s'appelle Monsieur STEINBERG, suite à sa proposition un soir en conseil de quartier qu'il serait bien que l'on valorise ces aspects là. Il a été suivi par bon nombre, un petit groupe s'est mis autour de lui, et a confié le travail de fond à Patrick BRANGER qui est un professeur de collège également Géologue mais aussi à Daniel COURANT. Ils se sont attelés à la tâche et ont beaucoup travaillé.

Le document arrive, il fait partie d'une collection qui s'enrichit quasiment tous les mois puisque cette collection concerne de très nombreuses villes.

C'est avec plaisir que le Conseil de quartier du centre-ville propose ce document à tous les amoureux de la géologie en particulier et de Niort en général puisque ça fait aussi partie d'un aspect de notre patrimoine et qui vient enrichir notre connaissance des lieux.

C'est une initiative tout à fait intéressante et depuis, d'autres idées ont germé. Pourtant celle-là avait été perçue comme étant un peu farfelue au départ, mais on s'est dit : « Si on le faisait ! ». Alors il est aussi question de faire des ballades botaniques en bord de Sèvre, avis aux amateurs, d'autres ballades aussi en matière de biodiversité, ballades culturelles enfin bref, il y a des tas de choses possibles. Merci à ces initiateurs du centre-ville. Nous aurons d'ailleurs une primeur avec l'auteur et avec le Conseil de quartier, nous proposerons une ballade guidée très bientôt parce que Noël est aussi la période favorable pour cela.

Madame le Maire

Ce document est évidemment très intéressant mais il y a quand même des choses qui peuvent porter à sourire. Sous la vision de l'accès au sous-sol du haut de Brèche, il y a un commentaire sous la photo, vous le lirez. « L'accès au sous sol du haut de Brèche, les parements sont en calcaire oolithiques Portugais, les particules millimétriques qui le composent se sont formées au milieu marin agité au Jurassique moyen. Au sol les dalles datent du Carbonifère. Là je pense qu'il y a peut être une petite erreur.

Jacques TAPIN

Non non.

Madame le Maire

Ce sont les vraies dalles du Carbonifère ?

Jacques TAPIN

Oui bien sûr, on est dans la géologie Madame le Maire.

Ce n'est ni plus ni moins qu'une dalle qui a été extraite d'un substrat géologique qui date du Carbonifère.

Madame le Maire

D'accord, moi ça me faisait sourire. Et bien vous voyez, nous sommes très riches à Niort, nous avons des dalles qui datent du Carbonifère, ce n'est pas comme les pavés, la dalle du Carbonifère va tenir le coup alors que les pavés...

Jacques TAPIN

Nous avons aussi de très belles traces de carrières, notamment quand on va vers le Bas Sablonnier par exemple.

Madame le Maire

Merci. En tous les cas excusez moi, j'ai besoin d'une bonne ballade parce que je ne savais pas que ces dalles dataient du Carbonifère. Et je ne l'avais pas entendu. Je vous prie de m'excuser pour ce commentaire.

PROCES-VERBAUX